



Département de Seine et Marne

Commune de Ussy-sur-Marne

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°2-1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION
DIAGNOSTIC SOCIO ÉCONOMIQUE ET ÉTAT
INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT



Elaboration du PLU
Document arrêté le :

Document approuvé le :

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES



Urbanisme, Environnement, Déplacements

Siège social : 23, rue Alfred Nobel
77420 Champs-sur-Marne

Tel : 01.64.61.86.24

Email : ingespaces@wanadoo.fr

SOMMAIRE

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	6
1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	6
A. LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE SUPRA COMMUNAL	6
B. LES PRINCIPES GENERAUX DE LA LEGISLATION NATIONALE	11
C. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	12
D. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	20
E. DOCUMENTS DE REFERENCE IMPACTANT LE PLU	21
2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	27
A. LA POPULATION	27
B. LE PARC IMMOBILIER ET SON EVOLUTION	28
C. LE CONTEXTE ECONOMIQUE D'USSY-SUR-MARNE	29
D. LE DEGRE D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES DE LA COMMUNE ET SA COUVERTURE NUMERIQUE	31
E. LES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES	32
F. BESOINS ET ENJEUX	32
3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	33
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES, NATURELLES DU SITE	33
B. LES RISQUES ET LES NUISANCES	35
C. LE PAYSAGE, LE CADRE DE VIE, LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LES RESEAUX	36
D. BESOINS ET ENJEUX	39
II. ANALYSE DETAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	40
1. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES	40
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES	40
B. LES COMPOSANTES NATURELLES	55
C. L'ENERGIE	73
2. LES RISQUES ET LES NUISANCES	84
A. LES RISQUES NATURELS	84
B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	90
C. LES NUISANCES	93
III. ANALYSE DETAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN	96
1. LE PAYSAGE	96
A. LE GRAND PAYSAGE	96
B. LA SENSIBILITE PAYSAGERE SUR LE TERRITOIRE D'USSY-SUR-MARNE	98
C- LES OUVERTURES VISUELLES ET LES REPERES VISUELS	103
D- LES ENTREES DE VILLE	106
2. LE CADRE DE VIE	109
A. MORPHOLOGIE URBAINE ET ARCHITECTURE	109
B. LE PATRIMOINE BATI	119
C. ARCHEOLOGIE	132
D. LES ESPACES PUBLICS	132

3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN	133
A. LES MODES DE DEPLACEMENT	134
B. LE RESEAU ROUTIER ET LA SECURITE ROUTIERE	134
C. INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT ET DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DE CES CAPACITES	135
D. LES CHEMINEMENTS	137
E. LES TRANSPORTS EN COMMUN	141
4. LES RESEAUX ET LA GESTION DES DECHETS	143
A. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	143
B. L'ASSAINISSEMENT	144
C. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	146
D. LA GESTION DES DECHETS	146

PREAMBULE

La commune d'Ussy-sur-Marne, située dans le département de la Seine-et-Marne, a prescrit par délibération l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

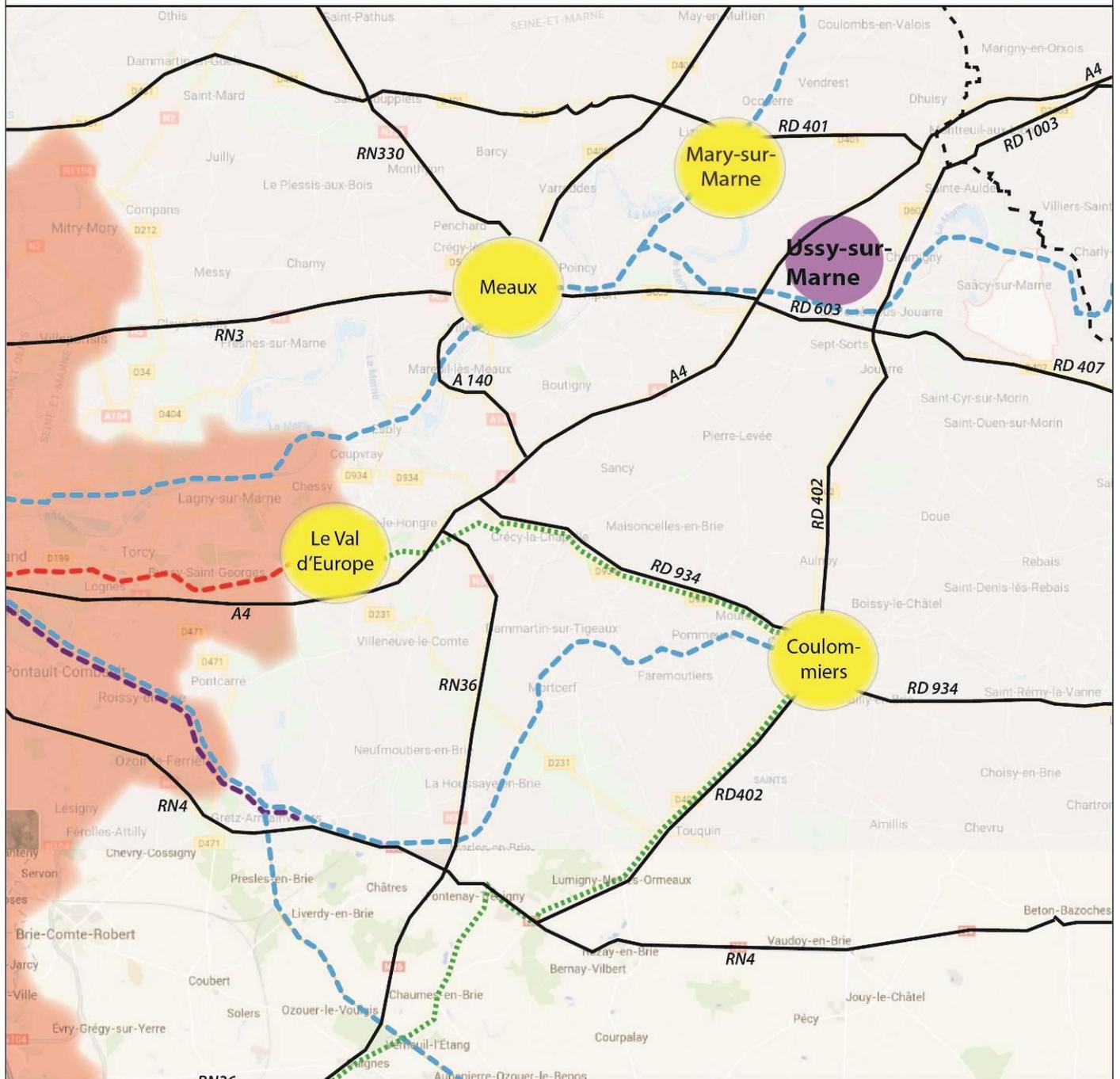
La réalisation du PLU est l'occasion pour les Ussois de participer aux choix de développements futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des prochaines années. L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

Ce projet « *détermine les conditions permettant d'assurer :*

- *L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.*
- *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.*
- *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

Le Plan Local d'Urbanisme doit donc programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.

Contexte supracommunal de Ussy-sur-Marne



- Ussy-sur-Marne
- Agglomération parisienne
- Principaux pôles d'influence
- Limite départementale
- Principales voies de desserte routière
- Transport en commun**
- Ligne du RER A
- Ligne du RER E
- Ligne P SNCF Transilien
- Réseau Seine-et-Marne Express



0 10 km

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

A. Le positionnement de la commune dans son contexte supra communal

Ussy-sur-Marne est une commune du département de Seine-et-Marne en région Île-de-France. Elle bénéficie d'une histoire riche et d'un cadre de vie agréable.

Localisée à la limite de la Seine-et-Marne et de l'Aisne, Ussy-sur-Marne se situe à environ 65 km de Paris.

La commune est limitrophe de sept autres communes :

- Jaignes
- Chamigny
- La Ferté-sous-Jouarre
- Sept-sorts
- Sammeron
- Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux
- Changis-sur-Marne

Au niveau de l'intercommunalité, Ussy-sur-Marne appartient à la Communauté d'Agglomération « Coulommiers-Pays de Brie ». La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est née le 1er janvier 2018, de la fusion Pays de Coulommiers et du Pays Fertois. Elle rassemble aujourd'hui 54 communes et plus de 90 000 habitants.

Compétences obligatoires

- **Développement économique :**
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales.
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (Ex : le projet de recrutement d'un animateur commerces.).

Intérêt communautaire sur tout le territoire de la CACPB :

- L'observation des dynamiques commerciales,
- L'élaboration de chartes ou développement commercial
- L'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC
- La tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial

Intérêt communautaire sur le territoire de l'ex CCPC :

- Les activités commerciales situées hors centre-ville dont la création, l'extension ou le transfert de la surface de vente nécessite la délivrance d'une autorisation par la Commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC) ou situées en zone d'activité communautaires
- L'accompagnement technique des porteurs de projet en création et reprise d'entreprise.

- Salons, congrès, expositions de nature économique, ou servants la promotion du territoire avec une notoriété allant au-delà du périmètre communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- **Aménagement de l'espace :**
 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. En matière d'habitat, l'agglomération a par ailleurs compétence pour la réalisation d'un Plan Local de l'Habitat.
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
 - Définition, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.
 - Sur le territoire de l'ex CACPB
 - Sont d'intérêt communautaire les ZAC vouées au développement économique.
 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code
- **Équilibre social de l'habitat**
 - Programme local de l'habitat
 - Politique du logement d'intérêt communautaire. *La mise en place d'un observatoire du logement (ex CACPB).*
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire. *Sont d'intérêt communautaire : les garanties d'emprunt pour les opérations de logements sociaux dans une programmation communautaire (ex CACPB).*
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. *Sont d'intérêt communautaire : le soutien à des associations ou structures œuvrant dans le logement précaires sur décision du conseil communautaire (ex CACPB).*
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. *Les études pré opérationnelles, l'animation et le suivi des actions visant à améliorer le parc privé existant telles que OPAH, permis de louer, sur décision du conseil communautaire (ex CACPB).*
- **Politique de la ville**
 - Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- **Compétences GEMAPI :**
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
- **Accueil des gens du voyage :** aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

- **Eau et Assainissement des eaux usées** : dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales.
- **Gestion des eaux pluviales urbaines** : au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales.

Compétences optionnelles

- **Création, aménagement en entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.**
- **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**
 - Lutte contre la pollution de l'air
 - Lutte contre les nuisances sonores
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**
 - **En matière sportive :**

- Le site multi-sports de la piscine située à Crécy la Chapelle
- Terrain multi-sports de Coulommies
- Terrain multi-sports de Voulangis
- Terrain multi-sports de Tigeaux
- Étude et construction d'un complexe sportif à Coulommiers
- Étude, construction et gestion du « Centre Aquatique des Capucins »
- La piscine de la Ferté-sous-Jouarre
- Le terrain de Rugby à la Ferté-sous-Jouarre
- Les tennis couverts à Changis sur Marne

- **En matière culturelle :**
 - Cinéma de Coulommiers
 - Maison des fromages de Coulommiers
 - École de musique de la Ferté-sous-Jouarre

- **Actions sociales d'intérêt communautaire :**

Relais intercommunal d'assistantes maternelles

- **Sur le territoire de l'ex CC Pays de Coulommiers :**
 - Construction, entretien et gestion des équipements en direction des 0/3 ans
 - La crèche familiale Les Cigales
 - Le multi accueil Les Lucioles
 - La halte-garderie itinérante Le mille Pattes
 - Le Lieu d'Accueil Enfants/Parents Coccinelle
 - Le jardin des Bambins
- **Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays Créçois**
 - Construction, entretien et gestion des équipements en direction des 0/3 ans
 - Service de téléalarme
 - Accompagnement des associations à caractère social et notamment d'aide aux victimes

- Au titre des actions d’animation et de promotion des activités sportives et/ou culturelles
 - Le soutien aux associations sportives et/ou culturelles, de rayonnement intercommunal, empruntant les équipements communautaires.
 - Le soutien aux associations sportives et/ou culturelles organisant des manifestations à rayonnement intercommunal.
- **Sur l’ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers**
 - En matière d’Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
 - Etude, construction, entretien et fonctionnement des ALSH pour les enfants en âge d’être scolarisés en maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances).
- **Création et gestion de maisons de services au public**
Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l’article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences facultatives

- **En matière de pratique sportive**

- Sur l’ancien territoire de la CACPB, dont fait partie Ussy-sur-Marne la communauté d’agglomération est compétente en matière d’aide aux associations :
 - Organisations et promotion d’actions de rayonnement et intercommunal dans les domaines sportifs,
 - Soutien ponctuel aux associations sur présentation d’un projet entrant dans le cadre des objectifs et compétences de la communauté et sur décision du conseil communautaire.

- **Incendie et secours**

Sur l’ancien territoire de la CACPB, dont fait partie Ussy-sur-Marne, la Communauté d’agglomération est compétente pour la gestion des centres de secours, compétence déléguée au conseil départemental de Seine-et-Marne et pour la contribution au SDIS.

- **Aménagement numérique**

Conception, construction, exploitation et commercialisation d’infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.

- **En matière de transports**

- Subventions des titres de transport des collégiens non-subventionnables et des lycéens du territoire
- Étude, participation à la réalisation et entretien d’aires multimodales conformément au schéma défini par le Département

- **Construction, entretien et gestion d’une maison de santé**

La communauté d’agglomération est compétente en matière de construction, entretien et gestion d’une maison de santé à la Ferté-sous-Jouarre.

- **Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement**

Sur l’ancien territoire de la CACPB : création ou aménagement et entretien de voirie d’intérêt intercommunal.

- **Culture :**

1/ En matière de développement culturel et de développement de la lecture publique :

Sur le territoire de Bouleurs, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommès, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, La Haute-Maison, Sancy-lès-Meaux, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin, Voulangis

La communauté est compétente en matière d'apprentissage et développement de la lecture, avec les prérogatives suivantes:

- Organisation des manifestations œuvrant pour la promotion du livre
- Mise en place d'un réseau de lecture publique commun
- Mise en place d'un fonds documentaire intercommunal
- La communauté organise et réalise des événements culturels et artistiques dont le rayonnement dépasse le périmètre de la communauté, le rayonnement étant apprécié par délibération du conseil communautaire.

La commune d'Ussy-sur-Marne n'est pas concernée.

2/ Étude de l'enseignement artistique

- Sur l'ancien territoire de la CCPC, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'étude de coordination des pratiques musicales, chorégraphiques et d'arts dramatiques du bassin de vie de Coulommiers.

- **Charte de Pays, parc naturel régional :**

Sur l'ancien territoire de la CCPC.

- **Électrification rurale :**

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale sur l'ancien territoire de la CACPB.

- **Émetteurs :**

La communauté d'agglomération (ex CACPB) est compétente pour la gestion des deux émetteurs TDF situés à la Ferté-sous-Jouarre, lieu-dit « La Gambière » et à Méry-sur-Marne, lieu-dit « Les Usagers » : se limitant aux locations perçues et participations versées à l'organisme qui en a la charge au titre de la maintenance des ouvrages.

- **Gestion d'un point d'accès au Droit :**

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion d'un point d'accès au droit sur l'ancien territoire de la CACPB.

- **En matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite :**

La communauté d'agglomération est compétente pour l'étude pour l'élaboration dans les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et diagnostic pour les établissements recevant du public (ERP).

Sur l'ancien territoire de la CACPB, la communauté d'agglomération est compétente pour l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie du territoire ainsi que des aménagements des espaces publics et des établissements recevant du public. La communauté assure la mise en accessibilité effective des seuls ouvrages communautaires.

- **Système d'information géographique :**

- Sur l'ancien territoire des communes de la CACPB, la communauté d'agglomération est compétente pour la mise en place et la gestion d'un système d'information

géographique (SIG) sur les communes disposant d'une version digitalisée de leur cadastre.

- Sur l'ancien territoire des communes de la CACPB, la communauté d'agglomération est compétente pour la mise en place, le développement, la gestion et la coordination d'un SIG mis à disposition des communes, mais aussi de la communauté d'agglomération pour l'ensemble de ses compétences (achat de logiciel, de bases de données compris).

- **Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols :**

- Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :
 - Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1er janvier 2017, instruction des permis de construire, et l'ensemble des documents d'urbanismes liés aux droits des sols (certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, permis d'aménager) et traitement des contentieux liés à ces instructions ; et ce dans le cadre d'un traitement de l'ensemble ou partiel de ces documents établis par convention.

- **Mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion de l'Eau (SAGES) :**

Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

B. Les principes généraux de la législation nationale

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« L'objectif de développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi,

habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.».

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durable en compatibilité avec les principes de l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme.

C. Compatibilité avec les documents supra-communaux

Le P.L.U. d'Ussy-sur-Marne doit être compatible avec les documents supra communaux suivants.

a) Le Projet d'intérêt général (PIG)

Les projets d'intérêt général (PIG) sont relatifs à des ouvrages, des travaux, des protections présentant un caractère d'utilité publique, relevant d'une personne publique ou assimilée ayant la capacité d'exproprier (État, Région, Département, Commune, etc.) et ayant fait l'objet de la part de cette personne publique d'une délibération ou d'une décision publique.

L'arrêté préfectoral 95 DAE 1 URB n° 62 du 18 mai 1995, modifiant l'arrêté préfectoral 94 DAE 1 URB n° 95 du 7 décembre 1994, qualifie de PIG, le projet de protection des zones inondables dans la Vallée de la Marne. Il convient que les dispositions du PLU respectent les restrictions en matière d'urbanisme résultant de ce projet d'intérêt général.

b) Le Schéma Directeur de la Région Île de France

Le Plan Local d'Urbanisme d'Ussy-sur-Marne doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF).

Suite à la décision, en 2004, de l'assemblée régionale d'Île-de-France d'engager la révision du S.D.R.I.F de 1994, un nouveau projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France a vu le jour. Ce projet a été arrêté par délibération du Conseil Régional le 25 octobre 2012, puis a été soumis à enquête publique au printemps 2013. Le schéma directeur de la région Île-de-France a enfin été adopté par le Conseil Régional le 18 octobre 2013 puis approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre 2013 par le Conseil d'État.

Le schéma directeur vise à renforcer la robustesse de l'Île-de-France afin de répondre à trois grands défis pour la région, communs aux grandes régions métropolitaines du monde :

- La solidarité territoriale (démographique, sociale, logements, emploi, infrastructures, équipements...)
- L'anticipation des mutations environnementales (climat, espaces ouverts, ressources naturelles, biodiversité, risques, nuisances...)
- L'attractivité de la région et la conversion écologique et sociale de l'économie (mondialisation, économie, entreprises, dynamiques territoriales, innovations...)

LES GRANDS OBJECTIFS DU SDRIF

Produire plus de logements dans des quartiers renouvelés

La production de logements est un enjeu prioritaire pour l'Île-de-France. Le SDRIF vise un objectif de construction de 70 000 logements par an d'ici 2030 et une répartition plus équilibrée et efficace des logements sociaux (objectif non prescriptif de 30 % de logements sociaux). Outre ce chiffre, le SDRIF prévoit une amélioration qualitative du parc existant afin d'améliorer les conditions de vie de chaque Francilien, dans une ville intense joignant logements, emplois, services, équipements, espaces de détente et un réseau de transport performant.

Miser sur des équilibres territoriaux et favoriser la pluralité

Fort du dynamisme démographique et de la richesse sociale et culturelle de l'Île-de-France, le SDRIF porte une attention particulière à la diversité des modes de vie des Franciliens. Le projet régional prévoit les conditions d'accueil et de rééquilibrage de nouveaux logements et de nouveaux emplois et vise un objectif de création de 28 000 emplois par an d'ici 2030. L'accroissement équilibré des fonctions résidentielles et économiques et le rééquilibrage de ces deux composantes entre l'Est et l'Ouest de l'Île-de-France répondent à la nécessité d'une plus grande mixité sociale et urbaine.

Promouvoir des mobilités choisies

Le SDRIF prévoit, à l'horizon 2030, la fiabilisation et la modernisation du réseau ferré existant et le renforcement du maillage du territoire régional par la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express, et l'optimisation du réseau de métros. Il vise également le développement des transports collectifs en site propre et le partage de la voirie (voiture, transports en commun, pistes cyclables, voies piétonnes). Le SDRIF encourage également les modes actifs (vélo, marche à pied...) pour se déplacer en Île-de-France à travers le réseau de liaisons vertes qui parcourent la région et connectent les territoires entre eux.

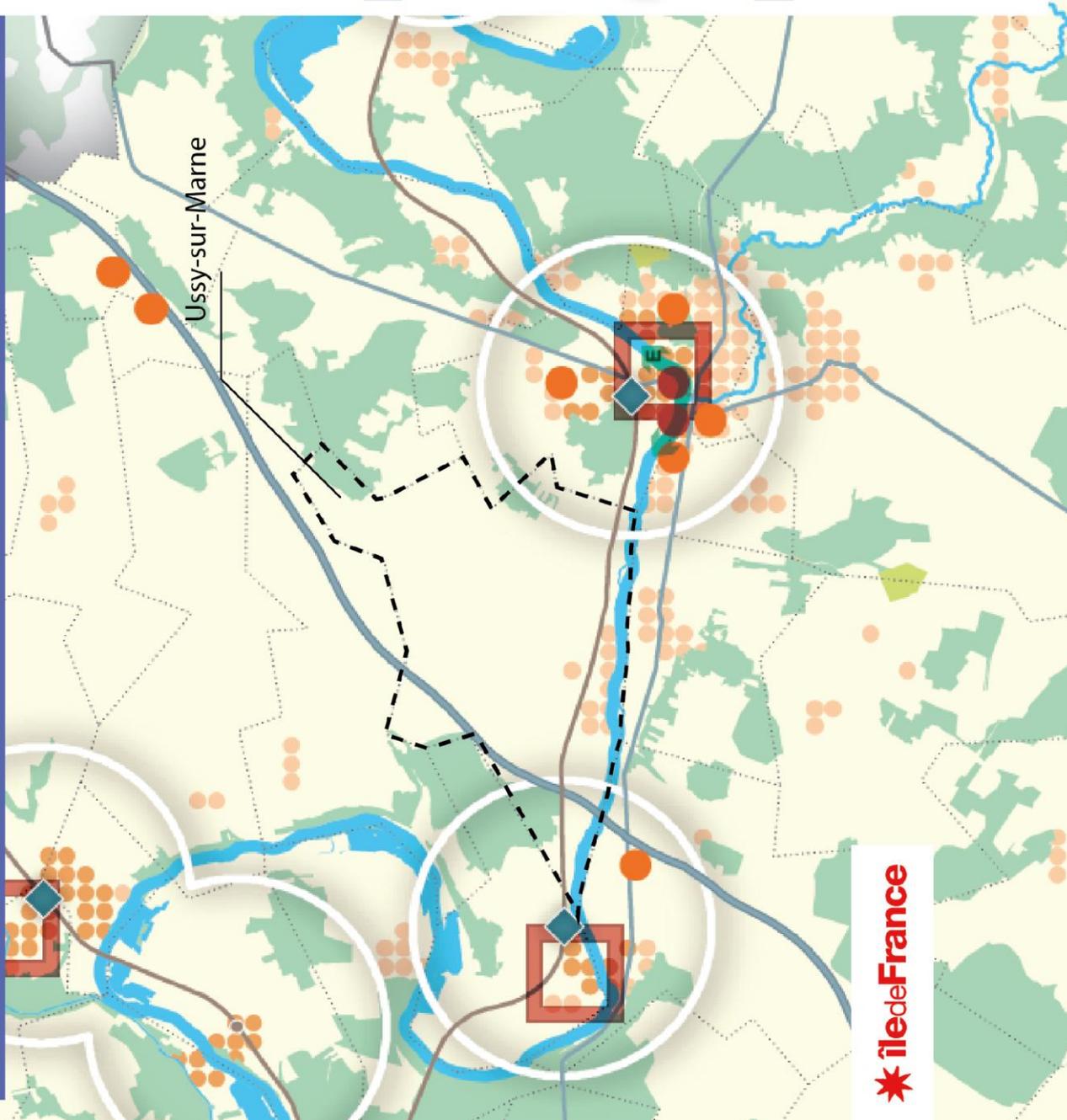
Maintenir et reconquérir un environnement préservé et vivant

La région Île-de-France présente des atouts majeurs sur le plan des ressources naturelles et des lieux de détente et de respiration pour les Franciliens. Le SDRIF réconcilie aménagement et environnement. Il limite la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels et préserve les espaces en eau. Le SDRIF porte l'ambition de coupler la densification des tissus urbains existants avec l'amélioration du cadre de vie afin d'accueillir tous les Franciliens dans une ville agréable et apaisée.

Ile-de-France 2030

CARTE DE DESTINATION GENERALE DES DIFFERENTES PARTIES DU TERRITOIRE

Schéma directeur de la région Ile-de-France



Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Niveau de service national et international	Existant	Projet (tracé)	Projet (projet de station)
Niveau de service métropolitain	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau RER RER A RER B RER C RER D RER E 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau Grand Paris Tracé de référence 	<ul style="list-style-type: none"> Projet de référence
Niveau de service territorial	<ul style="list-style-type: none"> Tracé de référence 		
Etat transitoire, station d'attente, état 100			
Les réseaux routiers et fluviaux	Existant	Itinéraire à privilégier	Projet (projet de station)
Autoroute et voie rapide			
Flécos routier principal			
Flécos secondaires			
Aménagement fluvial			

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- Site multimodal d'enjeux nationaux
- Site multimodal d'enjeux métropolitain
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle
- Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

- Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités
 - Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

ORIENTATIONS POUR USSY-SUR-MARNE

La commune est concernée par les destinations et orientations réglementaires suivantes :

- **Les espaces urbanisés à densifier** : À l'horizon 2030, à l'échelle communale ou intercommunale, est attendue une augmentation minimale de 10 % :
 - De la densité humaine,
 - De la densité moyenne des espaces d'habitat.
- **Limite de mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares** : il s'agit de valoriser les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs, ou devant l'être à terme, conformément aux objectifs du SDRIF. Sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare. Une extension urbaine de l'ordre de 5 % est autorisée en continuité du tissu urbain où est implantée la gare. Ussy-sur-Marne jouxte en effet deux communes (Changis-sur-Marne et La Ferté-sous-Jouarre) comprenant des gares.
- **Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver**. Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées sont prévues, sont exclues toutes les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Peuvent toutefois être autorisés, sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :

- Les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
- Les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause. Hors ces cas, les installations de stockage, de transit et les industries de transformation des produits agricoles doivent s'implanter dans des zones d'activités ;
- Le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité ;
- L'exploitation de carrières, dans le cadre d'une gestion durable des ressources du sous-sol, sous réserve de privilégier, en fonction du contexte local et des potentiels du site, le retour à une vocation agricole des sols concernés ;
- À titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets solides ou liquides ainsi qu'à la production d'énergie (notamment, stations électriques, grandes éoliennes, plateformes d'approvisionnement et de conditionnement de la biomasse). Toutefois, les installations photovoltaïques sont interdites au sol dans les espaces agricoles.

Les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

- **Les espaces boisés et les espaces naturels sont à préserver**

Lorsque les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager, peuvent être autorisés :

- Le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité, notamment par une adaptation de l'ouvrage à son environnement et par le rétablissement de continuités par exemple en reconstituant un relais avec un massif voisin ;
- L'exploitation des carrières, sous réserve de ne pas engager des destructions irréversibles et de garantir le retour à une vocation naturelle ou boisée des sols concernés.

D'autres projets peuvent être rendus possibles à titre exceptionnel, en l'absence de tout autre lieu d'implantation, notamment dans les espaces urbanisés, sous réserve des compensations prévues pour les espaces boisés. Les aménagements et constructions doivent être économes en espace et veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère, notamment par le maintien ou la restauration des continuités écologiques.

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

Peuvent être autorisés les aménagements et les installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères, et notamment :

- L'accès pour les besoins de la gestion forestière ;
 - L'implantation des équipements nécessaires au développement économique de la filière bois ;
 - L'extension du patrimoine forestier ouvert au public, notamment en secteur périurbain et dans les secteurs carencés du cœur de métropole.
-
- **Les espaces en eau** : il est impératif de prendre en compte dans les projets de densification et d'extension de l'urbanisation la préservation des ressources et des milieux en eau à long terme, au premier rang desquels les ressources stratégiques des grandes nappes (Champigny, Beauce, Albien et Néocomien). L'urbanisation doit notamment respecter l'écoulement naturel des cours d'eau, en particulier dans les fonds de vallée.

La commune d'Ussy-sur-Marne fait partie des « Bourgs, villages et hameaux » définis par le SDRIF. A ce titre, **une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 %** de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible.

c) Le Schéma de Cohérence territoriale « Marne-Ourcq »

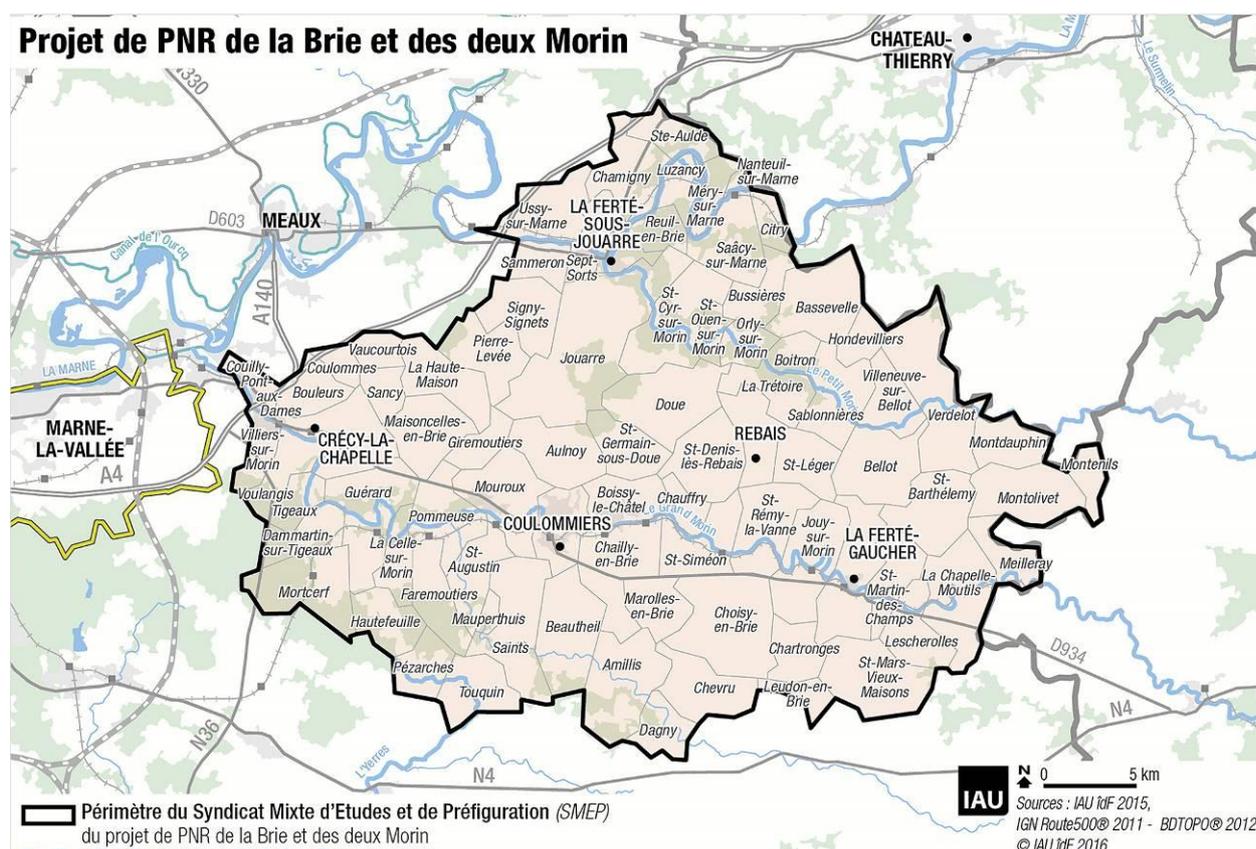
Le Syndicat Mixte Marne-Ourcq a élaboré pour l'ensemble de son territoire un SCoT approuvé le 6 avril 2017. Ce document servait de cadre de référence aux 41 communes du Pays de l'Ourcq et du Pays Fertois dont la commune d'Ussy-sur-Marne.

Les orientations et objectifs déclinés dans le SCoT « Marne-Ourcq » se déclinaient selon 5 axes :

- Organiser l'armature urbaine et la mobilité,
- Favoriser l'attractivité et le développement du territoire,
- Réduire l'impact foncier des projets de développement
- Garantir le bon fonctionnement écologique et paysager en accord avec les projets de développement du territoire.
- Gérer durablement les ressources.

Suite à l'intégration de communes appartenant à l'ex-Communauté de communes du Pays Fertois, dont la commune d'Ussy-sur-Marne, au sein de la Communauté d'Agglomération Coulommiers – Pays de Brie, le SCoT « Marne-Ourcq » n'est plus exécutoire sur ces-dites communes.

d) Projet de Parc Naturel Régional (PNR) de la Brie et des deux Morin



Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. La commune d'Ussy-sur-Marne est comprise dans le périmètre du Syndicat Mixte d'études et de Préfiguration du projet de PNR de la Brie et des deux Morin engagé en 2007.

En 2017, une actualisation du projet territorial a été réalisée et une délibération en comité syndical a été prise en vue de poursuivre le projet d'écriture de la future charte du PNR.

Le Préfet de la Région Ile-de-France a formulé un avis favorable au projet de Parc Naturel Régional (PNR) Brie et Deux Morin. Cet avis a été transmis au Conseil Régional, porteur du projet avec le syndicat mixte, qui pourra désormais engager officiellement la procédure d'élaboration de la charte du futur PNR. Le vote du conseil régional devait intervenir le 24 Septembre 2020.
(Source : <https://www.pnrbrie2morin.fr>).

e) Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (P.D.U.I.F.)

Le PDU de la Région Île-de-France a été arrêté par arrêté inter préfectoral du 16 février 2012. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation, le stationnement.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7 % :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle (hors mise en œuvre des mesures du PDUIF) qui conduirait à une hausse de 8 % de ces déplacements.

L'amélioration de la sécurité routière trouve aussi sa traduction dans le PDUIF avec un objectif de réduction de moitié des tués sur les routes franciliennes.

Le document propose une stratégie autour de 9 grands défis, déclinés en 34 actions, qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20 % les émissions de gaz à effet de serre :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF ;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Le PDUIF a identifié 20 gares seine-et-marnaises comme "pôle" dont le contrat de pôle doit fixer les aménagements nécessaires à l'amélioration de l'accès de la gare pour les modes de transports (deux-roues, marche à pied, transports en commun) ainsi que l'information aux voyageurs et l'intermodalité.

Le PDUIF a aussi inscrit un réseau principal de lignes de bus d'intérêt régional, 13 axes ont été retenus en Seine-et-Marne dont 8 lignes du réseau départemental "Seine-et-Marne Express". Chaque axe fait l'objet d'un contrat d'axe qui définit des aménagements de voirie visant à améliorer la performance, la sécurité et l'accessibilité de la ligne.

Aujourd'hui, il n'y a pas encore de mise en œuvre locale du PDUIF par un Plan Local de Déplacement (PLD) au niveau communal ou intercommunal.

f) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Le S.D.A.G.E. est un outil de l'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant le développement économique et humain. Le S.D.A.G.E. développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est **le SDAGE 2010-2015** suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris, à la demande d'UNICEM régionales, de chambres départementales et régionales d'agriculture, ainsi que de fédérations départementales et régionales des syndicats d'exploitants agricoles.

L'annulation est fondée sur l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale. En effet, à l'époque, le préfet coordonnateur de bassin, qui a approuvé le SDAGE, a également signé l'avis de l'autorité environnementale, en application du droit national en vigueur. Cette organisation administrative a, depuis, été jugée non conforme au principe d'indépendance de l'autorité environnementale prévu par la directive européenne relative à l'évaluation des plans et programmes.

Le jugement d'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 remet expressément en vigueur l'arrêté du 20 novembre 2009 approuvant le SDAGE 2010-2015. **Le SDAGE 2010-2015** est donc aujourd'hui réglementairement en vigueur et applicable selon ce jugement.

Pour rappel, ses objectifs étaient les suivants :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation
9. Acquérir et partager les connaissances
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique

g) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune d'Ussy-sur-Marne n'est pas concernée par un SAGE.

D. Prise en compte des documents supra-communaux

Le P.L.U. doit prendre en compte les documents supra communaux suivants.

a) Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV)

La loi du 31 mai 1990, modifiée le 5 juillet 2000 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, a imposé aux départements d'établir des schémas départementaux prévoyant « les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage » et a obligé les communes de plus de 5 000 habitants à réserver aux gens du voyage des terrains aménagés sous réserve de dispositions contraires au schéma départemental.

Ces aires d'accueil ont pour vocation le séjour des gens du voyage de quelques jours à quelques mois et doivent permettre à ces familles itinérantes de trouver un terrain digne et apte à les recevoir. Ils y trouveront des équipements sanitaires et de confort nécessaire à leurs besoins quotidiens. Par ailleurs, ces aménagements doivent faciliter l'intégration des familles dans la vie communale en laissant le libre choix de l'itinérance ou de la sédentarisation.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage est élaboré conjointement par le Préfet et le Conseil général. Il prescrit, au vu d'une évaluation des besoins, les aires d'accueil à réaliser et à réhabiliter, leur destination, leur capacité et les communes d'implantation et définit également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées. Ce document a été approuvé en 2013 pour la période 2013-2019.

Les aires d'accueil doivent répondre aux besoins de séjours et de rassemblements :

- Les aires de séjour sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois. Le règlement intérieur de chaque aire, au vu de l'évaluation des besoins et des dispositions du schéma, fixe la durée de séjour maximum autorisée,
- Les aires de grand passage sont réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes environ. Leur durée de stationnement est le plus souvent d'une semaine. Leurs motifs peuvent être culturels, familiaux et économiques.

La Seine-et-Marne dont fait partie Ussy-sur-Marne est couverte depuis 2003 par un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage. Conformément à la législation, ce schéma a été révisé et a fait l'objet d'une nouvelle approbation en date du 20 décembre 2013.

La commune ne dispose pas d'une aire d'accueil des gens du voyage et n'est pas tenue de prévoir ce type de terrain sur son territoire car elle affiche une population inférieure à 5 000 habitants et le schéma départemental n'y prévoit pas de disposition particulière.

En outre, l'intercommunalité bénéficie de la compétence en la matière.

b) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

C'est un document cadre, instauré par la loi Grenelle 2, pour la mise en œuvre des trames verte et bleue dont les SCoT et les PLU doivent tenir compte.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Île-de-France le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La commune d'Ussy-sur-Marne est concernée par le SRCE d'Île-de-France. Ce SRCE est présenté plus en détail dans le chapitre II.B.b du présent rapport.

D'après le SRCE, les zones humides et boisements de la vallée de la Marne sont un secteur d'importance régionale, voire interrégionale. Il convient donc de les maintenir au maximum en l'état, et à l'échelle communale de permettre l'utilisation de la Marne et de ses berges comme support pour la Trame Verte et Bleue en assurant la préservation des milieux et en réalisant des actions en faveur de la biodiversité.

Les îles boisées de la commune d'Ussy-sur-Marne sont particulièrement concernées par ce document qui les détaille dans le chapitre 3.2.6 du Tome II, concernant la Vallée de la Marne.

E. Documents de référence impactant le PLU

a) Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Le SRCAE constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012.

Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- Le renforcement de l'**efficacité énergétique des bâtiments** avec un objectif de doublement du rythme des **réhabilitations** dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du **chauffage urbain** alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre équivalent aux logements raccordés,
- La **réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre** du trafic routier, combinée à une **forte baisse des émissions de polluants atmosphériques** (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- Environnementaux, pour limiter l'ampleur du changement climatique,
- Sociaux, pour réduire la précarité énergétique,
- Économiques, pour baisser les fractures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française,
- Industriels, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles,
- Sanitaires, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

Le SRCAE constitue non seulement le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air, mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Air Énergie Territoriaux.

b) Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Un Plan Climat Air Énergie Territorial est un projet de développement durable qui a pour but de lutter contre le changement climatique par une adaptation du territoire. Ce projet s'inscrit dans la protection d'enjeux aussi variés que des enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Il est obligatoire pour :

- Les régions, si elles ne l'ont pas intégré dans un SRCAE,
- Les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

Une démarche volontaire d'adoption d'un PCET pour les communes ou EPCI de moins de 50 000 habitants et les syndicats mixtes reste possible.

Le Conseil général de Seine-et-Marne a lancé l'étude de son PCET (ancien nom du PCAET) en décembre 2008 et l'a approuvé en septembre 2010. Il couvre la totalité du département.

Les plans d'action sont révisés régulièrement (2011 ; 2012/2013 ; 2014/2015).

Ce Plan Climat revisite les modes de fonctionnement de la collectivité et vise également à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire seine-et-marnais. Il s'agit d'aborder cette problématique sous deux angles complémentaires :

- D'une part la réduction des émissions de gaz à effet de serre (volet atténuation),
- D'autre part l'anticipation des conséquences du changement climatique avec la mise en place d'actions pour minimiser les impacts socio-économiques et environnementaux correspondants (volet adaptation).

Document stratégique pour répondre à l'enjeu du changement climatique, le Plan Climat Énergie oriente l'action du Département vers 4 grands objectifs :

- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre (ou mitigation)
- Lutter contre sa vulnérabilité énergétique,
- Faire évoluer ses services et politiques pour renforcer le territoire et l'adapter aux impacts du changement climatique pour en atténuer les effets néfastes,
- Partager ces objectifs avec les parties prenantes du territoire afin de les mobiliser et de les inciter à agir.

La dernière délibération relative au Plan climat, adoptée en séance du 27 juin 2014, comprend :

- Le plan d'actions 2014/2015 du Plan climat
- Le bilan du plan d'actions 2012/2013
- Le bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'administration départementale

c) Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portés par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le Code de l'Environnement (articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36).

Les plans de protection de l'atmosphère :

- Rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée,
- Énumèrent les principales mesures, préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, devant être prises, en vue de réduire les émissions des sources fixes et mobiles de polluants atmosphériques, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation nationale,
- Fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques,
- Comportent un volet définissant les modalités de déclenchement de la procédure d'alerte, en incluant les indications relatives aux principales mesures d'urgence concernant les sources fixes et mobiles susceptibles d'être prises, à la fréquence prévisible des déclenchements, aux conditions dans lesquelles les exploitants des sources fixes sont informés et aux conditions d'information du public.

Le plan de protection de l'atmosphère, approuvé par arrêté préfectoral, propose un volet de mesures réglementaires mises en œuvre par arrêtés préfectoraux, ainsi qu'un volet de mesures volontaires définies, concertées et portées, dans les domaines qui les concernent, par les collectivités territoriales et les acteurs locaux (professionnels et particuliers) concernés.

Pour améliorer la qualité de l'air francilien, un premier Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France (PPA), couvrant la période 2005 – 2010, a été adopté en 2006 : il a permis un net recul des émissions de polluants atmosphériques d'origine industrielle.

Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018. Dans le cadre de cette révision, 24 actions ont été étudiées pour réduire les émissions de polluants atmosphériques. Compatible avec le SRCAE, il s'agit d'un outil de planification dont les mesures concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques (transports, industrie, agriculture, résidentiel et tertiaire). Ces actions sont d'une part des mesures réglementaires et d'autre part des actions incitatives (objectifs concernant le transport routier, mesures d'accompagnement et études).

Enfin, l'adoption du nouveau plan de protection de l'atmosphère a permis de décliner 46 actions concrètes autour de 25 défis identifiés ambitionnant de ramener la région Île-de-France sous les seuils atmosphériques européens à l'horizon 2025. Il doit permettre de réduire l'exposition des Franciliens de 40 à 70 % des émissions en fonction des polluants.

Mesures réglementaires :

- Obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacement
- Imposer des valeurs limites d'émissions pour les chaufferies collectives
- Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois
- Gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets Verts
- Réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes
- Améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles
- Interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort

Actions incitatives :

Objectifs concernant le transport routier :

- Promouvoir une politique de transports respectueuse de la qualité de l'air et atteindre les objectifs fixés par le PDUIF,
- Promouvoir une gestion optimisée des flux de circulation et le partage multimodal de la voirie,
- Promouvoir une politique de développement des véhicules propres,
- Mettre en œuvre des mesures supplémentaires, notamment issues des travaux du Comité interministériel sur la Qualité de l'Air (CIQA) et déclinées localement, permettant d'accroître de 10 % la réduction des émissions de NOx et de PM10 liées au trafic routier dans le cœur dense de l'agglomération.

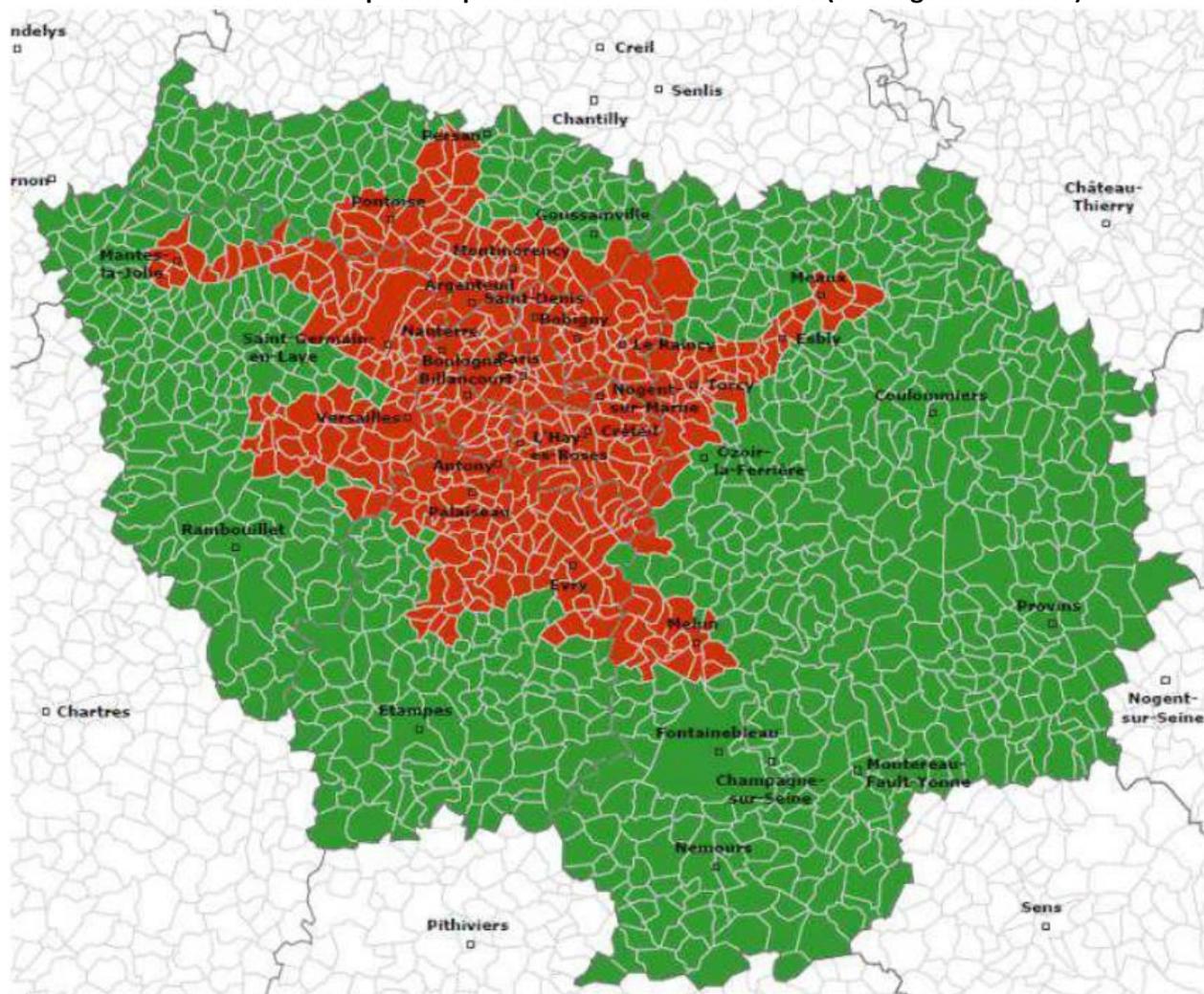
Mesures d'accompagnement

- Sensibiliser les automobilistes franciliens à l'éco-conduite
- Sensibiliser les gestionnaires de flottes captives aux émissions polluantes de leurs véhicules
- Former et informer les agriculteurs sur la pollution atmosphérique, notamment par une incitation à l'acquisition de matériels ou installations limitant les émissions de polluants atmosphériques
- Réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires
- Sensibiliser les Franciliens à la qualité de l'air
- Harmonisation des éléments de communication sur le bois-énergie
- Réduire les émissions de particules dues aux chantiers

En Île-de-France, les documents d'urbanisme doivent au moins comprendre les éléments suivants :

- Dans les rapports de présentation, un état de la qualité de l'air sur le territoire considéré, en particulier en matière de concentration de NO (monoxyde d'azote) et de PM10 (particules fines en suspension dans l'air, d'un diamètre inférieur à 10 micromètres), à partir des données publiques disponibles sur le site d'Airparif. Un bilan des émissions annuelles sur ce territoire (contribution des différents secteurs émetteurs) est également réalisé à partir des données qui figurent sur le site d'Airparif.
- Dans les projets d'aménagement et de développement durable (PADD) des PLU ou des SCoT, l'amélioration de la qualité de l'air fait l'objet d'une orientation spécifique pour les communes comprises à l'intérieur de la zone sensible et celles où un enjeu de qualité de l'air a été identifié dans l'état initial de l'environnement,
- Dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les règlements des PLU, est systématiquement étudiée la pertinence des dispositions suivantes :
 - Limiter l'urbanisation (en particulier des établissements sensibles comme les crèches, écoles, maisons de retraite...) à proximité des grands axes routiers afin de ne pas augmenter l'exposition des Franciliens à une mauvaise qualité de l'air,
 - Déterminer les secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs,
 - Déterminer une densité minimale de construction afin de lutter contre l'étalement urbain,
 - Subordonner l'implantation d'équipements commerciaux à la desserte par les transports collectifs, dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire,
 - Introduire des obligations maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés,
 - Restreindre l'implantation d'installations susceptibles d'augmenter les émissions polluantes.

« Zones sensibles » pour la qualité de l'air en Île-de-France (en rouge sur la carte)



(Source : PPA Ile de France)

La commune d'Ussy-sur-Marne n'est pas localisée dans une zone sensible définie par ce schéma.

d) Le Schéma Régional Éolien d'Île-de-France

Le Préfet de la région d'Île-de-France et le président de la Région Île-de-France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le Schéma Régional Éolien (SRE) francilien qui établit la liste des **648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien** et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Ile de France est riche.

Le 13 novembre 2014, le Tribunal administratif de Paris a annulé l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012, approuvant le SRE (schéma régional éolien) d'Île-de-France pour la raison suivante : « l'absence d'évaluation environnementale est susceptible d'avoir exercé une influence sur le contenu de ce schéma et, dès lors, sur son approbation par l'autorité préfectorale ».

e) Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le SRHH fixe les objectifs à atteindre notamment en matière de développement de l'offre de logements et d'actions en faveur des personnes défavorisées, sur les six prochaines années. Il détermine la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire régional et pour le territoire de la future métropole du Grand Paris. Il s'agit de porter et de traduire l'objectif du SDRIF de mettre en chantier chaque année 70 000 logements, au minimum, tout en assurant une composition de l'offre qui soit plus en adéquation avec les besoins des Franciliens.

Les objectifs du SRHH sont fixés pour chacun des établissements de coopération intercommunale (EPCI) franciliens, dont la Métropole du Grand Paris.

Les objectifs annuels de production de logements fixés par le SRHH sont ainsi de :

- 38 000 logements pour la Métropole du Grand Paris
- 26 020 logements pour les EPCI de l'unité urbaine de Paris (hors Métropole), avec une ambition forte de production pour les deux territoires de projets que sont Marne-la-Vallée et Paris-Saclay;
- 6 270 logements pour les autres EPCI franciliens (avec un objectif de production accrue pour les grands pôles de centralité). »

À l'échelle de l'ex Communauté de Communes du Pays Fertois, l'objectif de construction fixé par ce document est de 140 nouveaux logements par an et à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, il est de 230 nouveaux logements par an.

2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

Voir aussi en annexe le diagnostic socio-économique plus détaillé.

A. La population

La population présente les caractéristiques et les enjeux suivants.

On recense 1067 habitants sur la commune en 2017 (population légale INSEE 2020).

En 50 ans, la population d'Ussy-sur-Marne a augmenté de 561 habitants. Durant cette période, le taux de variation annuel moyen a été fluctuant : des périodes d'augmentation de la population (avec un pic à +3,8 % entre 1968 et 1975) mais aussi une période de diminution de la population (-1,2 % entre 1975 et 1982).

Depuis 1990, on observe un ralentissement de la croissance démographique mais qui reste tout de même soutenue (taux d'accroissement compris entre 1 et 2 % par an).

Entre 2012 et 2017, la commune a enregistré une hausse de population de 55 habitants (+1,06 % en moyenne par an).

L'augmentation de la population depuis 2007 résulte essentiellement du solde naturel, tandis que c'est le solde migratoire qui jouait le plus grand rôle dans l'évolution démographique entre 1968 et 2007.

Le taux de natalité a en effet été important entre 1990 et 1999, suite à l'arrivée de nouvelles populations sur la période précédente (solde migratoire important entre 1982 et 1990). Le taux de mortalité est quant à lui en net recul depuis 1999.

On peut noter que la population communale est plus jeune que celle du département et de la communauté d'agglomération en moyenne. Cela découle notamment d'une sous-représentation des plus de 60 ans (due à la faible présence de logements et/ou structures adaptés à l'accueil de personnes âgées) et une sur représentation des 0-14 ans (présence de famille et taux de natalité en hausse). Cependant, quelques signes d'un vieillissement de la population sont observés entre 2012 et 2017 :

- une progression continue des 45 – 59 ans
- un diminution des 15-29 ans

Ce vieillissement de la population est toutefois relativisé par l'augmentation de la part des 0 – 14 ans, qui a progressé de 2,3 points en 5 ans (période 2012 – 2017).

La commune possède d'ailleurs un indice de jeunesse (population de moins de 20 ans rapportée à la population de plus de 60 ans) qui progresse sur la dernière période : de 1,72 en 2017 contre 1,61 en 2012. Il est supérieur à celui du département (1,43 en 2017) et à celui de la CA (0,83 en 2017). L'indice de jeunesse devrait continuer à évoluer dans ce sens puisque la commune enregistre un nombre de naissances supérieur au nombre de décès sur la période 2017 – 2021 (solde naturel positif de +11 personnes - source : commune).

La taille des ménages est en hausse depuis 2012 (2,58 personnes/ménage contre 2,69 en 2017), après avoir connu une baisse entre 1990 et 2012 (2,8 en 1990). La commune comptait même 3 personnes par ménage en 1968. En 2017, la taille des ménage est cependant restée supérieure aux moyennes départementale (2,5 en 2017), régionale (2,3 en 2017) et nationale (2,2 en 2017).

B. Le parc immobilier et son évolution

Le nombre de logements n'a jamais cessé de croître sur Ussy-sur-Marne pour atteindre en 2017, 460 logements toutes catégories confondues.

Le rythme de création de logements sur la commune décroît depuis 1999. Environ 40 logements nouveaux étaient créés entre 2007 et 2012 contre une vingtaine entre 2012 et 2017.

En 2018 et 2019 la commune n'avait accordé aucun permis de construire. La tendance s'est inversée en 2020 avec les 5 permis de construire pour des logements individuels qui ont été accordés par la commune. (Source : commune)

On observe entre 1968 et 2012 une diminution globale des logements inoccupés (logements vacants et résidences secondaires). En revanche, depuis 2012 une nette augmentation du nombre de logements vacants est recensée (taux qui passe de 3 % en 2012 à 8,7 % en 2017). Le taux de logements vacants paraît surdimensionné et pourrait être dû à une erreur de l'INSEE ou à des logements construits mais inoccupés. En effet, ce taux était inférieur à 5 % sur la commune depuis 1999 et la commune a plutôt constaté une augmentation de la pression foncière qui est confirmée par la baisse des résidences secondaires.

On relève en 2017 un bon niveau de confort des logements (97,2 % avec salle de bain) avec un taux en baisse par rapport à celui de 2012 (98,2 % avec salle de bain). Par ailleurs, 89,5 % des résidences principales sont bien équipées en matière de chauffage.

On observe une prédominance de maisons individuelles sur la commune (90,3 % en 2012 et 89,1 % en 2017).

Cependant, la part des appartements est non négligeable pour une commune de cette taille, et celle-ci a augmenté entre 2012 et 2017, passant de 9 % à 10,4 %, au détriment de la catégorie « autres logements » (fermes, foyers, ...).

54,7 % des logements d'Ussy-sur-Marne comportent 5 pièces ou plus en 2017. Ce taux a augmenté depuis 2012. Toutefois, un peu moins d'un quart du parc de logements est de plus petite taille (3 pièces ou moins), ce qui demeure assez important pour une commune de cette taille et qui permet de répondre en partie à la demande de personnes seules ou en couple.

On recense 72,9 % de propriétaires occupants sur la commune en 2017. Ce taux a légèrement baissé tout comme celui des locataires dont la part passe de 25,2 à 22,8 % entre 2012 et 2017. Sur la dernière période, on observe une recrudescence des personnes logées gratuitement au sein du parc immobilier (4,3 % contre 1,8 % dans le Département).

Le parc locatif privé constitue un parc d'accueil pour les jeunes cohabitants en début de parcours résidentiel, ou de transition pour des ménages en situation de changement dans leur vie personnelle ou professionnelle. Les « logés gratuitement » correspondent selon l'INSEE aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer. Ils peuvent néanmoins payer des charges. Il s'agit par exemple de personnes logées par leur employeur ou par un membre de leur famille à titre gracieux. Il concerne donc bien souvent une **population jeune** ou une **population active ne résidant pas sur son lieu de travail**, nécessitant un logement de fonction.

La commune n'est pas soumise à l'obligation liée à l'article 55 de la Loi SRU, modifiée par la Loi ALUR et elle ne compte pas de logements sociaux en 2017. Deux demandes ont été effectuées au 31 décembre

2019 (Source : www.demande-logement-social.gouv.fr). Cependant, la Municipalité est propriétaire de deux appartements actuellement en cours de rénovation dont le but final sera la location à loyer modéré.

La commune d'Ussy-sur-Marne bénéficie d'une valeur foncière équivalente par rapport aux communes environnantes. Au 1er Avril 2021, le prix du m² pour les maisons à Ussy-sur-Marne est estimé à 1 920 € en moyenne (entre 1 211 € et 2 831 € selon les caractéristiques de la maison), et pour les appartements, en moyenne à 2 148 € (entre 3 321 € et 1 445 €). La valeur des maisons et appartements reste néanmoins bien inférieure à celle du Département en moyenne (2 413 € en moyenne pour les maisons et 3 138 € pour les appartements). (Source : <https://www.meilleursagents.com/prix-immobilier/ussy-sur-marne-77260/>)

C. Le contexte économique d'Ussy-sur-Marne

La population totale active à Ussy-sur-Marne représente 678 personnes.

Le taux d'activité de la commune a augmenté entre 2012 et 2017 (passant de 75,2 % à 79,4 %). Ce taux d'activité a dépassé celui du département (76,4 % en 2017).

Le taux de chômage sur la commune en 2017 (10,1 %) est supérieur à celui constaté sur le département (8,8 %). De plus, ce taux de chômage a augmenté depuis 2012 (+2,4 points).

En 2017, **15,4 % des actifs occupés habitant à Ussy-sur-Marne travaillaient sur le territoire communal** (soit 73 personnes), chiffre relativement élevé pour une commune rurale. Il y a en effet 158 emplois offerts sur le territoire et cela montre une certaine adéquation entre les emplois offerts et le profil socio-professionnel des actifs résidents.

Le nombre d'emplois dans la zone a augmenté depuis 2012. En effet, en 2017, il y existe 17 emplois de plus qu'en 2012. De plus, l'indicateur de concentration de l'emploi, c'est-à-dire le nombre d'emploi dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone, a également augmenté entre 2012 et 2017 (**33,3 emplois pour 100 actifs en 2017 contre 31 en 2012**). Ce taux important reste cependant inférieur à celui observé dans le département (73,8 emplois pour 100 actifs). Les habitants de la commune se rendent principalement à Meaux, Marne la Vallée et Paris et proche couronne pour travailler.

La commune compte 48 établissements actifs au 31 décembre 2018. Les principaux secteurs d'activité sont les suivants : commerce de gros et de détail, transport, hébergement, et restauration, construction. Les établissements employant le plus de personnes sur le territoire communal sont : Ets Lucas (environ 40 employés) ; Ets Caçador ; O'terres énergies ; Ets Valfrance coopérative agricole ainsi que les vergers de Molien et les deux aires de service situées sur la commune aux abords de l'Autoroute A4 (restauration, station essence). La commune emploie quant à elle 9 personnes.

Plusieurs commerces et services sont disponibles sur la commune : boulangerie, Café - bar - tabac, électriciens, restaurants, salon de coiffure, maçons, station-service, traiteurs, serrurerie, plomberie, vente de fruits et légumes, En outre, les habitants peuvent effectuer leurs achats au sein des grandes surfaces situées à Sept-sort, La Ferté-sous-Jouarre Trilport.

Les centres Commerciaux les plus proches sont : Les saisons de Meaux, VAL D'Europe, et le centre de Claye-Souilly.

D'après le Recensement Général Agricole de 2010, le nombre d'exploitations agricoles dont le siège est sur la commune était au nombre de 6 en 2010, après une diminution constante depuis 1988. On compte aujourd'hui 5 sièges d'exploitation sur la commune (Source : commune).

L'orientation technico-économique des exploitations est diverse : culture de céréales, oléo protéagineux, poly élevage, arboriculture.

La surface agricole utilisée sur la commune d'Ussy-sur-Marne s'élève à environ 929 ha. Selon le Mode d'occupation des sols, 1081 ha d'espaces agricoles sont présents sur le territoire communal et 0,5 ha de ces espaces ont disparu depuis 2012.

D'après les données du RGA, il y a 87 unités de gros bétail (UGB) comptabilisés sur la commune. Ces 87 unités comprennent les UGB herbivores dont 49 têtes de vaches laitières (la commune ne contient cependant pas de vaches « nourrices »). (Source : Agreste). L'exploitation de vaches laitières devrait augmenter car un hangar d'une capacité de 100 vaches est en cours de construction. (Source : commune)

Ussy-sur-Marne possède différents atouts pour le développement d'un tourisme vert. Elle dispose d'un patrimoine local intéressant (église Saint-Authaire des XI et XIV^{es} siècles,... puits, ponts romains, corps de fermes,...) et elle a accueilli des personnalités dans le milieu de la lutte et des arts.

La commune mène d'ailleurs des actions de valorisation de son patrimoine :

- Chemin de Saint-Colomban,
- Panneaux d'informations culturels des peintures d'Henri Hayden,
- Préservation visuelle du site de l'habitation de Samuel Beckett
- Exposition des Peintures d'Henri Hayden,
- Protection visuelle du patrimoine paysager

Elle possède également un environnement et un paysage de grande qualité et des sentiers permettant la pratique de la promenade et de la randonnée. Enfin, elle présente sur son territoire un camping saisonnier situé en bords de Marne.

D. Le degré d'équipement et de services de la commune et sa couverture numérique

La commune Ussy-sur-Marne dispose d'un groupe scolaire primaire accueillant une école maternelle et une école élémentaire.

En 2020-2021, cet établissement comprenait 4 classes :

- 1 classe maternelle (29 élèves)
- 3 classes élémentaires (63 élèves)

Une classe a fermé en 2019 et la commune connaît une diminution globale des effectifs depuis 2018 (-13 élèves). A l'avenir si le nombre d'élèves à accueillir venait à augmenter, la commune dispose d'une salle de classe supplémentaire ainsi que d'une salle en préfabriqué.

La commune a également mis en place un service périscolaire de garderie ; cantine et centre de loisirs.

L'enseignement secondaire est suivi majoritairement aux collèges et lycées de la Ferté-sous-Jouarre, à 5 kilomètres d'Ussy-sur-Marne.

La commune d'Ussy-sur-Marne compte les équipements de loisirs suivants :

- La Mairie, rue de Changis ;
- Une salle polyvalente, rue des Marionnettes ;
- Un parc de jeux, Rue des Marionnettes

La commune ne compte aucun équipement culturel, hormis la salle polyvalente qui accueille certaines activités artistiques et culturelles ponctuelles se déroulant sur la commune. En complément de l'offre communale et communautaire, de très nombreux équipements culturels sont situés dans les communes limitrophes d'Ussy-sur-Marne. Située à 5 kilomètres, la Ferté-sous-Jouarre est un pôle de proximité en matière d'équipements culturels (médiathèque, musée, centre d'Art).

La commune compte trois équipements sportifs :

- Un complexe sportif multisports, chemin de Laval ;
- Deux terrains de football dont 1 homologué, chemin de Laval ;
- Un boulodrome, Rue du Bac.

En termes d'équipements culturels la commune dispose d'une église ainsi que d'un cimetière.

Enfin, un mode d'hébergement touristique saisonnier est prévu grâce au camping le long de la marne et de la rue du Bac.

La commune d'Ussy-sur-Marne ne dispose pas de services sanitaires et sociaux, mais deux infirmières exercent à domicile sur la commune.

De nombreuses associations sont présentes sur la commune d'Ussy-sur-Marne :

- Union des boulistes
- USCJUSS union sportive
- Activ'sports
- Association pour la sauvegarde d'Ussy
- Comité des fêtes
- Fédération de chasse
- Les joyeux anciens

- AAPPMA la sonde le Goujon de la Marne
- La folie des grands'arts
- Les Phoenix d'Ussy-sur-marne
- A.C.U association citoyenne Ussoise
- Association interparoissiale Saint-Authaire

Selon le site internet de référencement « ARIASE », 56.8 % des logements et locaux professionnels de la commune disposent d'ores et déjà d'une couverture ADSL entre 30 et 100 Mbit/s.

E. Les prévisions économiques et démographiques

Les prévisions démographiques et économiques concernant la commune d'Ussy-sur-Marne sont prescrites par les dispositions du Schéma Directeur de la région Île-de-France (SDRIF).

La commune est concernée par les espaces urbanisés à optimiser. A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10 %:

- de la densité humaine
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

F. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
<p align="center">Équilibre social de l'habitat</p> <p align="center">-</p> <p align="center">Le parc immobilier et son évolution</p>	<p>Répondre aux objectifs de densité humaine et d'habitat définis par le SDRIF.</p> <p>Accueillir de nouveaux habitants afin de maintenir la moyenne d'âge de la population et de permettre le maintien des équipements (écoles).</p> <p>Envisager un développement urbain respectueux du cadre de vie et de l'environnement.</p> <p>Poursuivre la diversification du parc de logements en termes de typologie et de taille de logements.</p>
<p align="center">Développement économique</p> <p align="center">Commerce</p> <p align="center">Surfaces et développement agricole</p>	<p>Maintenir et développer le niveau d'emplois sur le territoire (commerces, emplois à domicile, emplois agricoles...).</p> <p>Préserver les terres agricoles afin de pérenniser cette activité sur le territoire.</p> <p>Maintenir voire développer les commerces de proximité et les services qui y sont liés.</p>
<p align="center">Équipements et services</p>	<p>Maintenir les services et équipements existants voire les développer</p> <p>Maintenir les équipements scolaires existants</p> <p>Poursuivre le développement des communications numériques.</p>

3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

A. Les composantes physiques, naturelles du site

Synthèse relief et hydrographie

La topographie d'Ussy-sur-Marne est marquée par les coteaux de la Marne et subsidiairement par ceux du ru de Courtablon. Le fond de vallée présente une cote moyenne de 60 m NGF et intègre le village dont le développement au Nord s'arrête à l'amorce des coteaux.

Sur le territoire communal, le Ru de Courtablon, petit cours d'eau prenant sa source dans les hauteurs de la commune, se jette dans la Marne. Deux autres rus sont présent sur le territoire communal, le Ru de Montbourgeon, situé au Nord-Est du bourg, ainsi qu'un autre Ru, le ru de chivres, situé le long de la limite communale Nord-Ouest. Enfin, des écoulements naturels ponctuels sont identifiables au Nord-Est de l'autoroute A4 traversant la commune.

Synthèse géologie et hydrogéologie

La géologie est marquée par la présence d'alluvions récentes (les limons) dans les couches superficielles en bordure de la Marne, au Sud de la Commune. Sur les hauteurs de la commune, on remarque la présence de limons sur calcaires et marnes, notamment sur le plateau Nord-Ouest. Entre ces deux formations, on retrouve des formations calcaires ainsi que des colluvions de fond de vallon.

Une partie du territoire est concernée par un permis de recherches d'hydrocarbures (pétrole).

Deux masses d'eau souterraines sont référencées par l'Agence de l'eau sous la commune d'Ussy-sur-Marne : FRHG 105 : Éocène du bassin versant de l'Ourcq et FRHG 218 : Albien-néocomien captif.

La nappe, particulièrement bien protégée des pollutions de surface, présente une eau de très bonne qualité et constitue une ressource ultime pour l'alimentation en eau potable en cas de crise majeure.

Synthèse des données sur le climat et la qualité de l'air

La Seine-et-Marne est influencée par le climat océanique du Bassin Parisien, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, avec cependant une pluviosité plus instable l'hiver. La région peut être néanmoins caractérisée par un climat océanique "dégradé" : l'influence continentale est ressentie en période hivernale. La commune bénéficie de températures intermédiaires ainsi que de faibles précipitations (889 mm de cumul annuel).

Les sites de mesure de la qualité de l'air les plus proches de la commune d'Ussy-sur-Marne indiquent que les niveaux de pollution (concentration des polluants) sont en moyenne inférieurs aux valeurs limites de la réglementation française et européenne.

Synthèse milieu naturel

Le site Natura relatif à la directive Habitats le plus proche est à environ 10 km, il s'agit du site « Le Petit Morin de Verdilot à Saint-Cyr-sur-Morin ».

Les Zones de protection spéciale (directive Oiseaux) « Boucles de la Marne » sont également situées à proximité de la commune d'Ussy-sur-Marne puisqu'une est à 6 km à l'Ouest, et une autre à 9 km à l'Est.

La commune d'Ussy-sur-Marne comprend trois ZNIEFF dont l'une est le « bois de la chapelle » (n°110001163 – ZNIEFF de type 1) d'environ 68 hectares dont une petite partie s'étend sur le territoire à l'Ouest de la commune dans le bois d'Ussy. Une espèce végétale phanérogame fait l'objet d'une protection ce qui a entraîné la création de cette ZNIEFF. Il s'agit de la Scille à deux feuilles, Etoile bleue (*Scilla bifolia*).

La seconde ZNIEFF est le « Rû des Effaneaux et boisements associés » (n°110020189 – ZNIEFF de type 2), d'une superficie de 393 hectares elle concerne la partie Nord du territoire de la commune dans le Bois de l'île d'Adam. Trois espèces animales et une espèce végétale font l'objet d'une protection et sont à l'origine de la création de cette ZNIEFF. Il s'agit de la salamandre (*salamandra*), du blaireau européen (*meles meles*), de la musaraigne aquatique (*neomis fodiens fodiens*) et de la fougère des fleuristes ou « aspidium à cils raids » (*polystichum cetiferum*).

Enfin, la totalité de la superficie de la ZNIEFF « Coteau a Morintru-d'en-bas » (N° 110020210 – de type 1), soit 5,6 hectares est localisée le long de la limite Sud-est de la commune. Deux espèces animales font l'objet d'une protection et sont à l'origine de la création de cette ZNIEFF. Il s'agit de la mante religieuse (*Mantis religiosa*) et du crache-sang (*Timarcha tenebricosa*).

Synthèse énergie

La loi de programmation du 03 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement souligne que « le secteur du bâtiment, qui consomme plus de 40 % de l'énergie finale et contribue pour près d'un quart aux émissions nationales de gaz à effet de serre, représente le principal gisement d'économie d'énergie exploitable immédiatement ». L'objectif fixé par le Grenelle consiste à réduire les consommations énergétiques du parc existant d'au moins 38 % d'ici à 2020 par la rénovation complète des logements.

Toutefois, les marges d'optimisation énergétique des logements dépendent des caractéristiques du parc, de son âge, de son mode de chauffage, de la typologie du bâti, de son insertion urbaine, mais aussi et surtout de la capacité d'action et du comportement des ménages occupants.

Les gisements d'amélioration au sein d'un parc ancien fortement consommateur deviennent des potentialités effectives dès lors que les propriétaires sont susceptibles d'engager des travaux de rénovation thermique.

À Ussy-sur-Marne, la consommation énergétique liée à l'habitat résidentiel représente 1/5 de la consommation totale de la ville (environ 10 000 MWh sur les 48 000 au total). Le parc immobilier est donc plutôt récent et bien entretenu.

Afin de lutter contre la précarité énergétique, l'État a décidé d'aider les propriétaires modestes à améliorer significativement la performance énergétique de leur logement. Ce programme national dénommé « Habiter mieux » a été confié à l'ANAH et s'inscrit dans les investissements d'avenir de l'État.

Le territoire communal d'Ussy-sur-Marne est classé parmi la liste des communes représentant des zones favorables à l'implantation d'éoliennes.

Le SRCAE Île-de-France préconise un développement du potentiel de production d'énergie solaire principalement sur les bâtiments et sur des surfaces déjà artificialisées. Le territoire communal d'Ussy-sur-Marne n'est donc pas forcément le plus propice aux installations photovoltaïques et solaires thermiques.

Par contre, la prise en compte des principes de conception bioclimatique et l'utilisation des ressources potentielles pour les bioénergies sont des pistes de réflexion que la commune et les habitants peuvent considérer.

B. Les risques et les nuisances

Plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles ont été émis et concernent le territoire d'Ussy-sur-Marne. Les principaux risques existant sur la commune sont les inondations et les coulées de boue et le retrait et gonflement des sols.

Ussy-sur-Marne fait partie de l'Atlas de zone inondable. À ce titre, elle est également concernée par le programme d'action et de prévention des inondations (« PAPI » n° 95DRIEE_IF20190001) pour la Seine-et-Marne, signé le 10/12/2014.

Un plan de prévention des risques naturels (PPRN n° 77DDT19890024 - PSS vallée de la Marne) lui est aussi applicable depuis l'arrêté du 13/07/1994.

La commune est traversée par le Ru de Courtablon qui pose problème en matière de risque inondation. En effet, il déborde régulièrement et inonde certaines zones d'Ussy-sur-Marne. Or, la commune n'est pas concernée par un SAGE. Pour cette raison la commune a fait réaliser en 2010 une étude préliminaire du ru de Courtablon et de son bassin versant comprenant un avis sur les risques inondations.

La majorité du territoire de la commune d'Ussy-sur-Marne se situe en zone de risques moyens d'aléas retrait/gonflement des argiles. Quatre zones au Nord et à l'Est sont en zone d'aléa fort. Pour autant, aucune réglementation (PPRN) n'est applicable à la commune pour cet aléa ni pour les mouvements de terrain ou cavités souterraines.

La commune d'Ussy-sur-Marne se situe en zone de sismicité 1 (très faible).

La majeure partie du territoire est faiblement concernée par les inondations par remontées de nappes. En revanche, à proximité du tracé hydrographique de la Marne et du ru de Courtablon, la sensibilité est très élevée.

Ussy-sur-Marne est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses. Du gaz naturel est présent sur la commune, les matières dangereuses ne sont pas transportées par voies routières et ferroviaires mais par canalisations.

La commune d'Ussy-sur-Marne compte une usine de méthanisation, qui est une installation soumise à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

De plus, l'inventaire historique de site industriel et d'activité de services (BASIAS) a recensé 6 sites sur la commune. Il s'agit d'anciens sites qui ont exercé une activité susceptible d'engendrer des pollutions, mais qui sont aujourd'hui des sites ayant été traités et qui sont libres de toutes restrictions.

Les sources de bruit potentielles recensées sur la commune sont les suivantes :

- la voie ferrée et le trafic ferroviaire ;
- la circulation.

La commune est exposée aux nuisances sonores puisqu'elle est traversée par 3 axes ferroviaires et routiers classés en catégorie 1 (zone les plus bruyantes) et 1 axe routier classé en catégorie 2 (zone bruyante).

La commune n'est pas concernée par le risque nucléaire et son potentiel radon (gaz radioactif) est très faible.

C. Le paysage, le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les réseaux

Synthèse paysage

La commune d'Ussy-sur-Marne fait partie de l'ensemble de paysage de la Vallée de la Marne et du pays de France.

Plusieurs entités paysagères distinctes sont présentes sur le territoire communal :

- Les zones agricoles
- Les espaces naturels
- La vallée de la Marne
- Les zones urbaines

Les espaces boisés sont situés majoritairement le long des limites communales Nord, Ouest, et Est, ce qui crée une réelle séparation naturelle entre la commune d'Ussy-sur-Marne et les communes limitrophes. La principale zone urbaine qui s'est développée le long de la Marne est donc au Sud.

La Marne façonne les paysages d'Ussy-sur-Marne, avec ses rives droites bordées d'une végétation ligneuse, relativement dense, et typique des zones humides telle que les saules.

D'autres éléments marquent le paysage communal et notamment le patrimoine bâti remarquable (corps de ferme, château,... et le point de repère que représente le clocher de l'église.

Des coupures paysagères et points noirs sont à signaler : les lignes hautes et moyenne tension, l'autoroute A4, la voie ferrée, une antenne de radiotéléphonie ainsi que les siols ValFrance. L'usine de méthanisation située au Nord-Est du bourg est quant à elle un peu plus intégrée au paysage grâce à la présence de végétation.

Il faut également signaler la présence de nombreux points de vue remarquables qui ont inspiré le peintre Henri Hayden et la présence d'entrées de ville de bonne qualité paysagère.

Synthèse : évolution urbaine d'Ussy-sur-Marne

La carte de Cassini de 1750 témoigne de l'occupation historique du territoire communal. Le centre-bourg d'Ussy-sur-Marne (écrit « Ußy » sur la carte) est implanté le long de la Marne, faisant face à Sammeron, tandis que les nombreux hameaux sont disséminés le long des limites communales au Nord de la commune. Le hameau de Molien est le plus important.

Les hameaux de Beauval et de Morintru y figurent également et sont organisés autour de corps de fermes agricoles.

La constitution du bourg actuel s'est effectuée progressivement à partir du noyau ancien par vagues successives d'urbanisation. Il s'agit d'une extension linéaire le long des voies de circulation mais aussi par densification le long des axes existants. À partir des années 1960 environ jusqu'à nos jours, cette tendance se poursuit avec l'aménagement de lotissements et de zones d'activités à l'extérieur de l'emprise du centre-bourg.

Synthèse : morphologie urbaine, éléments remarquables

Le tissu ancien est constitué principalement d'anciennes maisons rurales ainsi que de corps de fermes.

Ussy-sur-Marne présente des variétés morphologiques dans son tissu urbain, résultant de la logique d'extension communale au cours du temps.

La commune d'Ussy-sur-Marne compte de nombreux éléments d'intérêt patrimonial :

- Église Saint-Authaire inscrite au titre des Monuments historiques depuis 2013
- Mairie
- Maison de Samuel Beckett
- Puits, cinq au total dont le puits de Beauval
- Château d'Ussy-sur-Marne (ancienne mairie et école) et ses anciennes dépendances
- Une bâtisse et son parc arboré rue de la Ferté
- Deux ponts romains
- Trois corps de ferme (Courtablon, Molien, Cuissy)
- Les façades historiques, Rue de Changis
- La façade de la boulangerie (datée du XIXème ou XXème siècle) avec son décor de stuc, composé d'un pilastre et d'une frise.
- Le pont de la Marne (construit par l'ingénieur Freyssinet)
- Le cimetière
- La croix des côtes

Synthèse déplacements

De manière générale, le réseau viaire dédié aux véhicules motorisés est efficace et correctement sécurisé. En complément, de nombreuses sentes pédestres traversent le bourg, reliant les quartiers et équipements publics. Les voies et trottoirs sont souvent étroits dans le centre ancien, et du stationnement anarchique est à déplorer, ce qui ne rend pas toujours aisé le déplacement des piétons.

Les multiples chemins du territoire composent aussi un important réseau de circulation douce hors du bourg qu'il convient de préserver. Une stratégie de hiérarchisation du réseau distinguant les tronçons pédestres, et ceux à usage agricole, permettrait de cibler les actions à effectuer en matière d'entretien, de promotion touristique et d'inscription au PDIPR dans une logique de conservation et de développement touristique.

Les transports en commun à Ussy-sur-Marne :

La desserte en transports en commun est satisfaisante, grâce à la présence des gares ferroviaires « Changis Saint-Jean » et « La Ferté-sous-Jouarre » dans les communes limitrophes à l'Est et à l'Ouest d'Ussy-sur-Marne (à moins de 5 km). Ces deux arrêts desservent les lignes Château-Thierry et Paris-Est.

Des lignes assurent la liaison d'Ussy-sur-Marne avec les communes limitrophes : ce sont les lignes 35, 56 et 62. Une ligne de bus spécialement dédiée aux équipements scolaires, la ligne scolaire 56S (ligne Meaux/ La Ferté-sous-Jouarre), dessert les collèges et lycées grâce aux 4 arrêts de ramassage scolaire répartis dans la commune.

De plus, un système de transport à la demande a été mis en place par la CACPB.

Globalement, la fréquence des transports en commun est cependant insuffisante pour concurrencer l'usage de la voiture.

Les réseaux et la gestion des déchets

L'eau potable distribuée à Ussy-sur-Marne provient du captage présent sur la commune de la Ferté-sous-Jouarre et des châteaux d'eau présents au hameau de Molien et au hameau d'Avernes, également alimentés par ce réseau.

La distribution de l'eau potable à Ussy-sur-Marne est gérée par la communauté d'agglomération de Coulommiers – Pays de Brie. La qualité de l'eau est conforme aux exigences en vigueur.

L'assainissement communal est assuré par deux Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU), gérées par la Communauté d'Agglomération Coulommiers-Pays de Brie.

En 2019, le débit de référence de la STEU principale (située dans le bourg) était de 129 m³/j, et la charge maximale en entrée était de 1 517 Equivalent Habitant (EH) pour une capacité nominale de 1 200 EH. La station principale est donc en voie d'être saturée.

Depuis 2008, une deuxième station d'épuration gérée par la communauté d'agglomération a été installée au Nord de la commune. Sa charge maximale d'entrée était de 22 EH en 2019 pour une capacité nominale de 50 EH. Son débit de référence était d'environ 8 m³/j. La seconde station d'épuration n'a donc pas de problème de dépassement de sa capacité.

La compétence « collecte et traitement des déchets » est exercée par COVALTRI 77, l'élimination des déchets est quant à elle une compétence qui appartient au SMITOM.

D. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
<p align="center">Développement forestier</p>	<p>Préserver les boisements présents sur le territoire communal</p>
<p align="center">Aménagement de l'espace</p>	<p>L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préservation de l'identité patrimoniale d'Ussy-sur-Marne et notamment, son centre ancien, ses hameaux et les éléments bâtis remarquables, • le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer le village et les hameaux, • les risques et les nuisances existants sur la commune, • la capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations.
<p align="center">Environnement et biodiversité</p>	<p>Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservant les petits éléments de nature (alignements d'arbres, ravines,...) • Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le territoire : les espaces agricoles, les zones humides... • Préservant les continuités écologiques locales nécessaires au maintien de la biodiversité (parcs, cœurs d'îlots). • Préservant le réseau hydrographique communal : Le ru de Courtablon, le ru de montbourgeon et la Marne <p>Prendre en compte les objectifs de préservation et de restauration des milieux naturels du SRCE. Préserver une qualité de l'air satisfaisante Promouvoir les énergies renouvelables Promouvoir une réduction de la consommation énergétique des bâtiments Réduire l'utilisation des énergies fossiles liée aux déplacements</p>
<p align="center">Transports</p>	<p>Favoriser les déplacements doux et en transport en commun afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers.</p> <p>Prévoir des conditions satisfaisantes de circulation et de stationnement au sein du village et des espaces à développer.</p>

II. ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les composantes physiques et naturelles

A. Les composantes physiques

a) Le relief et l'hydrographie

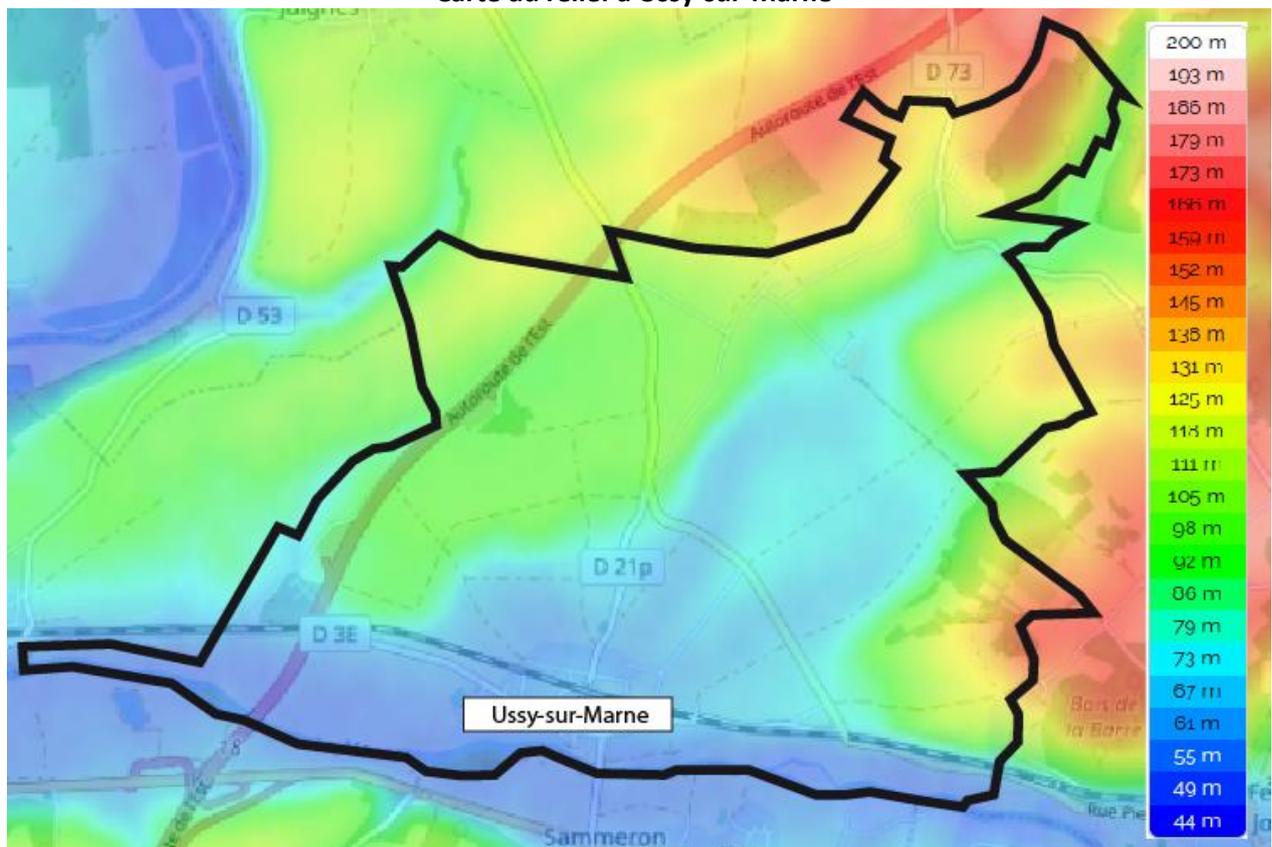
Le relief

La topographie d'Ussy-sur-Marne est marquée par les coteaux de la Marne et subsidiairement par ceux du ru de Courtablon.

Le fond de vallée présente une cote moyenne de 60 m NGF et intègre le village dont le développement au Nord s'arrête à l'amorce des coteaux.

Les hameaux que sont Molien, Avernoes et Beauval, sont quant à eux situés sur les coteaux formés par le ru de Courtablon. Les coteaux situés au Nord-Est et à l'Est sont plus marqués. Ils présentent une altitude pouvant atteindre environ 160 m NGF.

Carte du relief à Ussy-sur-Marne



(Source : topographic-map.com)

L'hydrographie

Réseau hydrographique de la commune

Le principal cours d'eau de la commune est la Marne. La Marne est un affluent de la rive droite de la Seine. Sa source se situe sur le plateau de Langres (52) à 420 mètres d'altitude. Entre sa source et la confluence avec la Seine, la dénivellation est de 393 mètres sur un parcours de 506 km. Elle traverse successivement les départements de la Haute-Marne, de la Marne, de l'Aisne puis de la Seine-et-Marne, où elle entre à Citry. En Seine-et-Marne, elle parcourt environ 112 km. Sa largeur varie entre 60 et 150 mètres pour une profondeur de l'ordre de 2,5 à 3,5 mètres. Son débit de référence, mesuré à la Ferté-sous-Jouarre, est de 480 m³/s.

D'après le SDAGE, la Marne présente les objectifs suivants :



Vue de la Marne depuis le pont d'Ussy-sur-Marne

- Bon état chimique en 2027 (objectif non atteint en 2015),
- Bon état écologique en 2015 (objectif atteint en 2015)¹.

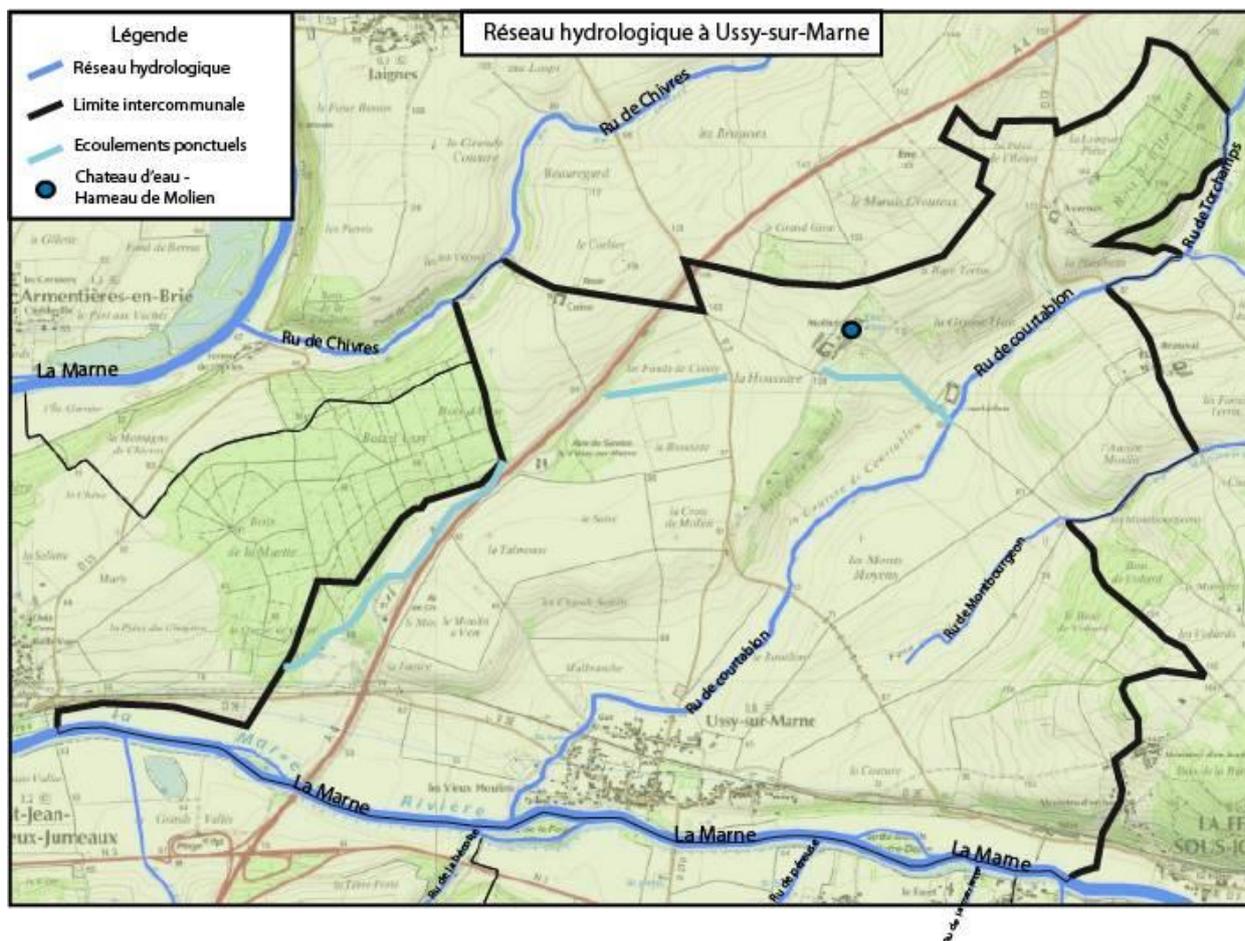
D'après le schéma départemental à vocation piscicole de la Seine-et-Marne, la Marne est classée en deuxième catégorie piscicole. Parmi les espèces piscicoles dominantes, on retrouve le goujon, le gardon, la perche, le brochet et l'anguille.

À Ussy-sur-Marne, la Marne est à 54 mètres d'altitude environ. Son bassin versant recouvre 12 730 km². Ses affluents principaux sont le Rognon, la Blaise, la Saulx, la Somme, le Surmelin, le Petit et le Grand Morin et l'Ourcq.

Le territoire communal est également traversé par :

- le Ru de Courtablon qui prend sa source dans la commune de Sainte-Aulde et se jette dans La Marne au niveau de la commune de Ussy-sur-marne.
- le Ru de Chivres (en limite communale Ouest) qui prend sa source dans la commune de Cocherel et se jette dans La Marne au niveau de la commune de Jaignes.
- le Ru de Montbourgeon sur la partie Est du territoire. D'une longueur de 2,7 km, il prend sa source dans la commune de la Ferté-sous-Jouarre.
- Des écoulements ponctuels créés par la présence d'un fossé creusé aux abords de l'autoroute A4 et du hameau de Molien. (Source : commune)

¹ Source : Eau France, Cartograph', OFB



La qualité du cours d'eau peut être altérée pour les quatre raisons suivantes :

- Pollutions ponctuelles (rejets de STEU, rejets d'assainissement non-collectifs, rejets industriels...);
- Prélèvements d'eau ;
- Aménagement des rivières ;
- Altérations hydromorphologiques (débit, barrages, surface de l'eau).

La présence de l'eau sur le territoire participe de l'identité communale. En effet, la Marne qui longe les limites administratives Sud de la commune, marque l'entrée principale de la ville. Les Rus de Courtablon et de Montbourgeon sont très appréciés des habitants d'Ussy-sur-Marne, car ils sont un symbole d'identité territoriale pour les Ussois.

La présence de l'eau sur la commune est également propice au développement de l'agriculture, ce qui explique entre autres le caractère agricole marqué d'Ussy-sur-Marne.

Les zones de répartition des eaux (source : sigessn.brgm.fr)

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvement.

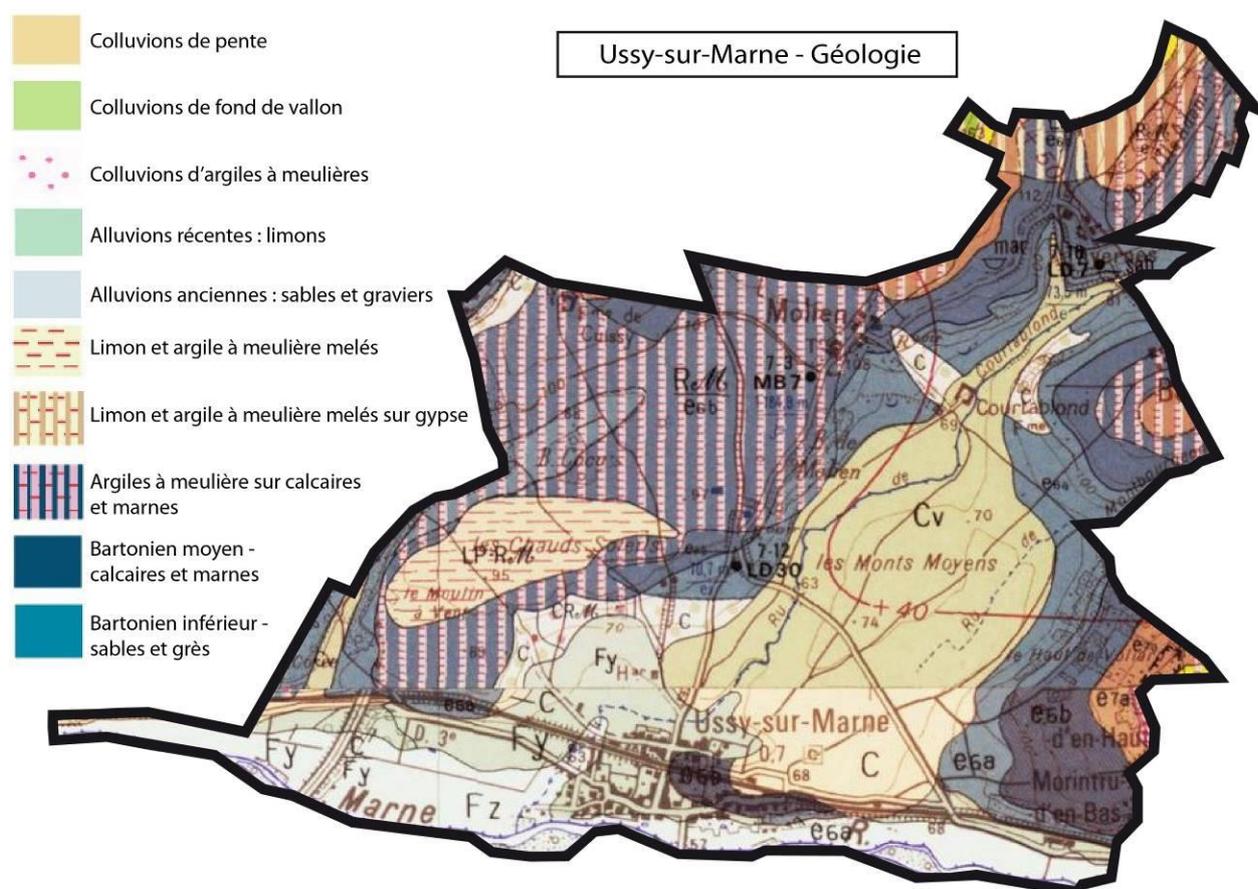
La commune d'Ussy-sur-Marne est concernée par la zone de répartition des Eaux des parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien.

b) La géologie et l'hydrogéologie

La géologie

La structure géologique du sous-sol a des conséquences directes sur le relief, sur le comportement des eaux, notamment souterraines, et sur la nature des sols. Situer la commune dans un contexte géologique permet de mettre à jour son appartenance à des entités qui la dépassent, ainsi que les particularités qu'elle peut développer. La géologie permet aussi de mieux comprendre l'organisation du territoire de la commune, ses différents paysages et milieux naturels.

Formations géologiques d'Ussy-sur-Marne (Source : BRGM)



La partie centrale du territoire est marquée par des colluvions de fond de vallons, qui correspondent au lieu-dit "les Monts Moyens", ce qui rappelle la présence de relief à cet endroit.

L'Ouest de cette partie se compose de limons et d'argiles à meulière mêlés. Une grande part est formée d'argile à meulière sur calcaires et marnes. À l'Est on retrouve des calcaires et marnes pour l'essentiel mais aussi des sables et grès.

L'extrême Nord du territoire présente des formations géologiques déconseillé à la construction : la présence de limons, d'argiles à meulière et de gypse expose le terrain au phénomène de "fontis", failles souterraines se créant par dissolution du gypses lorsque les couches d'argile superficielle sont remaniées. En versant du ru de Courtablon affleurent des colluvions de pente dont une partie est proche des couches de calcaires et marnes. La Marne se situe sur des alluvions récentes de limons et de sables.

Une partie Ouest du territoire est concernée par un permis de recherches d'hydrocarbures (pétrole) effectuée par la société Toreador Energy France (permis "Coulommiers") et la société Sterling (permis "Coulommiers" également). Le Sud du territoire dépend du permis de recherche "Chateau-Thierry" accordé à la société Toreador Energy France.

Exploitation des carrières et mines

Schéma départemental des carrières

La Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées.

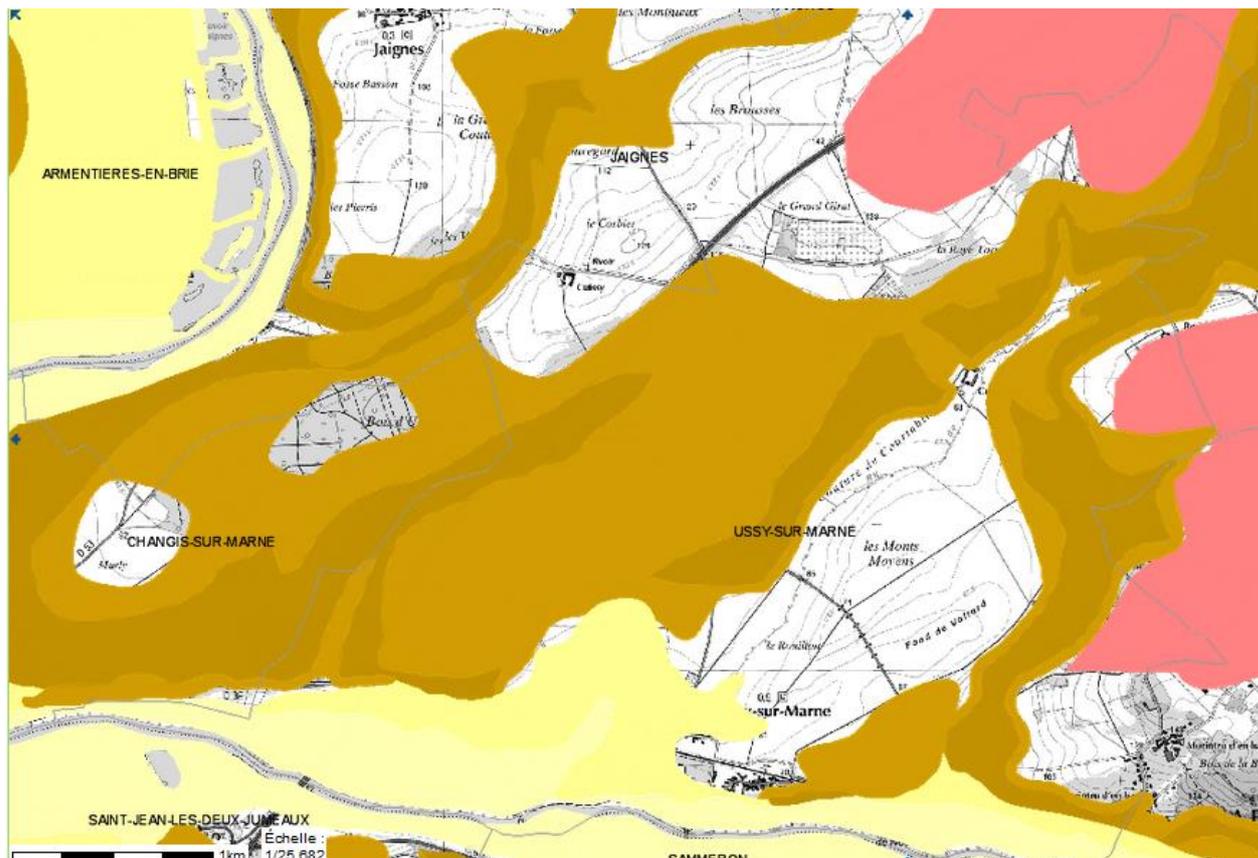
Cette loi instaure les schémas départementaux des carrières (Article L. 515-3 du Code de l'environnement) qui fixent les conditions d'exploitation ainsi que leur localisation. Les schémas départementaux doivent prendre en compte :

- l'intérêt économique national,
- les besoins en matériaux,
- la protection de l'environnement,
- la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le schéma départemental des carrières révisé de Seine-et-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral le 07 mai 2014. Il a notamment comme objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux.

C'est avant tout un document de planification qui permet de situer les enjeux et les contraintes associés aux projets de carrières. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Cartographie des gisements de matériaux (hors contraintes de fait) – SDC 2014-2020



(Source : Driat)

- Granulats alluvionnaires (alluvions récentes)
 - Granulats alluvionnaires (alluvions récentes)
- Granulats alluvionnaires (alluvions anciennes de bas niveau)
 - Granulats alluvionnaires (alluvions anciennes de bas niveau)
- Sablons à l'affleurement
 - Sablons à l'affleurement
- Sablons sous recouvrement de moins de 10 m
 - Sablons sous recouvrement de moins de 10 m
- Gypse (limite moyenne) sous recouvrement
 - Gypse (limite moyenne) sous recouvrement

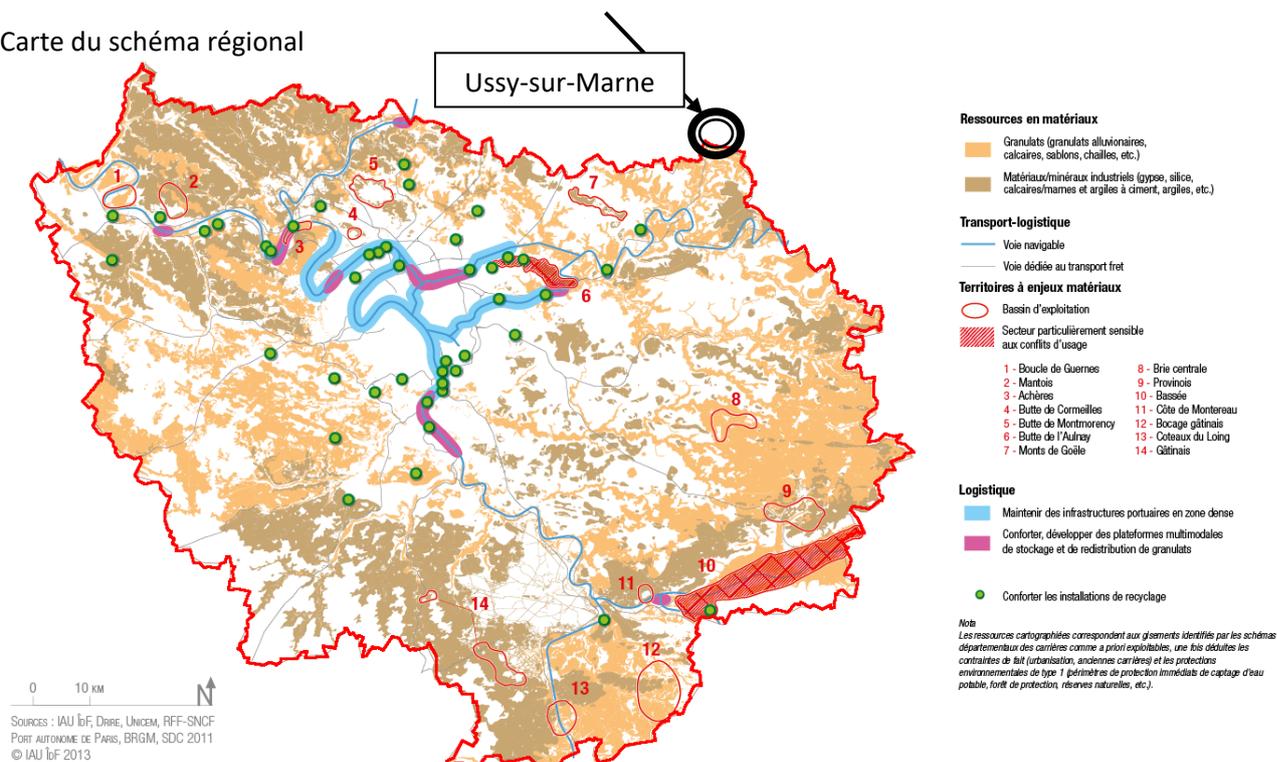
Le schéma identifie sur le territoire d'Ussy-sur-Marne les gisements de plusieurs matériaux :

- **Granulats alluvionnaires (en nuances de jaune sur la carte ci-dessus)** : Actuellement, les exploitations autorisées sont localisées entre autres sur les communes de Changis-sur-Marne, Luzancy, Isles-les-Meldeuses, Poincy, Isles-les-Villenoy, Vignely, Précy-sur-Marne, Trilbardou. Ces alluvions anciennes sont principalement utilisées pour la construction (sables et graviers pour béton), mais également en technique routière.
- **Sablons (en nuances de marron sur la carte ci-dessus)** : Les sables sont utilisés dans deux principaux secteurs d'activité : les travaux de voiries et le bâtiment. Ils sont presque exclusivement réservés à la construction routière en remblai : en couche de forme et en assises de chaussées. Dans le bâtiment, les sables servent essentiellement comme correcteur de sables à béton.

- **Gypse (en rose sur la carte ci-dessus) :** En France, environ 80 % de gypse produit est utilisé pour la fabrication du plâtre, 15 % pour la fabrication des ciments, les 5 % restant se répartissant entre la chimie, les charges, l'agro-alimentaire et diverses autres utilisations.

Toutefois, il ne s'agit pas de gisement à enjeux au sens du Schéma Directeur Régional d'Île de France de 2013.

Carte du schéma régional



Une partie ouest du territoire est concernée par un permis de recherche d'hydrocarbures (pétrole) effectuée par la société Toreador Energy France (permis « Coulommiers ») et la société Sterling « permis « Coulommiers » également).

Le sud du territoire dépend du permis de recherche « Château-Thierry » accordé à la société Toreador Energy France.

Les nappes phréatiques

Deux masses d'eau souterraines sont référencées par l'Agence de l'eau sous la commune d'Ussy-sur-Marne :

- **FRHG 105 : Éocène du bassin versant de l'Ourcq.** L'Éocène du bassin versant de l'Ourcq est une nappe à dominante sédimentaire dont l'écoulement est libre. La masse d'eau est formée d'un multicouche d'entités aquifères sableux ou calcaires séparés par des assises semi-perméables : l'aquifère multicouche « calcaire de Beauce et des sables de Fontainebleau » ; l'aquifère multicouche du calcaire de Champigny et l'aquifère unique multicouche du calcaire grossier et des sables du Soissonnais, aussi appelée nappe du Lutétien-Yprésien. Cette masse d'eau présente une situation dégradée à la fois pour les nitrates et les triazines.

- **FRHG 218 : Albien-néocomien captif.** L'aquifère de l'Albien est d'âge Crétacé inférieur. Sa profondeur augmente des affleurements (auréole est et sud-ouest du bassin parisien) vers le centre pour atteindre - 1 000 m sous la Brie. Il constitue un aquifère profond situé sous la craie sur une extension de plus de 100 000 km².
La nappe, particulièrement bien protégée des pollutions de surface, présente une eau de très bonne qualité et constitue une ressource ultime pour l'alimentation en eau potable en cas de crise majeure.

En vue de la protection de celle-ci, un arrêté préfectoral² régional a été pris pour définir une Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Cet arrêté limite les prélèvements d'eau en vue de préserver la ressource et donc le fonctionnement de la nappe.

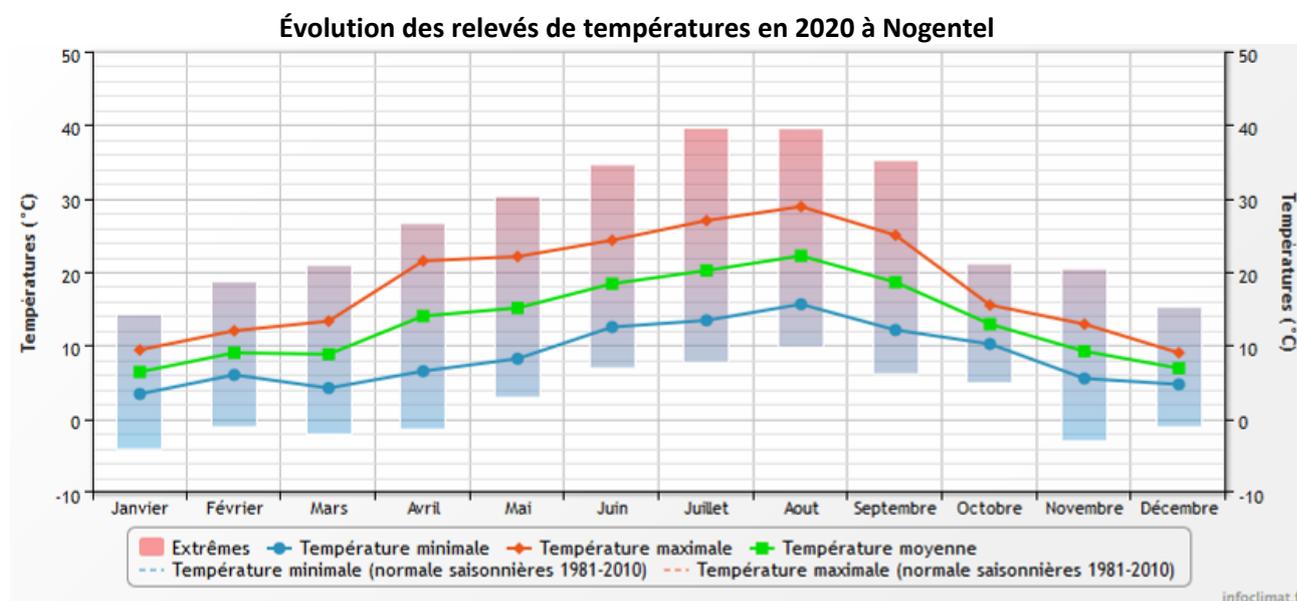
c) La climatologie et la qualité de l'air

La climatologie

L'Île-de-France se trouve dans un bassin en limite des influences océaniques de l'Ouest et continentales de l'Est. On parle de climat semi-océanique. La température moyenne annuelle est de 11,3°. Les précipitations se répartissent sur environ 175 jours par an et déversent entre 650 et 700 mm d'eau.

La station de mesures la plus proche du territoire d'Ussy-sur-Marne est située à Nogentel (Aisne) à environ 30 km.

Pour l'année 2020, la température maximale moyenne est de 18,5 °C et la température minimale moyenne est de 8,5 °C.

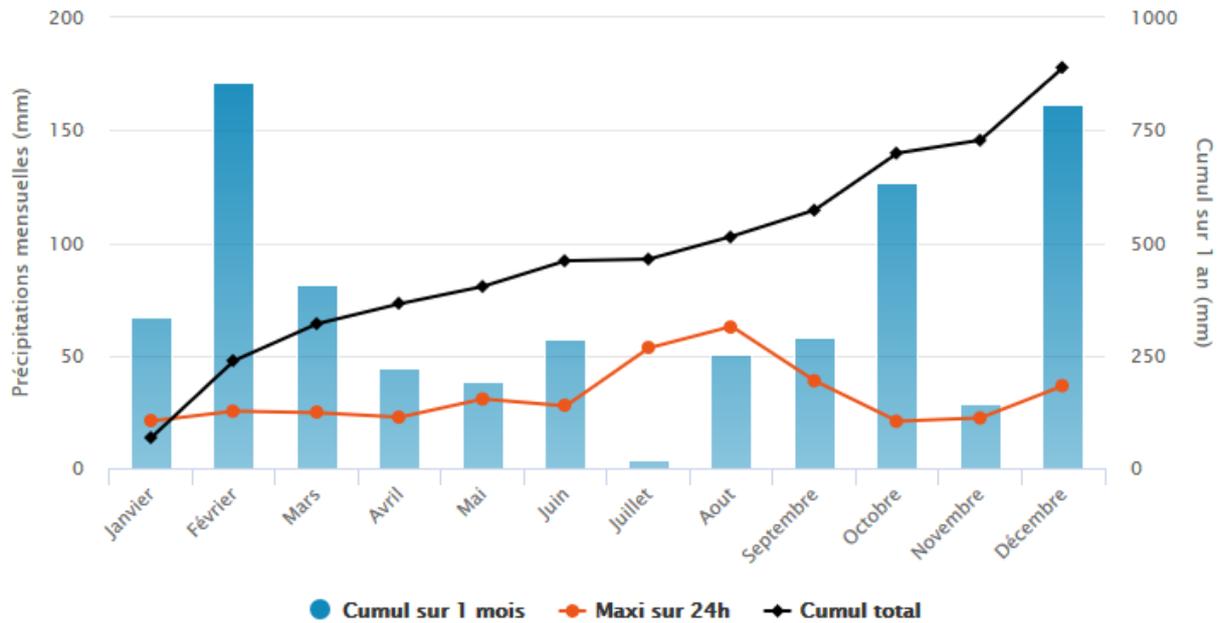


Par ailleurs, il est tombé en moyenne 889 mm d'eau en 2020 comme l'indique le graphique ci-dessous.

² Arrêté préfectoral du 3 Novembre 2004 définissant la zone de répartition des eaux de la nappe de l'Albien-Néocomien

Évolution des relevés de précipitations en 2020 à Nogentel

Période 2020-2020



(Source : www.infoclimat.fr)

L'évolution du climat

Ces caractéristiques climatiques sont susceptibles d'être modifiées en conséquence du réchauffement climatique global. Cette augmentation de la température mondiale pourrait avoir pour conséquence les changements suivants :

- des températures maximales plus élevées, un nombre de jours chauds et des vagues de chaleur plus nombreux,
- des températures minimales plus élevées, moins de jours froids et de gel,
- des précipitations plus intenses sur de nombreuses régions,
- des sécheresses estivales accrues,
- une augmentation de l'intensité des pointes de vent lors des cyclones.

La qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, dite LAURE, du 31 décembre 1996 modifiée, aujourd'hui reprise dans les Articles L. 220-1 et suivants du Code de l'Environnement, a reconnu le droit à chacun de respirer un air "qui ne nuise pas à sa santé". Cette action d'intérêt général passe par la surveillance, la prévention et un ensemble de mesures visant à réduire les pollutions atmosphériques.

En application de ces réglementations, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Île-de-France (PRQA), a été approuvé par le préfet le 17 juin 2016. Il vise à bâtir une politique pour améliorer à moyen terme la qualité de l'air à Paris et dans sa région.

Généralités

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées « polluants primaires ».

Certains de ces composés chimiques subissent des transformations **notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de** « polluants secondaires ».

Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

- le dioxyde de soufre (SO_2) provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire) ;
- les particules en suspension (Ps) émanent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion. Il s'agit de l'ensemble des substances solides et liquides de taille inférieure à $50 \mu\text{m}$. Elles contribuent à l'apparition de migraines, de toux et de problèmes cardiovasculaires et respiratoires. ;
- les oxydes d'azote (Nox) sont issues en majorité du transport routier, mais aussi des installations fixes de combustion. Le monoxyde d'azote (NO) provient de réactions entre l'oxygène et l'azote de l'air dans les conditions de hautes températures qui sont celles de la combustion. Après oxydation, ce monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote (NO_2). Les oxydes d'azote sont responsables d'un accroissement de risques respiratoires notamment chez les personnes à risque (enfants, personnes âgées, asthmatiques) ;
- les composés organiques volatils (COV) résultent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants). L'attention se porte aujourd'hui sur le benzène (C_6H_6) émis dans l'atmosphère et provenant à 80 % de l'automobile (évaporation ou gaz d'échappement) ;
- le monoxyde de carbone (CO) découle majoritairement du transport routier, mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion ;
- le gaz carbonique (CO_2) provient majoritairement du transport routier. Il contribue à l'accroissement de l'effet de serre ;
- le plomb (Pb) émane des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier ;
- les hydrocarbures (HC) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont rejetés dans l'air par évaporation ou sous forme d'imbrûlés dont une part non négligeable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances ;
- l'ozone (O_3) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations. La pollution par ozone s'attaque surtout aux voies respiratoires et aux tissus pulmonaires. Elle contribue à un accroissement des affections chez les personnes sensibles.

La qualité de l'air à Ussy-sur-Marne

Les données qui suivent proviennent d'AIRPARIF, association chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France.

L'indice français ATMO a été relayé par l'indice européen CITEAIR depuis le 31 décembre 2011 qui permet de comparer la qualité de l'air dans près de 90 villes européennes selon la même méthode et le même outil. L'indice CITEAIR prend en compte les polluants obligatoires que sont le NO_2 , les PM10 et l'Ozone.

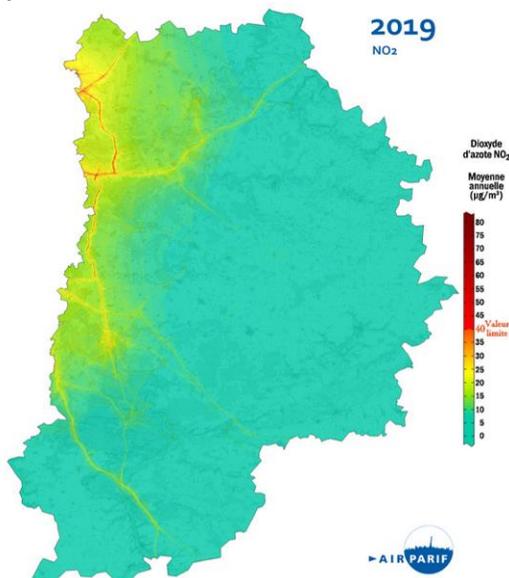
Le réseau de mesures d'AIRPARIF de la Seine-et-Marne figure sur la carte ci-dessous. La station la plus proche d'Ussy-sur-Marne est située à Coulommiers.



(Source : Airparif)

➤ Dioxyde d'azote (NO₂)

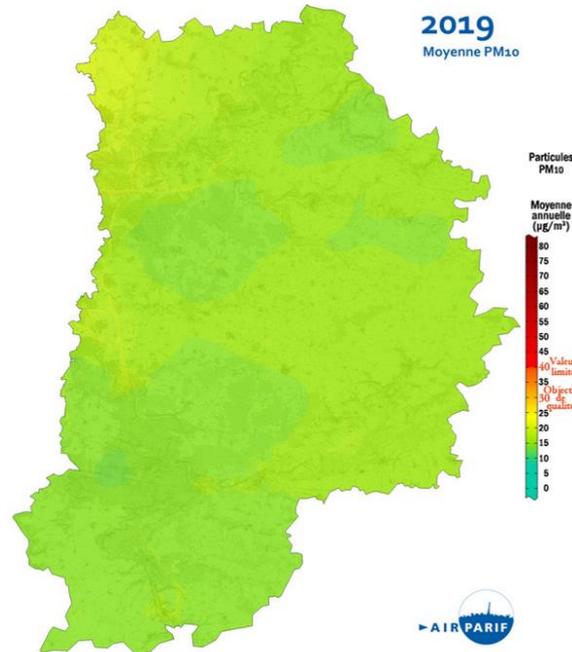
Carte de pollution au NO₂ dans la Seine-et-Marne en 2019.



La valeur limite, en moyenne annuelle en France depuis le 01/01/2010 est de 40 µg/ m³. A Ussy-sur-Marne plus précisément la moyenne annuelle en 2019 était d'environ 8µg/m³.

➤ Particules (PM10)

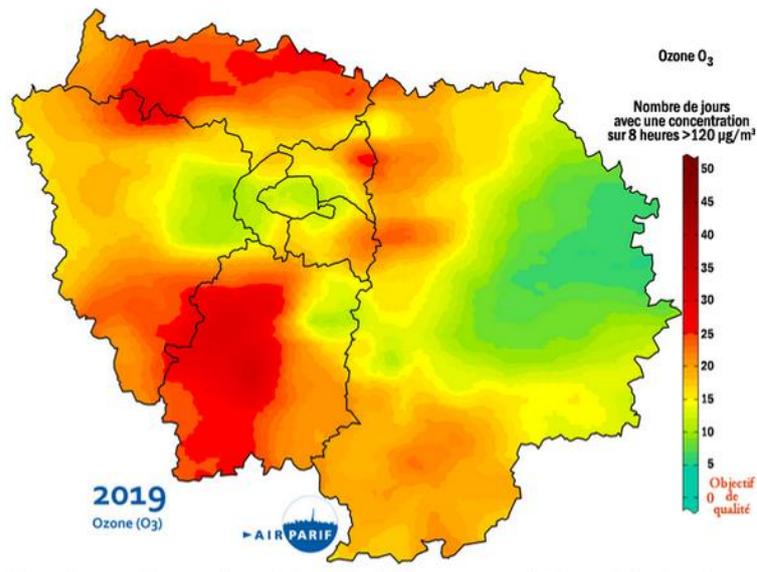
Carte de pollution au PM10 dans la Seine-et-Marne en 2019.



La valeur limite en moyenne annuelle en France depuis le 01/01/2005 est de 40 µg/ m³ et l'objectif de qualité est de 30 µg/ m³. A Ussy-sur-Marne, en 2019, la moyenne était d'environ 15µ/m³.

➤ Ozone (O₃)

Carte de pollution à l'Ozone dans la Seine-et-Marne en 2019



Valeur cible pour la protection de la santé : 25 jours (moyenne sur 3 ans). Seuil de recommandation et d'information en moyenne horaire : 120µg/ m³ sur 8 heures.

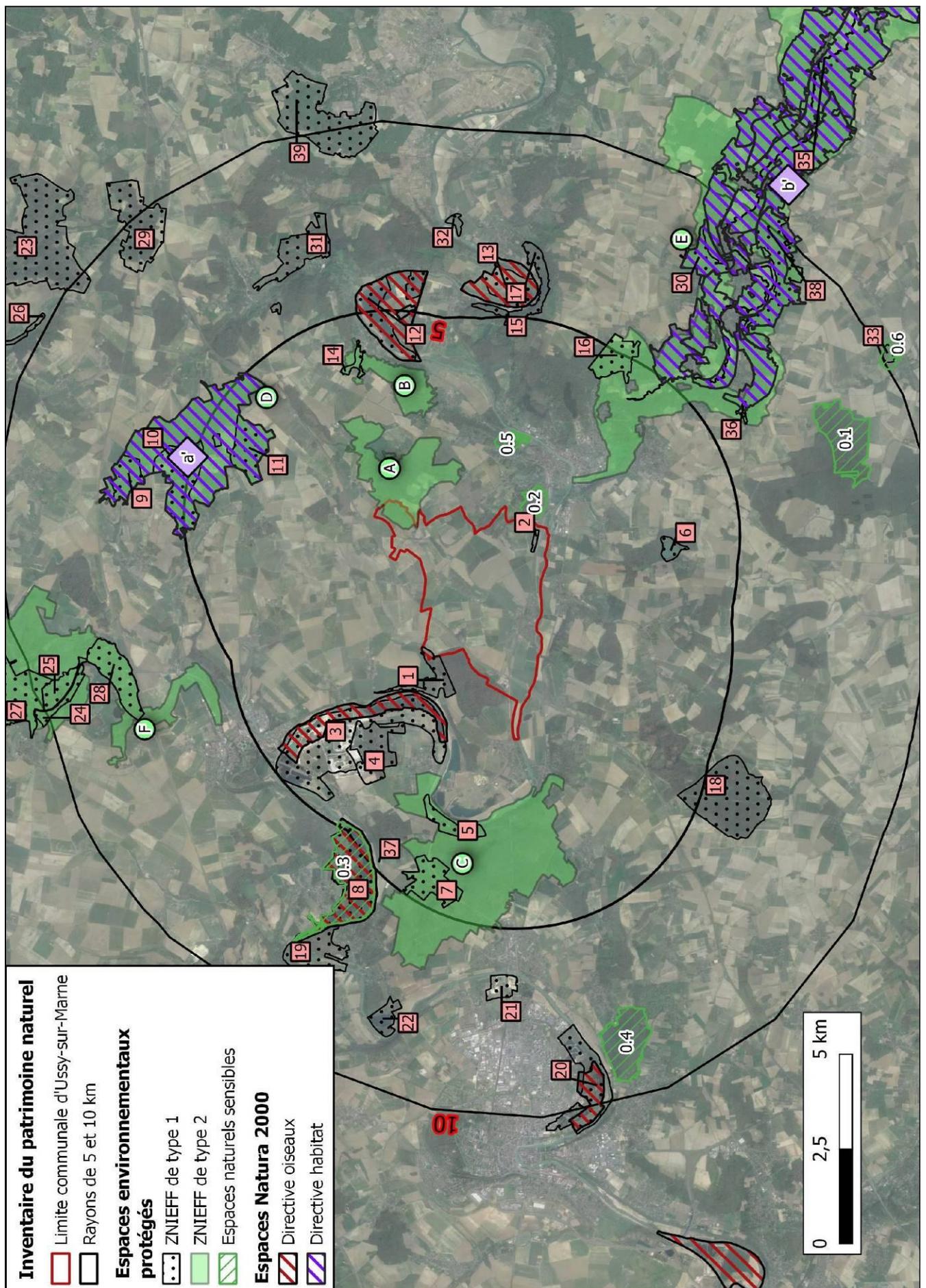
Les mesures AIRPARIF en Seine-et-Marne ne dépassent pas l'objectif de qualité posé par la réglementation française ni la réglementation européenne.

Ussy-sur-Marne bénéficie d'une qualité de l'air relativement bonne. En effet, la commune est éloignée des générateurs de masse de pollution tels que les grandes agglomérations, les sites industriels ou encore les infrastructures de transports conséquents (aéroport, axes routiers sur-fréquentés).

Aux abords de la commune, les axes principaux de circulation supportent un trafic important et impliquent du bruit ainsi que des émanations de gaz d'échappement liées à la combustion des carburants. Cette pollution est circonscrite ; elle ne concerne que quelques dizaines de mètres de part et d'autre de la voie et se disperse rapidement par le vent. Cette pollution est donc notable par temps anticyclonique, aux heures de grande circulation.

La commune ne dispose que de peu d'outils directs pour réduire cette pollution. L'État, relayé par la Région et le Département, tente au travers d'une politique de préconisation des transports alternatifs de réduire la circulation automobile. La commune peut donc participer à cette démarche en :

- organisant son tissu urbain pour limiter les déplacements par transport motorisé individuel,
- limitant la vitesse des véhicules dans les parties proches des centres de vie, évitant de localiser les équipements accueillant les individus fragiles à proximité immédiate des axes routiers de fort trafic.



N°	Nom des ZNIEFF de type 1
1	BOIS DE LA CHAPELLE
2	COTEAU A MORINTRU-D'EN-BAS
3	CARRIERE D'ISLES-LES-MELDEUSES ET ARMENTIERES
4	BOIS BASUEL
5	PELOUSE SUR LA PARTIE EST A ARMANTIERES-EN-BRIE
6	ETANG DE PEREUSE
7	Forêt de Monceaux aux ponts d'Aglieu
8	ESPACE NATUREL DU GRAND-VOYEUX ET ÎLE L'ANCRE
9	LES BRULIS
10	BOIS DE BEAUREGARD, LA FOSSE A LOUPS ET LES CRINQUETS
11	BOIS DE MONTGE A COCHEREL
12	PLAN D'EAU DE MESSY
13	Plan d'eau de Méry-sur-Marne
14	FORÊT DE RAVIN DU RU DE BELLE MERE A SAINT-AULDE
15	CARRIERES SOUTERRAINES DE LA BRIQUETERIE
16	RU DE LA VORPILLIERE ET BOIS DE MORAS
17	Coteaux de Vauharlin à Laval
18	FORET DU MANS
19	BOUCLE DE LA MARNE A GERMIGNY L'EVEQUE
20	BOUCLE DE MEAUX-BEAUVAL
21	CARRIERE DES LONGS PRES A POINCY
22	ETANG DE LA SABOTTE
23	BOIS DE VAURICHART ET DE MARGIGNY-EN-ORXOIS
24	COTEAU DU BOIS BOSSU ET CARRIERES SOUTERRAINES A MARNOUE-LA-POTERIE
25	TOURBIERE DE LA FONTAINE SOUS LE BOIS
26	Coteaux du vallon du Pas Richard à Gandelu
27	VALLÉE DE L'OURCQ DE LA PRAIRIE DU CORROY AU PRE SEC
28	LE GRAND MARAIS ET MARAIS ASSOCIES
29	BOIS DE TRIQUENIQUE
30	LE BOIS DES MEULIERES
31	Pelouses, prairies et boisements du coteau du Péquigny et de Monterboin à Montreuil aux Lions
32	BOIS DE FOSSE PIEDBOT
33	BUTTE DE DOUE
34	CARRIERES SOUTERRAINES A COULOMBS-EN-VALOIS
35	LE PETIT MORIN
36	LE BOIS MARCOU ET LE RU CHOISEL
37	CARRIERE SOUTERRAINE DU REZEL
38	LE BOIS DE SAINT-CYR, LE BOIS DE CHAVIGNY ET LE BOIS DU CHARNOY
39	BOIS DE VILLIERS

N°	Nom des ZNIEFF de type 2
A	RÚ DES EFFANEAUX ET BOISEMENTS ASSOCIES
B	LE BOIS CADINE
C	FORÊT DOMANIALE DE MONTCEAUX
D	BOIS DES RESERVES, BOIS DES USAGES, BOIS DE MONTGE ET BOISEMENTS ASSOCIES
E	VALLÉE DU PETIT MORIN DE VERDELOT A LA FERTE SOUS-JOUARRE
F	VALLÉE DE L'OURCQ

N°	Nom des espaces Natura 2000 - Directive habitat
a'	Bois des réserves, des usages et de Montgé
b'	Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin

Nom de l'espace Natura 2000 - Directive Oiseaux
Boucles de la Marne

N°	Nom des espaces naturels sensibles
0.1	Le bois de Doue
0.2	Le bois de la Barre
0.3	Le domaine régional du Grand Voyeux
0.4	Le bois le Comte
0.5	Le bois de la Bergette
0.6	La butte de Doue

B. Les composantes naturelles

a) Les espaces d'intérêt écologique et naturel autour d'Ussy-sur-Marne

- Les Zones Natura 2000

Zone de Protection Spéciale/Directive Oiseaux

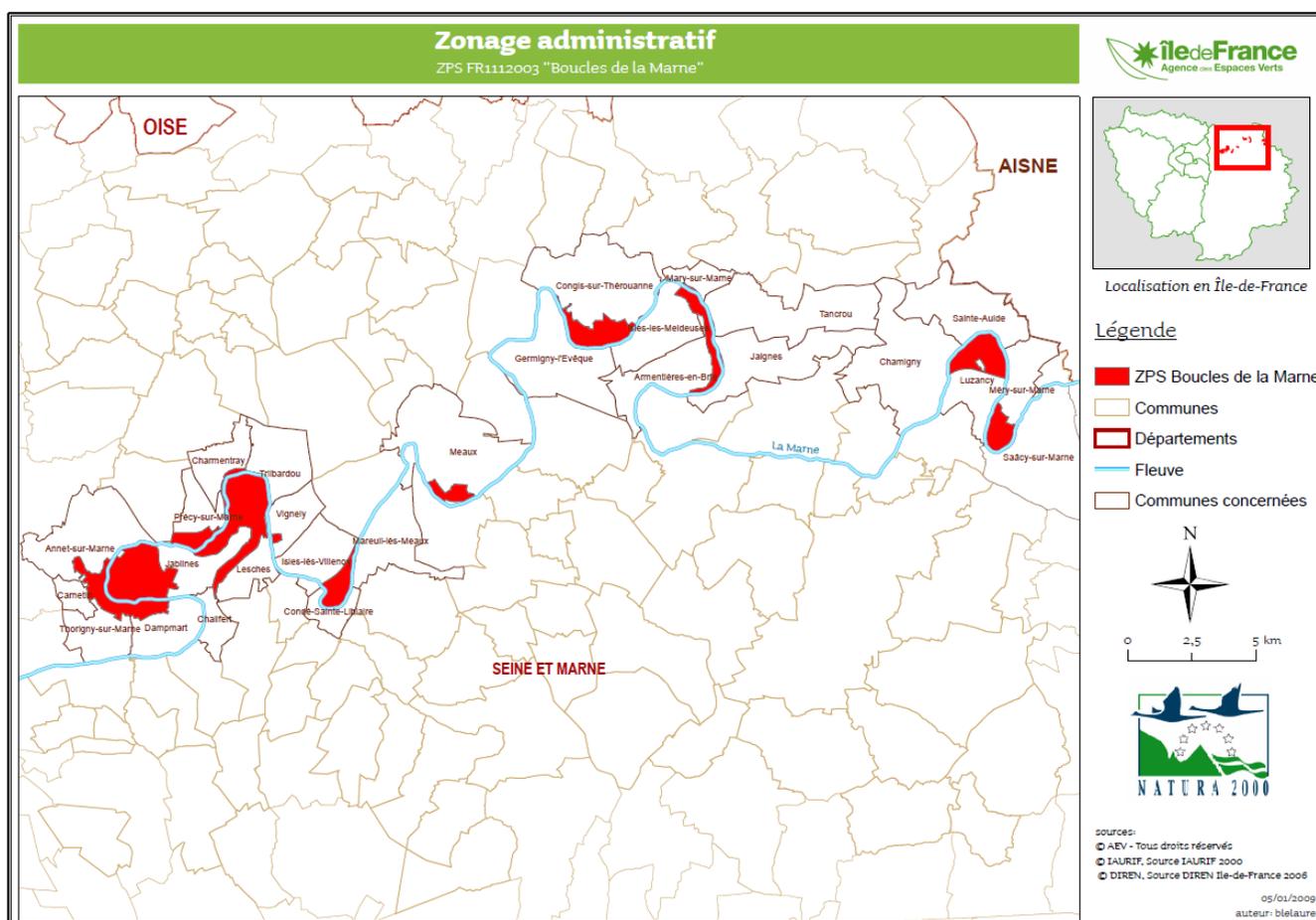
Ces zones de protection ont pour vocation la préservation des oiseaux sauvages, et s'appuient sur des inventaires scientifiques des ZICO (zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux). Ces ZPS sont intégrées au réseau européen Natura 2000 et sont également connues sous le nom de « Directive Oiseau ».

La commune d'Ussy-sur-Marne n'est concernée par aucune zone Natura 2000 de protection spéciale de la directive oiseaux.

Cependant, depuis 2006 les communes limitrophes au Nord d'Ussy-sur-Marne (Jaignes et Chamigny) font toutes deux parties d'une zone de protection spéciale : les boucles de la Marne (ZPS FR1112003).

Le motif de la protection concerne la présence de 11 espèces d'intérêt communautaire dont 7 jugées en grand danger de disparition.

Ce site Natura 2000 s'étend sur 2 641 ha et couvre en partie les territoires de 27 communes traversées par la Marne. Cette ZPS dite des " Boucles de la Marne " accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux, 252 à ce jour, qui y trouvent une diversité de milieux répondant à leurs exigences propres. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice.



Zone Natura 2000/Directive Habitats

La commune n'est concernée par aucune zone de protection sur son territoire au titre de la Directive habitat. Cependant, des sites Natura relatifs à la directive Habitats se situent à 4 km au Nord de la commune pour le site « Bois des réserves, des usages et de Montgé » et 5 km au Sud-Est pour le site « Le Petit Morin de Verdilot à Saint-Cyr-sur-Morin » ce qui reste relativement proche de la commune.

Bois des Réserves, des Usages et de Montgé (FR 1102006)

Le site des bois des Réserves, des Usages et de Montgé (FR 1102006) constitue un ensemble de milieux diversifiés comprenant en majorité des boisements, ainsi que de nombreux milieux ouverts (grandes cultures, jachères, prairies, clairières), bosquets et haies. La diversité des milieux contribue à la richesse écologique du secteur. Le site repose en majeure partie sur un plateau atteignant 209 m d'altitude, constitué de limons et d'argiles à meulière. Des bancs de grès sont apparents par endroits. Les limons recouvrent des substrats argileux, marneux et plus ponctuellement gypseux et calcaires.

Ce site constitue une entité écologique remarquable. Situé dans le nord-est de la Seine-et-Marne, il est l'un des milieux naturels d'Île-de-France sur lequel l'influence continentale est la plus perceptible. Une population importante de Sonneurs à ventre jaune y a été découverte récemment, ce qui confirme l'intérêt particulier du site. La population de batraciens y a été étudiée en 2004 et 2005 ce qui a permis de mettre en évidence la présence de plus de 100 individus, s'agissant de la plus importante population connue en Ile-de-France.

Le Petit Morin de Verdilot à Saint-Cyr-sur-Morin (FR 1100814)

Le petit Morin prend sa source dans la Brie champenoise. C'est un cours d'eau sinueux, à régime torrentiel qui doit être préservé de toutes les formes de pollution aquatique ou d'aménagement hydraulique. La vallée du Petit Morin a la particularité pour l'Île-de-France de compter une agriculture diversifiée (céréaliculture, élevage, apiculture, ...).

Le Petit Morin de Verdilot à Saint-Cyr-sur-Morin accueille la plus grosse population d'Île-de-France du cuivré des marais et la deuxième plus grosse population d'Île-de-France du sonneur à ventre jaune. Le maintien des espaces ouverts notamment des parcelles agricoles en prairies contribue à la viabilité des populations de ces deux espèces ainsi que de l'habitat prairies maigres de fauche de basse altitude. Cette partie du Petit Morin est également l'un des cours d'eau franciliens les plus importants pour deux espèces de poissons et un mollusque aquatique figurant à l'annexe II de la directive, caractéristiques des eaux courantes, peu profondes, claires et bien oxygénées.

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement.

Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine. Elle identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats et organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Muséum National d'Histoire Naturelle. La ZNIEFF ne constitue donc pas une mesure de protection juridique directe.

C'est un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Bien que ne constituant pas une contrainte réglementaire, sa prise en compte lors de l'élaboration de tout projet est rappelée par la circulaire 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Localisation des ZNIEFF

En matière d'outil de protection de la biodiversité, la commune d'Ussy-sur-Marne comprend une ZNIEFF de type 2 et deux ZNIEFF de type 1. La superficie totale du territoire d'Ussy-sur-Marne concernée par les ZNIEFF est d'environ 70 ha.

- **La ZNIEFF de type 2 :**

La seule ZNIEFF de type 2 est celle du « Rû des Effaneaux et boisements associés » (Identifiant national : 110020189). Elle est localisée au Nord de la commune comme illustré en vert sur la carte ci-contre.

Carte de Localisation de la ZNIEFF de type 2 :



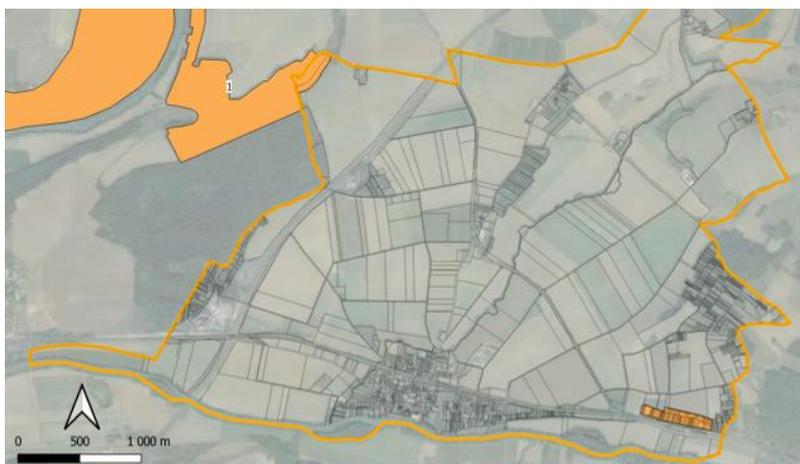
Une espèce animale et une espèce végétale font l'objet d'une protection ou réglementation et sont à l'origine de la création de cette ZNIEFF. Il s'agit de la « *Neomys fodiens fodiens* » (musaraigne aquatique) et de la « *Polystichum setiferum* » (fougère des fleuristes).

Cette ZNIEFF d'une surface d'environ 393 ha au total a un intérêt tant pour la faune que pour la flore qu'elle abrite, dont les deux espèces protégées qu'elle contient. Les milieux aquatiques (bassins, mares

temporaires, fossés) sont favorables à de nombreuses espèces végétales dont l'ornithogale des Pyrénées, l'Oxallis acetosella, le Paris quadrifolia et quelques espèces de mammifères dont le blaireau européen et la musaraigne aquatique, ainsi qu'une espèce d'amphibien : la salamandre (« Salamandra »).

- **Les ZNIEFF de type 1 :**

Deux ZNIEFF de type 1 se situent sur le territoire d'Ussy-sur-Marne : celle du « Coteau à Morintru-D'en-Bas » et celle du « Bois de la Chapelle ».



Carte de localisation des deux ZNIEFF de type 1 à Ussy-sur-Marne

Coteau à Morintru-D'en-Bas (Identifiant national : 110020210)

Le « Coteau à Morintru-d'en-Bas » est localisé au Sud-Est de la commune comme illustré en contour orange sur la carte ci-dessous. Deux espèces animales déterminantes y ont été observées : il s'agit de la « Mantis religiosa » (mante religieuse) et du « Timarcha Tenebricosa » (crache-sang).

Cette ZNIEFF d'une surface d'environ 6 ha a un intérêt tant pour la faune que pour la flore qu'elle abrite, que pour atténuer le degré d'artificialisation du milieu. Les milieux aquatiques (lits des rivières) et la pelouse calcaire sont favorables à de nombreuses espèces végétales dont l'orchis bouc, l'ornithogale en ombrelle et quelques espèces de mammifères et de reptiles dont le blaireau européen et le Lézard à deux raies.

Carte de Localisation de la ZNIEFF de type 1 : Coteau à Morintru-d'en-bas à Ussy-sur-Marne

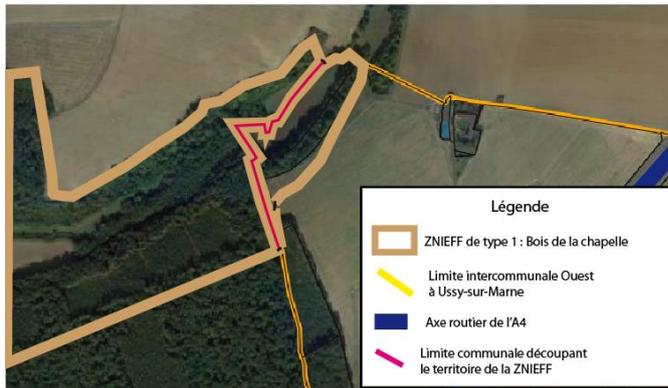


Bois de la Chapelle (Identifiant national : 110001163)

La deuxième ZNIEFF de type 1, Le « Bois de la Chapelle » (Identifiant national : 110001163) est localisée à l'Ouest de la commune comme illustré en contour marron sur la carte ci-dessous.

Une espèce déterminante et une espèce soumise à réglementation pour la chasse y ont été recensées : il s'agit de la « Scilla Bifolia » (scille à deux feuilles) et du « Meles Meles » (blaireau Européen).

Cette ZNIEFF d'une surface d'environ 68 ha au total a un intérêt tant pour la faune que pour la flore qu'elle abrite, que pour atténuer le degré d'artificialisation du milieu. Les milieux aquatiques (lits des rivières) et la pelouse calcaire sont favorables à de nombreuses espèces végétales et animales dont l'Hellébore fétide, l'Iris fétide, ainsi que le Meles Meles (blaireau européen).



Carte de Localisation de la ZNIEFF de type 1 :
Bois de la chapelle à Ussy-sur-Marne

- **Les espaces naturels sensibles (ENS)**

Un espace est classé Espace Naturel Sensible (ENS) par le département, soit lorsqu'il présente un intérêt réel en matière de biodiversité, et que celle-ci est menacée ou rendue vulnérable en raison de l'urbanisation, soit parce que les espèces animales et/ou végétales qui s'y trouvent présentent des caractéristiques particulières qui imposent leur protection.

Aucun espace naturel sensible n'est présent sur le territoire communal. Les plus proches se situent à la Ferté-sous-Jouarre, à l'Est d'Ussy-sur-Marne. Il s'agit du Bois de la Bergette et du Bois de la barre.

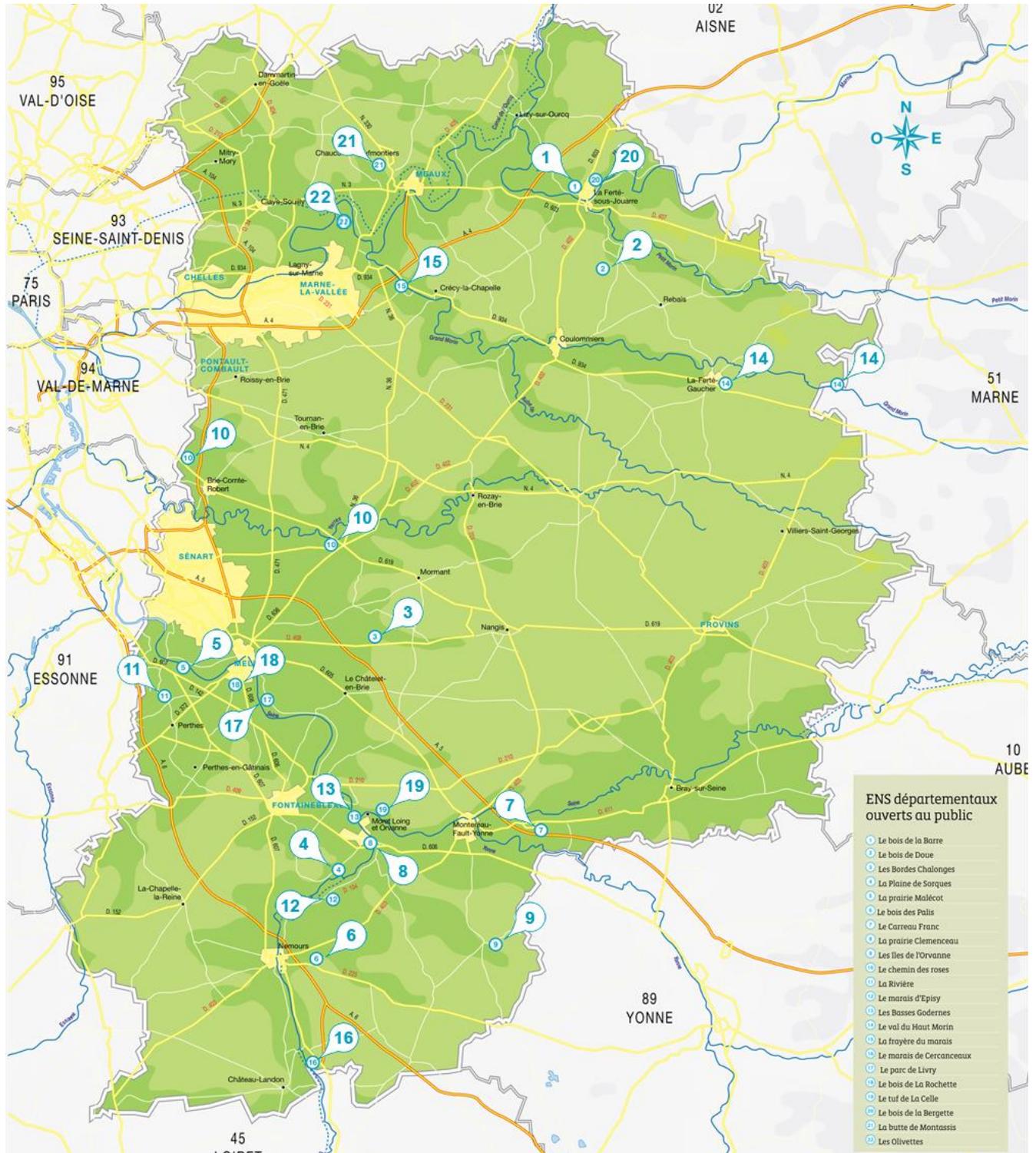
Le bois de la Bergette offre un circuit de promenade d'environ 2,5 km avec un dénivelé ponctuel, et permettant de découvrir un espace boisé en berges de Marne, les ruines du château de la Bergette, des prairies humides, ainsi qu'un verger. Le Bois de la Bergette est concerné par deux aspects puisqu'il subit la pression urbaine liée à sa proximité avec la capitale, mais il est également le refuge de plusieurs espèces de chiroptères telles que le Murin de Daubenton, la Noctule commune ou encore la Noctule de Leiser. Il se situe à environ 2 km à l'Est d'Ussy-sur-Marne.

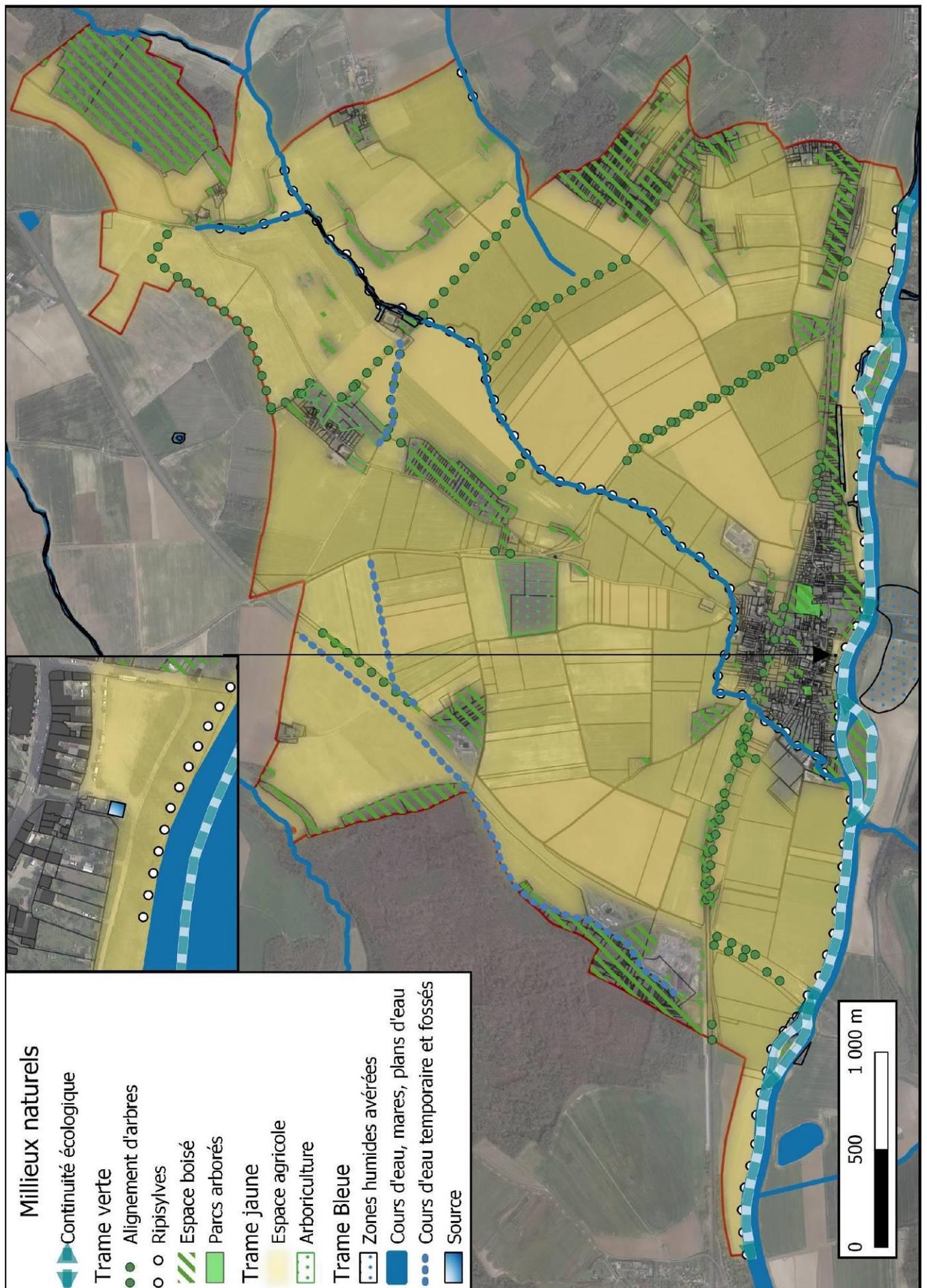
Le bois de la Barre offre quant à lui un espace de 33 hectares à faible dénivelé, en périphérie urbaine, sur lequel pratiquer le circuit de randonnée pédagogique organisée autour du thème de la création de la pierre meulière. Cet espace d'un fort intérêt géologique, fut utilisé par le passé pour l'exploitation de sa ressource en roche dans le but de créer des meulières. Une espèce végétale a été recensée dans ce bois, le grémil bleu-pourpre, qui est protégé au niveau régional. Ce bois se situe à seulement 130 mètres de la limite communale Est d'Ussy-sur-Marne.

La proximité de ces ENS n'est pas négligeable, puisqu'ils peuvent être en continuité écologique avec le territoire d'Ussy-sur-Marne. En effet, la localisation en bord de Marne du bois de la Bergette rend propice les déplacements des espèces du milieu aquatique et permet donc des connexions entre les deux communes. La limite communale Est d'Ussy-sur-Marne est également un lieu potentiel de

traversée des espèces d'une commune à l'autre, surtout en ce qui concerne le bois de la barre qui est situé à seulement 130 mètres de la limite communale.

Carte de la localisation des espaces naturels sensibles (ENS) en Seine-et-Marne





Trame jaune :

○ **Les espaces agricoles et l'arboriculture**

Les espaces agricoles doivent être considérés comme des espaces d'intérêt écologique. De même, les espaces arboricoles présents sur le territoire participent également de cette trame locale.

Trame verte :

○ **Les boisements et alignements d'arbres**

La commune compte deux boisements principaux sur son territoire : le Bois de la Barre et le bois d'Avernes. Toutefois, d'autres boisements sont présents sur le territoire (Bois de Marcy, Bois de la Houssaye, Bois de Voliard, ...).

Les boisements sont essentiellement composés d'un mélange de feuillus et de landes. Seul au Sud du territoire communal se situe une zone contenant des peupliers.

Ces espaces boisés ont localement un double intérêt :

- tout d'abord sylvicole, ils participent à la production d'un matériau renouvelable qui sert pour la production d'énergie ou la fabrication de produits industrialisés,
- ensuite écologique dans la mesure où ces grands massifs sont des lieux abritant une faune et une flore.

Des alignements d'arbres sont visibles principalement le long de la route départementale RD3, traversant le territoire communal du Sud-Est au Nord-Ouest. D'autres plantations d'arbres, mais de moindre taille, émaillent le centre-bourg et forment une séparation naturelle entre les parcelles agricoles sur le territoire communal.

○ **Les parcs arborés**

La commune contient deux principaux parcs arborés situés dans le bourg. L'un est celui du domaine du château d'Ussy tandis que l'autre appartient à une maison de maître située à l'Ouest du bourg. Ces espaces présentent des enjeux naturels et paysagers importants. Ils sont à considérer comme des éléments constitutifs de la trame verte urbaine.

○ **Les abords des cours d'eau et les ripisylves**

Les abords des cours d'eau sont constitués principalement de berges naturelles. Les berges naturelles représentent un espace de transition entre l'eau et le sol. Elles assurent d'importantes fonctions écologiques : habitat pour la faune, support pour la végétation, contacts et échanges.

On trouve également aux abords des cours d'eau des ripisylves, c'est-à-dire des formations boisées bordant les milieux aquatiques. Elles peuvent former un liseré étroit ou un corridor assez large. Les ripisylves ont plusieurs fonctions puisqu'à la fois elles préservent la qualité des eaux, permettent le maintien des berges, jouent le rôle de corridor écologique et offrent des habitats naturels pour la faune.

Trame bleue :

○ **La vallée de la Marne**

Les cours d'eau naturels sont de véritables réservoirs écologiques tant du point de vue floristique que

faunistique. Ces milieux doivent donc être protégés dans le cadre de leur rôle écologique. Dans le cas de la commune d'Ussy-sur-Marne, la Marne est considérée comme une continuité écologique.

○ Les rus

Un ru est un petit ruisseau, un ruisseau. Il s'agit d'un terme hydrologique vieilli pour désigner des courants d'eau faibles et de petite profondeur.

Le territoire communal est traversé par :

- le Ru de Courtablon qui prend sa source dans la commune de Sainte-Aulde et se jette dans La Marne au niveau de la commune de Ussy-sur-marne.
- le Ru de Chivres (en limite communale Ouest) qui prend sa source dans la commune de Cocherel et se jette dans La Marne au niveau de la commune de Jaignes.
- le Ru de Montbourgeon sur la partie Est du territoire. D'une longueur de 2,7 km, il prend sa source dans la commune de la Ferté-sous-Jouarre.
- Des écoulements ponctuels créés par la présence d'un fossé creusé aux abords de l'autoroute A4 et du hameau de Molien. (Source : commune)

○ Les zones humides et les mares

Les mares abritent une flore spécifique variant en fonction de différentes caractéristiques (le type d'exposition, la flore environnante, la température, l'acidité, la durée de vie en eau saisonnière, le volume d'eau, la présence de polluants, (...)). Elles sont entourées de différentes ceintures de végétation qui évoluent dans le temps et au rythme des saisons.

De plus, les mares accueillent une grande variété d'espèces : amphibiens, bactéries, de nombreux invertébrés (vers, sangsues, insectes, mollusques), mais aussi chauves-souris, oiseaux. Les conditions spécifiques de chacune de ces mares déterminent les espèces qui la coloniseront. La rareté des mares d'eau douce constitue une menace pour l'ensemble de la faune (concurrence des espèces, sur prédation, risques épidémiques).

La préservation de ces mares constitue un atout pour la biodiversité locale et pour la régulation des apports en eau de ruissellement.

- Les mares potentielles

Il existe potentiellement 9 mares sur le territoire communal. Cependant, leur présence n'étant pas certaine, elles n'apparaissent pas toutes sur la carte du milieu naturel présentée ci-avant. Leur localisation serait la suivante :



(Source : snpn.mares-idf.fr)

- **La source**

Dans la partie bourg du territoire communal se situe une source identifiée au titre de la trame bleue de par son intérêt en termes de ressources naturelles aquatiques.

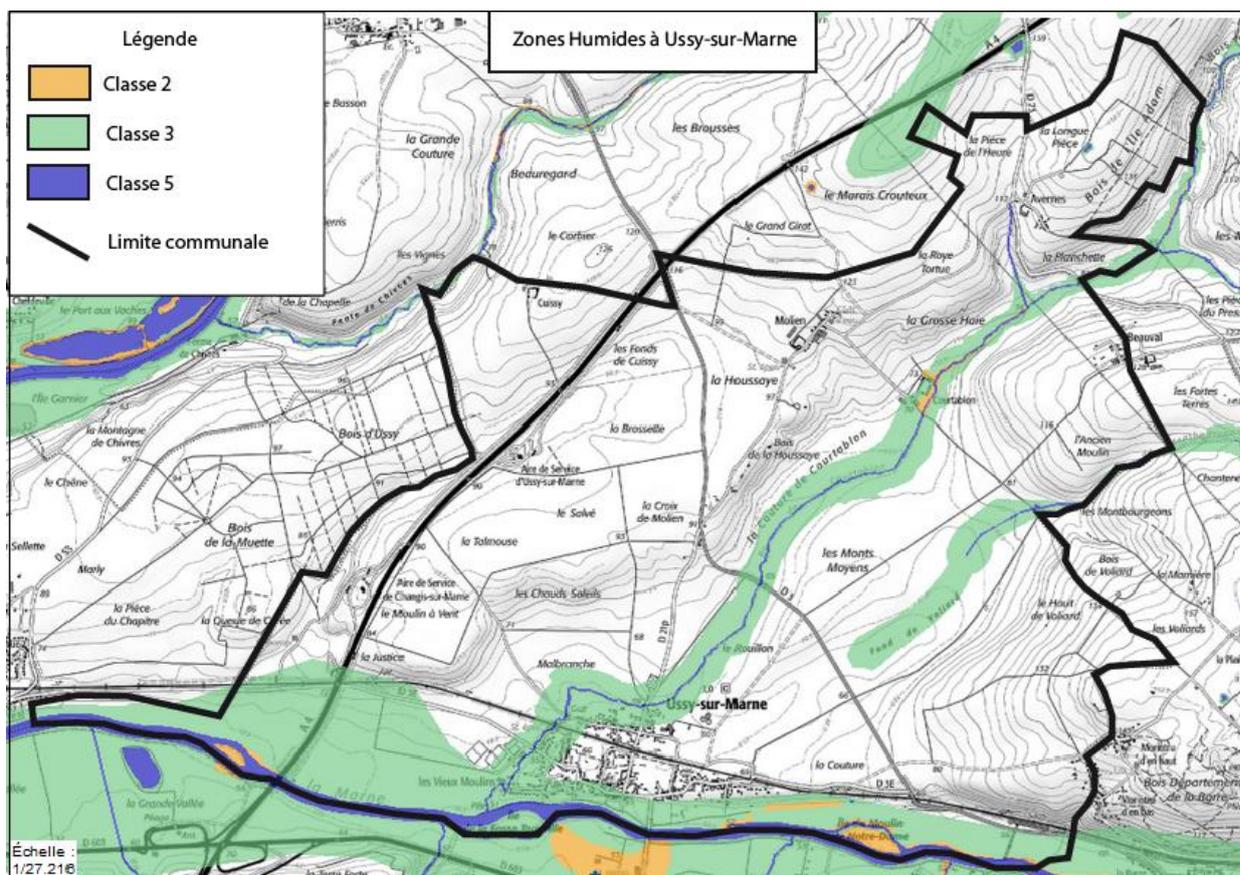
b) Protection et restauration des milieux aquatiques

Inventaire des zones humides de la Région Île-de-France

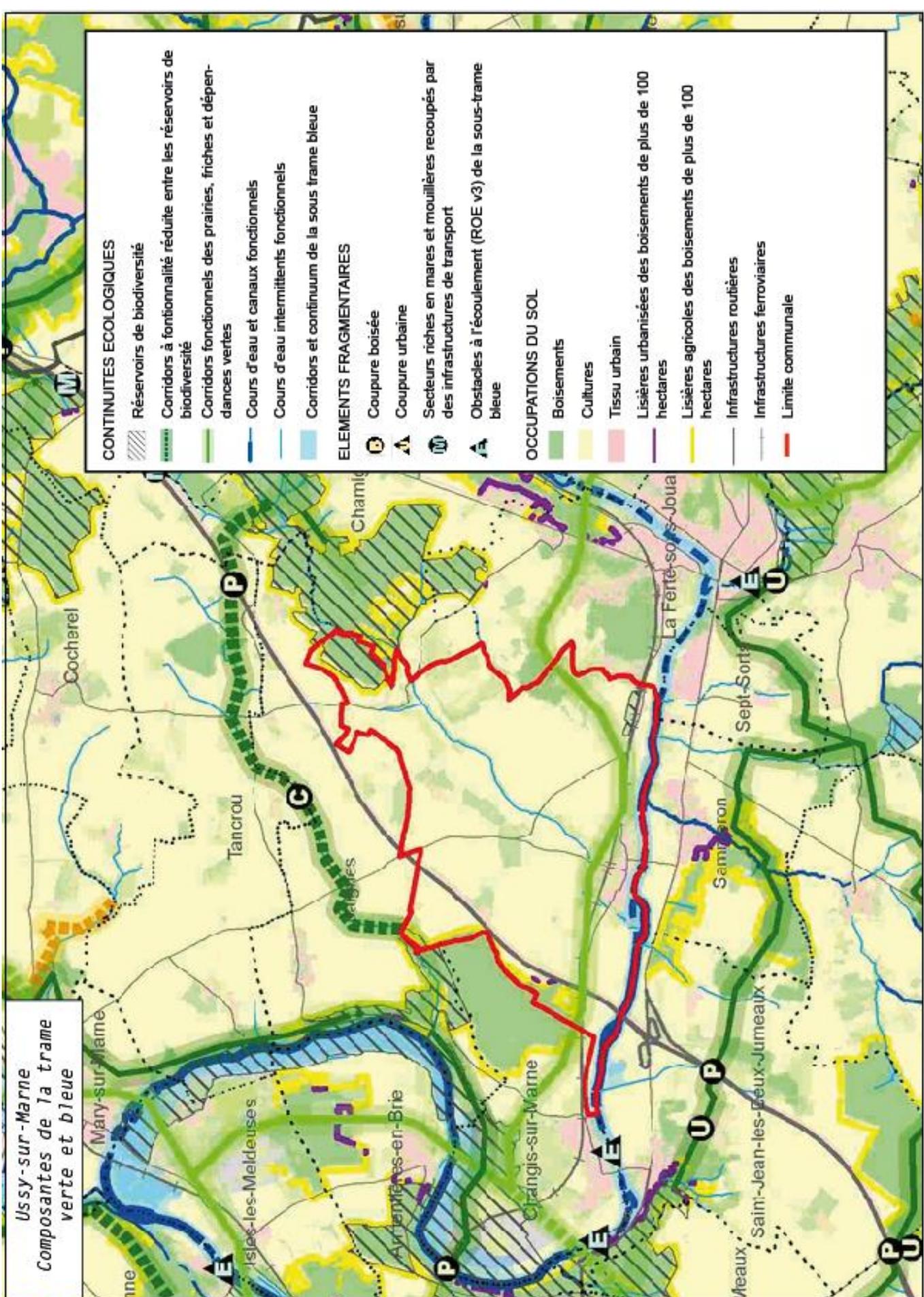
Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon deux familles de critères : relatifs au sol et relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Description succincte des différentes classes :

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

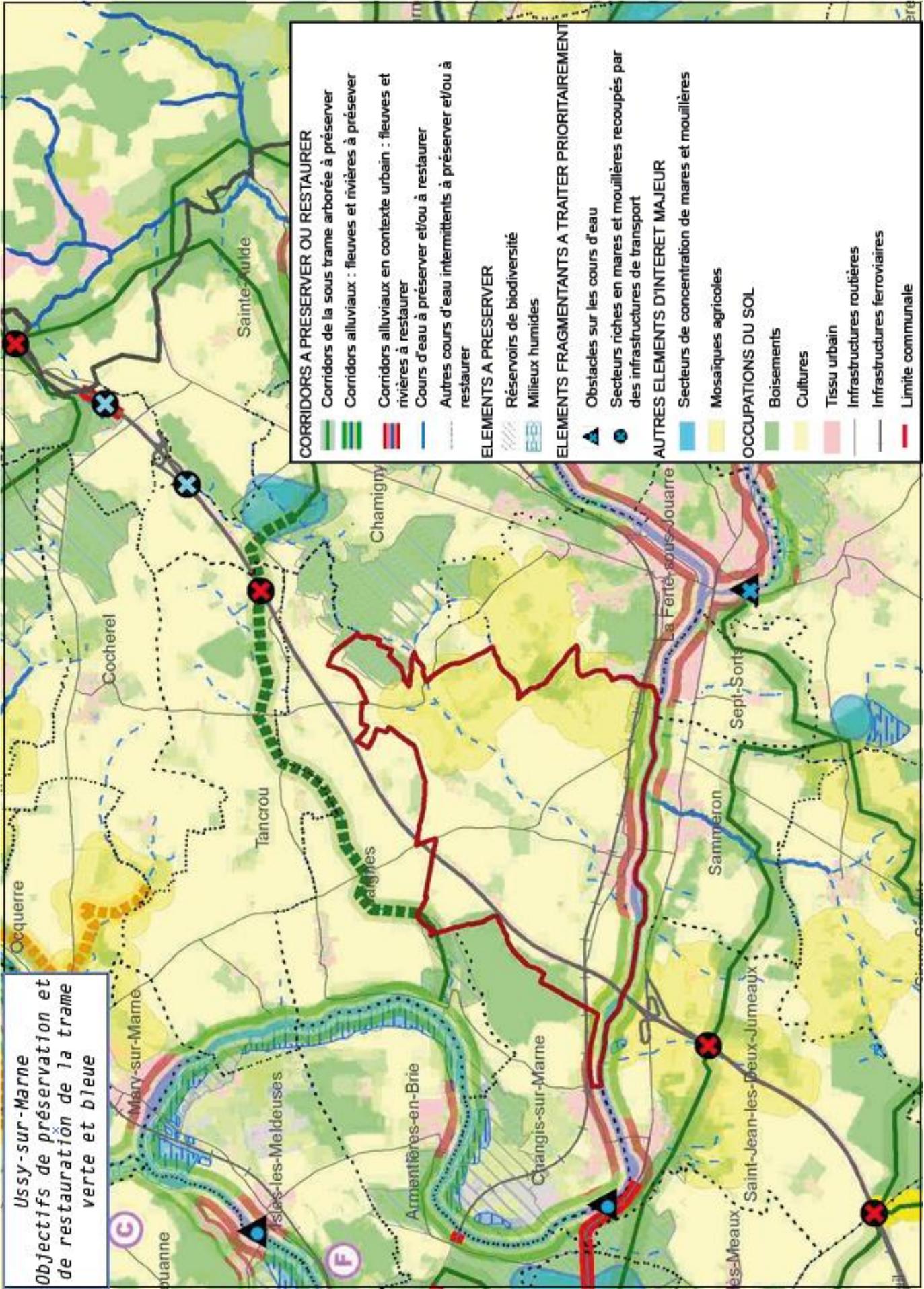


Le territoire communal est caractérisé principalement par la présence de zones humides de classe 3 (zones humides potentielles) en bords de Marne et aux abords des rus. Des zones de classe 2 sont visibles localement au niveau du ru de Courtablon ainsi qu'en bords de Marne (iles).



Ussy-sur-Marne
Composantes de la trame verte et bleue

CONTINUITES ECOLOGIQUES	
	Réservoirs de biodiversité
	Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité
	Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
	Cours d'eau et canaux fonctionnels
	Cours d'eau intermittents fonctionnels
	Corridors et continuum de la sous trame bleue
ELEMENTS FRAGMENTAIRES	
	Coupure boisée
	Coupure urbaine
	Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
	Obstacles à l'écoulement (ROE v3) de la sous-trame bleue
OCCUPATIONS DU SOL	
	Boisements
	Cultures
	Tissu urbain
	Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares
	Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares
	Infrastructures routières
	Infrastructures ferroviaires
	Limite communale



c) Le SRCE et les continuités écologiques à l'échelle supra communale

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique : support de préservation de la Trame Verte et Bleue

Malgré la pression urbaine qui règne sur le département, et plus localement sur la commune d'Ussy-sur-Marne, des réservoirs de biodiversité existent et permettent l'accueil de quantité d'individus suffisants qu'il s'agisse d'animaux ou de végétaux. Cela signifie que dans ces réservoirs de biodiversité les espèces peuvent avoir des cycles de vie normaux, et se reproduire, voire se disperser afin de faire perdurer l'espèce et d'assurer les équilibres biologiques nécessaires au bien-être de chacun.

L'importance du SRCE est donc irréfutable, car il est le support régional de la mise en place de la Trame Verte et Bleue à l'échelle plus locale. En effet, les corridors écologiques qui assurent les connexions entre les différents réservoirs de biodiversité permettent de créer de véritables continuités écologiques au niveau terrestre comme au niveau aquatique.

D'après le SRCE, les zones humides et boisements de la vallée de la Marne sont un secteur d'importance régionale, voire interrégionale. Il convient donc de les maintenir au maximum en l'état, et à l'échelle communale de permettre l'utilisation de la Marne et de ses berges comme support pour la Trame Verte et Bleue en assurant la préservation des milieux et en réalisant des actions en faveur de la biodiversité.

Les principaux enjeux identifiés sur le territoire d'Ussy-sur-Marne par le SRCE sont les suivants :

- La préservation du réservoir de biodiversité correspondant à la forêt du « ru des effaneaux et boisements associés » situé au Nord de la commune et dont le territoire est classé au titre des ZNIEFF de catégorie 1.
- La préservation du réservoir de biodiversité correspondant au « coteau à Morintru d'en bas » classé comme ZNIEFF de type 1 située le long de la route départementale D3 au Sud de la commune.
- La préservation et restauration de la vallée de la Marne longeant le territoire communal Sud dans toute sa longueur. Cette zone est identifiée au titre des corridors alluviaux en contexte urbain ainsi que des corridors de la sous trame arborée. Ils sont donc à préserver/ ou restaurer.
- La préservation et restauration du corridor formé par le Ru de Courtablon identifié sur le territoire communal au titre des « cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer ».
- Une grande partie du territoire Est de la commune est identifiée comme élément d'intérêt majeur formé de mosaïques agricoles.

Entre Meaux et La Ferté-sous-Jouarre les principaux enjeux de conservation concernent :

- la préservation du caractère naturel des berges de la Marne et de leurs abords afin d'éviter une urbanisation continue ;
- le désenclavement du marais de Saint-Faron à Meaux ;
- la préservation des connexions hydrauliques entre la Marne et le marais de Lesches ;
- le maintien d'une connexion entre la forêt des Vallières et les secteurs boisés de Lesches.

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques représentent les connexions possibles entre les différents réservoirs de biodiversité. Sur la commune d'Ussy-sur-Marne, ces liaisons sont de plusieurs types :

- **Les espaces forestiers**, majoritairement présent au Nord et à l'Ouest de la commune, sont des zones boisées plurispécifiques où feuillus et conifères se côtoient. L'application d'une gestion conservatoire sur ce type d'espace est recommandée afin d'éviter la prolifération d'une espèce, ou sa domination sur les autres. En effet, afin de favoriser la biodiversité, il convient de

maintenir une richesse spécifique la plus importante possible : chaque espèce animale est inféodée à un certain type de végétal.

- **L'eau** est omniprésente à Ussy-sur-Marne comme nous l'avons vu précédemment. Ces zones humides de plus ou moins grande ampleur constituent à la fois des réservoirs de biodiversité, mais aussi de véritables corridors écologiques et permettent d'établir des liens entre les différents milieux humides intra-communaux, voire supra communaux grâce au passage de la Marne sur la commune.
- **Les haies et bandes enherbées** facilitent les déplacements de la microfaune. Bien que fortement agricole, la commune d'Ussy-sur-Marne dispose de nombreuses bandes enherbées dans les chemins ruraux, ou encore sur le bas-côté des routes et chemins de fer qui rendent les différents réservoirs de biodiversité plus facilement accessibles.

d) La faune et la flore

- **Les espèces protégées sur le territoire communal**

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense un certain nombre d'espèces protégées (faunes et flores) sur le territoire d'Ussy-sur-Marne. Elles sont listées ci-dessous.

Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Nom valide	Nom vernaculaire
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe
Circus cyaneus (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin
Ichthyaetus melanocephalus (Temminck, 1820)	Mouette mélanocéphale
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir
Sterna hirundo Linnaeus, 1758	Sterne pierregarin
Columba livia Gmelin, 1789	Pigeon biset
Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier
Perdix perdix (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs
Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse
Columba oenas Linnaeus, 1758	Pigeon colombin
Corvus corone Linnaeus, 1758	Corneille noire
Corvus frugilegus Linnaeus, 1758	Corbeau freux
Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes
Larus fuscus Linnaeus, 1758	Goéland brun
Streptopelia decaocto (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir
Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne
Turdus pilaris Linnaeus, 1758	Grive litorne
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé
Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier
Perdix perdix (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013

Nom valide	Nom vernaculaire
Coronella austriaca Laurenti, 1768	Coronelle lisse (La)
Lacerta bilineata Daudin, 1802	
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)
Helix pomatia Linnaeus, 1758	Escargot de Bourgogne

Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)

Nom valide	Nom vernaculaire
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe
Athene noctua (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable
Circus cyaneus (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin
Columba livia Gmelin, 1789	Pigeon biset
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Faucon hobereau
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

Nom valide	Nom vernaculaire
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe
Athene noctua (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant
Coronella austriaca Laurenti, 1768	Coronelle lisse (La)
Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre
Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux
Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Faucon hobereau
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
Ichthyophaga melanocephalus (Temminck, 1820)	Mouette mélanocéphale
Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle
Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise
Motacilla flava Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière
Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière

Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)
Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet
Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini
Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot
Sterna hirundo Linnaeus, 1758	Sterne pierregarin
Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire
Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins
Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grisette
Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon

Décret n° 2014-1195 du 16 octobre 2014 sur les aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée, adopté à Marrakech le 5 novembre 2009.

Nom valide	Nom vernaculaire
Ichthyaetus melanocephalus (Temminck, 1820)	Mouette mélanocéphale

Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

Nom valide	Nom vernaculaire
Nerium oleander L., 1753	Laurier rose, Oléandre

Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale

Nom valide	Nom vernaculaire
Buxus sempervirens L., 1753	Buis commun, Buis sempervirent
Convallaria majalis L., 1753	Muguet, Clochette des bois
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée
Viscum album L., 1753	Gui des feuillus
Viscum album L., 1753 subsp. album	Gui des feuillus

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Nom valide	Nom vernaculaire
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe
Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir
Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré
Athene noctua (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant
Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse
Circus cyaneus (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin
Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre

<i>Emberiza calandra</i> Linnaeus, 1758	Bruant proyer
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune
<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier
<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Faucon hobereau
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
<i>Ichthyaetus melanocephalus</i> (Temminck, 1820)	Mouette mélanocéphale
<i>Larus fuscus</i> Linnaeus, 1758	Goéland brun
<i>Larus michahellis</i> Naumann, 1840	Goéland leucophée
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise
<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique
<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot
<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758	Sterne pierregarin
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon
<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs
<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	Pigeon biset
<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Pigeon colombin
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque
<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne
<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	Grive litorne
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé

Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	Coronelle lisse (La)
<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802	
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)
<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile (L')

Arrêté interministériel du 11 Mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Région Ile de France complétant la liste nationale

Nom valide	Nom vernaculaire
Cardamine impatiens L., 1753	Cardamine impatiens, Cardamine impatiente, Herbe au diable
Leersia oryzoides (L.) Sw., 1788	Léersie faux Riz

Arrêté interministériel du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale

Nom valide	Nom vernaculaire
Boyeria irene (Boyer de Fonscolombe, 1838)	Aeschne paisible (L')
Iphiclides podalirius (Linnaeus, 1758)	Flambé (Le)
Libelloides coccajus (Denis & Schiffermüller, 1775)	Ascalaphe soufré
Ruspolia nitidula (Scopoli, 1786)	Conocéphale gracieux, Conocéphale mandibulaire

C. L'énergie

- Les objectifs énergétiques

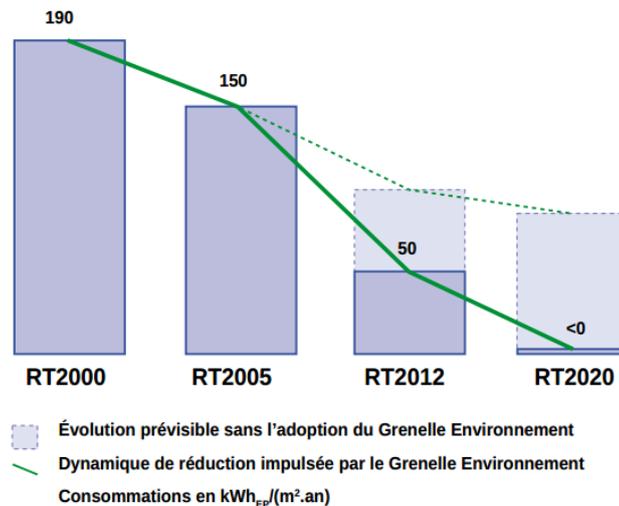
Le SDRIF

Un des premiers enjeux liés au changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports et par une recherche de sources d'énergies renouvelables.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du SDRIF	
	Positives	Négatives
Maîtrise de la demande en énergie Valorisation des potentiels d'énergies renouvelables Sécurité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de la demande en énergie dans les transports et dans le bâti • Maintien des équipements de distribution d'énergie • Développement des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des besoins en électricité (nouveaux réseaux de transports collectifs)

Source : SDRIF

Évolution des exigences réglementaires de consommation énergétique des bâtiments neufs : une rupture opérée par le Grenelle Environnement



Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement « Réglementation thermique 2012 : un saut énergétique pour les bâtiments neufs », 2011

La réglementation thermique 2012

Depuis près de 40 ans, l'Etat s'est engagé dans la lutte des déperditions thermiques via des Réglementations Thermiques (RT), celle actuellement en vigueur est la RT 2012. La réglementation thermique 2012 est avant tout une réglementation d'objectifs et comporte :

- 3 exigences de résultats :
 - besoin bioclimatique : limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti (chauffage, refroidissement et éclairage) ;
 - consommation d'énergie primaire s'élevant au maximum à 50 kWh/(m².an) ;
 - confort d'été : catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement.

La Nouvelle Réglementation Environnementale (RE2020)

La RE2020, devant entrer en vigueur à l'été 2021, présente les principales orientations suivantes :

- Renforcement de l'exigence portant sur le besoin bioclimatique (Bbio abaissé de 30 %),
- Recours à la chaleur renouvelable systématique,
- Le besoin de froid intégré au calcul du Bbio.

- L'énergie sur la commune d'Ussy-sur-Marne

La consommation énergétique des bâtiments

Deux principales variables influent sur la consommation énergétique des bâtiments :

- la morphologie urbaine ;
- la vétusté du parc immobilier (matériaux et techniques de constructions utilisés).

Influence de la morphologie urbaine sur la consommation énergétique des bâtiments

o Tissu pavillonnaire individuel

Le tissu pavillonnaire est généralement constitué de maisons basses (R+c) individuelles isolées sur leur parcelle. Ces bâtiments sont assez compacts mais offrent une surface de façade plus importante que les maisons jumelées rendant leur forme moins performante énergétiquement. Néanmoins, l'absence de mitoyenneté rend plus aisée une intervention sur les façades pour une isolation thermique par l'extérieur. Leur faible hauteur les rend peu vulnérables aux vents qui peuvent refroidir considérablement les façades des logements.

La forme des pavillons offre les meilleures conditions pour maximiser la production d'énergie solaire et couvrir leur besoins en énergie par une autoproduction. En effet, ces pavillons sont de faible hauteur et possèdent donc une surface de toiture importante par rapport à leur consommation d'énergie.

En plus de la forme du bâti et de la compacité, l'orientation joue un rôle fondamental dans la consommation d'énergie puisqu'elle est liée à l'apport solaire gratuit (chaleur du soleil et éclairage naturel). Ainsi, il est favorable d'avoir une orientation du bâti selon l'axe Nord-Sud (pièces de vie au Sud et chambres au Nord).

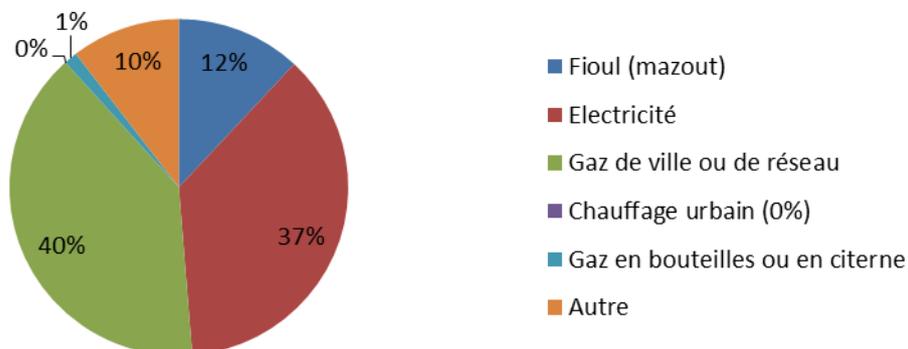
L'habitat sur la commune d'Ussy-sur-Marne est majoritairement composé d'habitat individuel favorisant la consommation énergétique du bâti.

La vétusté du parc immobilier

Ussy-sur-marne	LOGEMENTS	ENERGIE	
2017	Nombre de RP INSEE 2017	Consommation énergétique par commune 2017 (MWh)	Consommation énergétique par foyer 2017 (MWh)
	396	9 580	24
2010	Nombre de RP INSEE 2010	Consommation énergétique par commune 2010 (MWh)	Consommation énergétique par foyer 2010 (MWh)
	379	10 180	27
2005	Nombre de RP INSEE 2006	Consommation énergétique par commune 2005 (MWh)	Consommation énergétique par foyer 2005 (MWh)
	356	10 400	29

Source : ENERGIF, AIRPARIF

Combustible principal des résidences principales à Ussy-sur-Marne



Source : INSEE 2017, RP2016

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce au gaz de ville ou de réseau (40 %), à l'électricité (37 %) et au fioul (12 %). D'après les données de l'INSEE, 1 % des résidences principales fonctionnent gaz en bouteilles ou en citerne et aucune résidence n'est chauffée au chauffage urbain.

Enfin, 10 % des résidences principales utilisent un autre combustible.

- **Potentiel des énergies renouvelables sur la commune d'Ussy-sur-Marne**

La géothermie

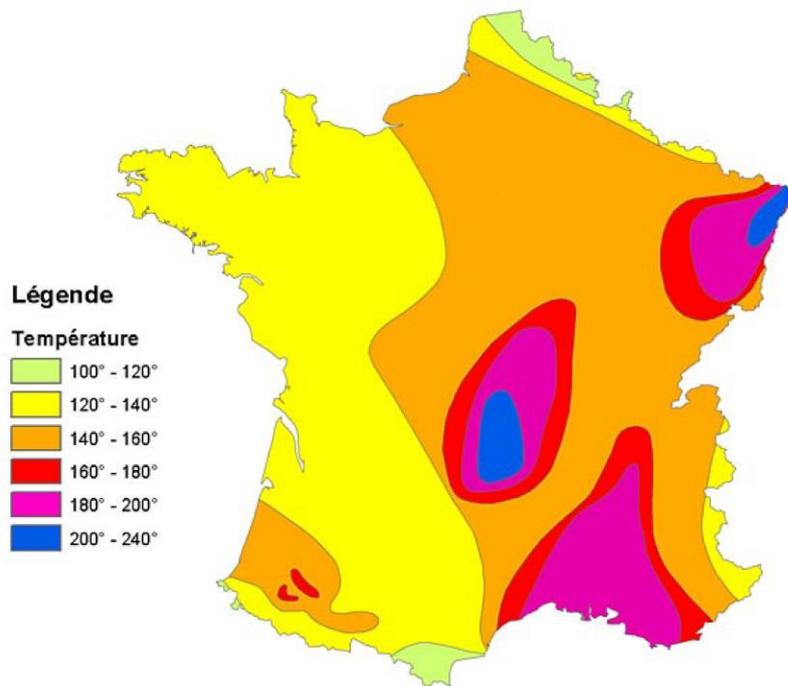
La géothermie exploite la chaleur stockée dans le sous-sol. Celle-ci est récupérée à diverses profondeurs et dans différents milieux : liquide dans les aquifères (sol gorgé d'eau) ou directement dans le sol.

Il existe différents types de géothermie :

Chauffage	Géothermie/très basse énergie moins de 30°C	La chaleur du sous-sol est récupérée pour l'exploiter directement ou grâce à des pompes à chaleur afin de chauffer des maisons, des immeubles, des piscines.
	Géothermie/ basse énergie de 30 à 90°C	
Électricité	Géothermie/à haute énergie plus de 150°C	La chaleur alimente des turbines afin de produire de l'électricité.

Source : DDT, mars 2013

Carte des potentialités de géothermie pour la production d'électricité en France



Source Atlas de l'Europe (Hermann Haak)

D'après la carte ci-dessus, les isothermes pour la géothermie de moyenne et haute énergie (production directe d'électricité), ne sont pas optimales pour l'utilisation de cette technologie dans la Seine-et-Marne et plus précisément à Ussy-sur-Marne.

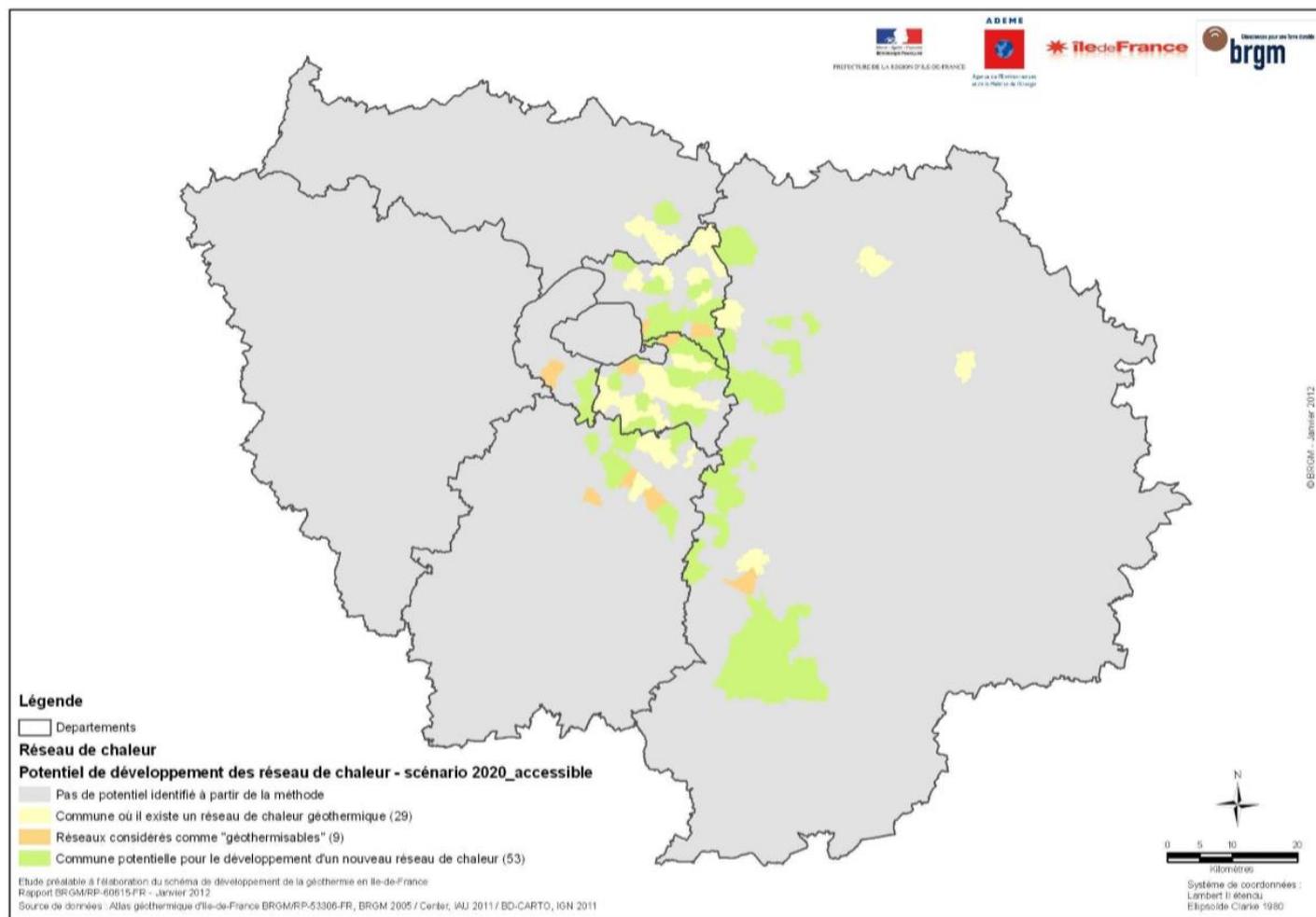
Les trois aquifères présentant les potentiels les plus importants pour être exploités (géothermie basse énergie) en Île-de-France sont :

- Le Dogger
- Le Néocomien
- L'Albien

Actuellement la nappe du Dogger est la plus exploitée et la mieux connue des trois en Île-de-France. Les deux autres aquifères sont utilisés de façon très ponctuelle (phase d'expérimentation).

Les analyses menées par le BRGM indiquent qu'Ussy-sur-Marne n'est pas une commune favorable pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur en prenant en compte le rapport entre la ressource disponible et le besoin engendré avec les habitants.

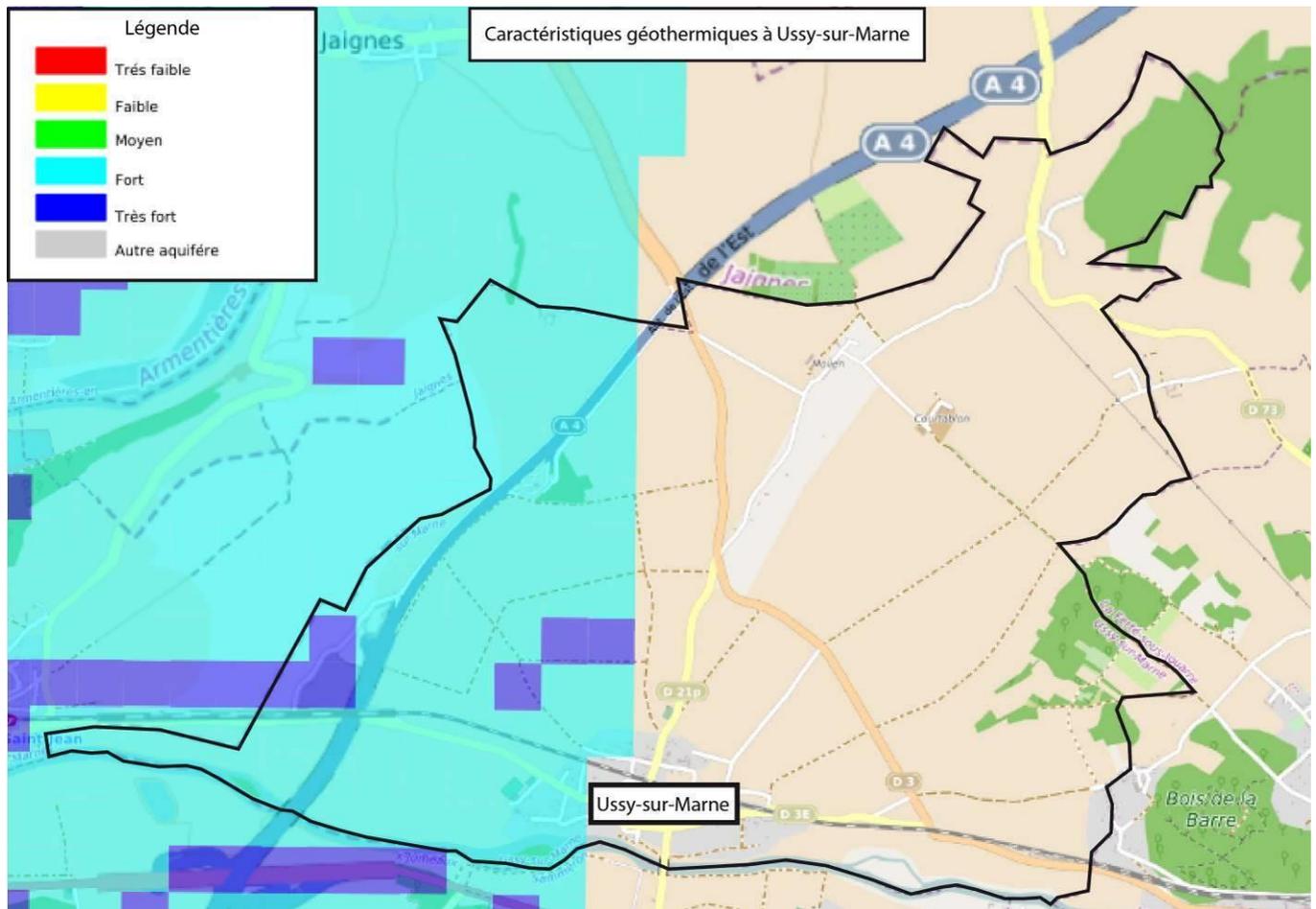
Cartographie des communes favorables pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur géothermiques.



(Source : BRGM, « l'étude préalable à l'élaboration du schéma de développement de la géothermie en Île-de-France », janvier 2012)



Les pompes à chaleur par échange avec le sol sont donc utilisables dans la partie sud du territoire communal. Le procédé consiste à récupérer l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres. Cette technique est adaptée pour les groupes de villas, maisons individuelles et petits immeubles.



(Source : Geothermies.fr)

La carte représentant le potentiel géothermique à Ussy-sur-Marne ne contient pas l'intégralité des données pour la surface communale Est. Le site référentiel contient un vide d'information entre la carte d'Île-de-France et celle de Picardie, zone dans laquelle se situe Ussy-sur-Marne.

Type	Potentiel	Particularité
La géothermie haute et moyenne énergie	MOYEN	Potentiel de production électrique par l'exploitation du potentiel fort à très fort de la géothermie communale.
La géothermie basse énergie	AUCUN	-
La géothermie très basse énergie (aquifère)	AUCUN	-
La géothermie très basse énergie (dans sol)	AUCUN	-

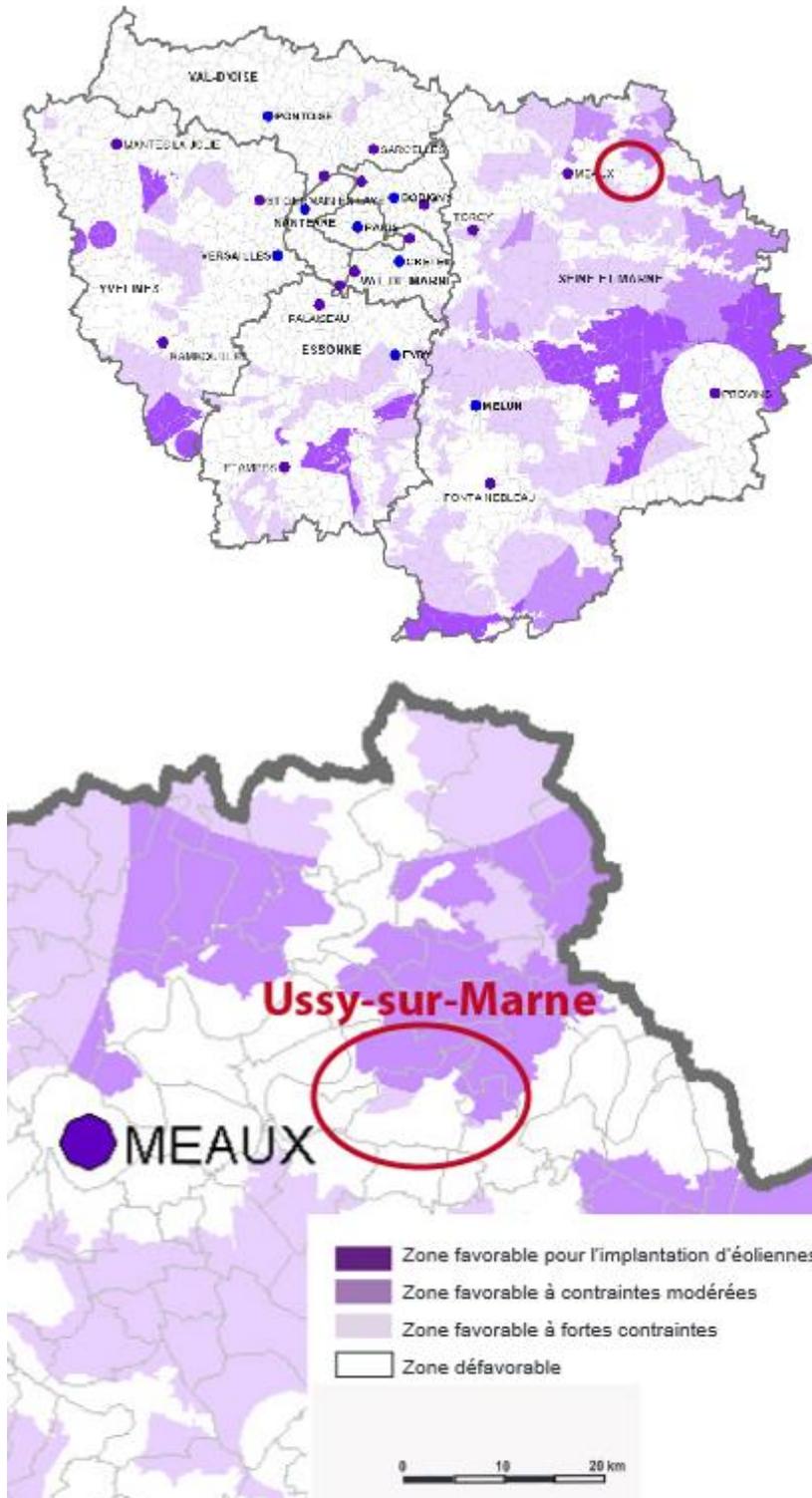
L'Énergie éolienne

La Seine-et-Marne est placée en " zone 2 " sur la carte des vents nationale qui en compte quatre, c'est à dire qu'elle bénéficie de courants soufflant à 6 mètres par seconde en moyenne annuelle.

Le Schéma Régional Eolien permet, en fonction de différents paramètres (force du vent, écologie, paysage...) de définir les zones favorables au développement éolien. D'après les études de l'ancien Schéma Régional Eolien (SRE) devenu caduc (le 13 novembre 2014, le Tribunal administratif de Paris a en effet annulé l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012, approuvant le SRE d'Île-de-France), la commune d'Ussy-sur-Marne apparaît sur toute la partie Sud comme étant une zone favorable à fortes contraintes (liées aux servitudes aéronautiques) pour l'implantation d'éoliennes.

Cependant, sa partie Nord est pour moitié une zone favorable à contraintes modérées et une zone favorable pour l'implantation d'éoliennes.

Schéma Régional Eolien d'Île-de-France, 2012



Une partie du territoire communal Nord pourrait donc être sujet à l'implantation d'éolienne dans le but d'en exploiter l'énergie.

La filière bois énergie

La filière bois énergie est une des composantes de la bioénergie (énergie stockée dans la biomasse). En France, le bois énergie est la première des énergies renouvelables avec 41% de la consommation finale brute d'EnR en 2016 (Source SDES).

Plusieurs types de gisements bois existent en Île-de-France il s'agit des :

- Bois de rebut (mobilisables à court et moyen terme) : ils peuvent être constitués de déchets d'emballage en bois (palettes, caisses..), déchets de chantiers, bois d'élagage et sous-produits de l'industrie du bois (scieries, menuiseries)...
- Gisements issus de forêts mobilisables en Île-de-France (moyen ou long terme) : ils peuvent provenir des gisements constitués des sous-produits de l'exploitation et de l'entretien des forêts ou des massifs forestiers actuellement non entretenus et exploités.
- Gisements qui seraient issus du développement des cultures énergétiques en Île-de-France (gisements disponibles à moyen et long terme).
- Bois issus d'éventuelles catastrophes naturelles (type tempête) qui peuvent avoir un impact sanitaire négatif s'ils ne sont pas traités assez rapidement

Il existe de nombreux boisements à proximité d'Ussy-sur-Marne. On trouve ainsi aux environs : le bois de la chapelle, le bois de la Houssaye, le bois de l'île Adam, et une partie du bois d'Ussy. Mais aucun de ces boisements n'offre de potentiel de développement de la filière bois énergie.

Les seuls boisements suffisamment grand pour offrir cette possibilité sont ceux de la Forêt non domaniale du bois de la Barre, et de la forêt domaniale de Montceau comme indiqués ci-dessous.

Les boisements à proximité d'Ussy-sur-Marne



(Source : Géoportail, carte des forêts publiques)

Les producteurs de granulés

(Source : www.bois-de-chauffage.net)

Lorsque les gisements de bois ne sont pas présents à l'échelle locale, des granulés peuvent être utilisés dans les chaufferies bois. Néanmoins, la distance entre les entreprises productrices de granulés bois et les zones de consommation peut se révéler importante et coûteuse aussi bien d'un point de vue économique qu'écologique.

En Île-de-France, une quinzaine de producteurs peuvent fournir la commune d'Ussy-sur-Marne en granulés en vrac. (Source : www.bois-de-chauffage.net)

La réalisation d'une chaufferie bois est appropriée dans les opérations nouvelles. Sa réalisation est calibrée en fonction du nombre de logements, équipements ou bureaux desservis.

L'énergie solaire

Etant une énergie diurne, l'énergie solaire est bien adaptée aux bâtiments d'activités fonctionnant principalement la journée. Pour les bâtiments résidentiels, cette technique peut servir à chauffer l'eau.

L'énergie solaire peut être convertie :

- En chaleur grâce à des panneaux solaires thermiques ;
- En électricité grâce aux panneaux solaires photovoltaïques.

D'après les cartes d'ensoleillement, la commune d'Ussy-sur-Marne est localisée en zone 1 par rapport à son exposition au soleil, représentant en moyenne entre 1 400 et 1600 heures/an d'exposition au soleil.

Temps d'exposition au soleil en une année par zone géographique



En zone 1, on considère généralement qu'1 m² de panneau solaire photovoltaïque couvre 1,7 % des besoins électriques (éclairage et autres besoins excepté le chauffage et la climatisation) d'une maison individuelle de 4 personnes (soit environ 2 500 kWh/an).

La production d'électricité photovoltaïque est directement fonction de l'ensoleillement du lieu, et donc de sa localisation géographique, de la saison et de l'heure de la journée : elle est maximale à midi par ciel clair.

Les panneaux solaires thermiques visent à transformer l'énergie contenue dans le rayonnement solaire en chaleur. Ils peuvent être utilisés en complément notamment de l'eau chaude sanitaire.

Généralement en zone verte, entre 40 et 50 % des besoins en eau chaude peuvent être couverts par les panneaux solaires thermiques.

Type de système	Potentiel	Particularité
Solaire thermique	VARIABLE	Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux Adapté à tout type de bâtiment
Solaire photovoltaïque	VARIABLE	Très adapté pour les bâtiments d'activités Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux

L'énergie hydraulique

L'énergie hydraulique est l'énergie produite par le mouvement de l'eau. On la qualifie donc d'énergie cinétique, à l'image de l'énergie éolienne. L'énergie issue de l'eau peut être récupérée à différents niveaux, notamment :

- Energie issue des barrages ;
- Energie et pouvoir calorifique des masses d'eau statiques ou en mouvement.

Des premiers retours d'expériences réalisées en Île-de-France et en Europe basés sur des procédés techniques innovants visent à récupérer l'énergie calorifique des eaux usées ou des eaux statiques des bassins. Ce procédé vise à valoriser les eaux usées issues des salles de bains et des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge...) qui ont une température comprise entre 11 et 17 °C, par récupération des calories pour chauffer les bâtiments (conversion de l'énergie par une pompe à chaleur).

Néanmoins, ce système reste coûteux et doit posséder des débits minimums. Il doit donc se situer dans une zone suffisamment dense. L'utilisation de cette technique est appropriée dans le cadre de nouvelles opérations.

Type de système	Potentiel	Particularité
Hydroélectrique (barrage)	AUCUN	-
Eau en mouvement	MOYEN	Avoir un cours d'eau d'une importance suffisante.
Eau statique (eau usée –bassin d'eau)	MOYEN	Avoir une certaine densité pour récupérer l'énergie des eaux usées

En ce qui concerne les moulins, leur utilisation est en générale faite pour un usage individuel. En effet, la revente est possible et règlementée mais la production n'est suffisante que si le moulin est implanté sur un cours d'eau important.

2. Les risques et les nuisances

A. Les risques naturels

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels sur la commune se concentrent autour des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain. Plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles concernant le territoire d'Ussy-sur-Marne ont été émis. D'après le tableau suivant, il y en a eu 5 au cours des 40 dernières années.

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles à Ussy-sur-Marne

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
77PREF19990516	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
77PREF19950073	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
77PREF19830783	30/05/1983	06/06/1983	20/07/1983	26/07/1983
77PREF19830675	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
77PREF20170587	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

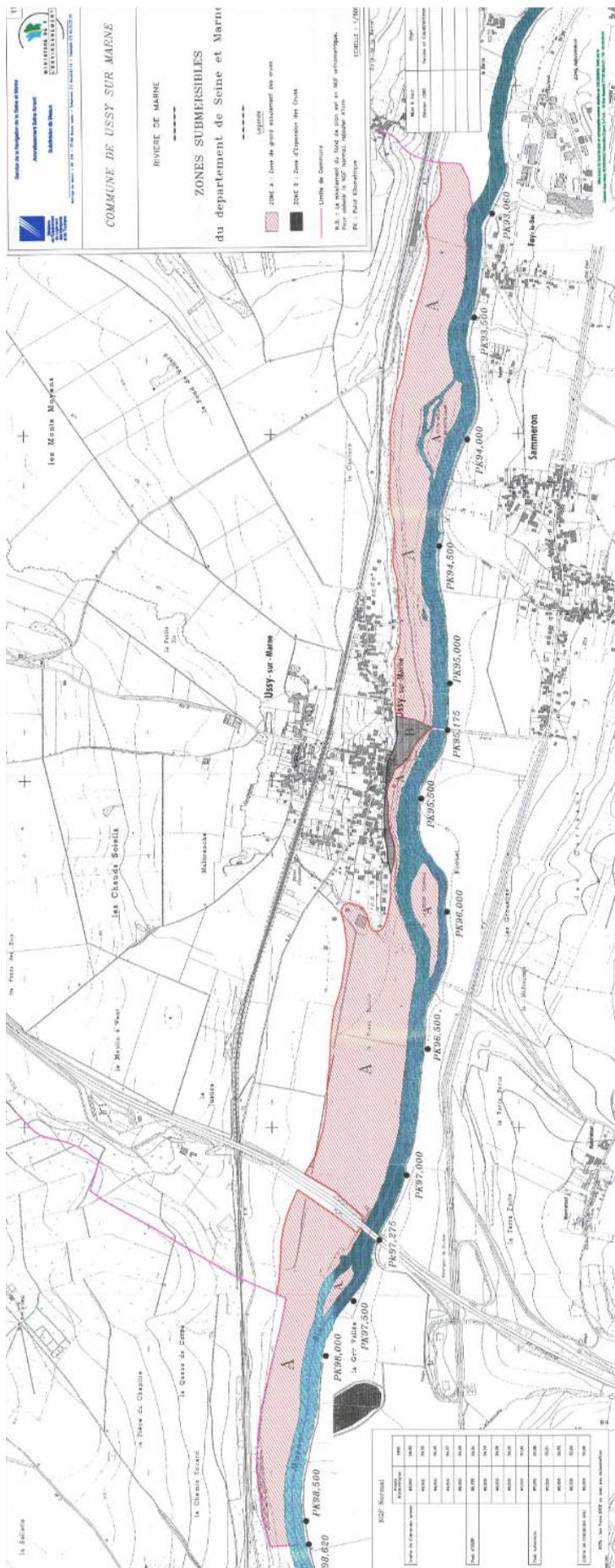
(Source : géorisques)

- **Le risque inondation**

Le risque inondation peut se présenter par plusieurs mécanismes : les débordements de cours d'eau, les remontées de nappes et par effet cumulatif des eaux pluviales (ruissellement, stagnation).

Ussy-sur-Marne est concernée par le plan de surfaces submersibles (PSS) de la Vallée de la Marne instauré par le Décret N°94-608 du 13/07/1994. Le PSS constitue une Servitude d'Utilité Publique et est opposable aux tiers.

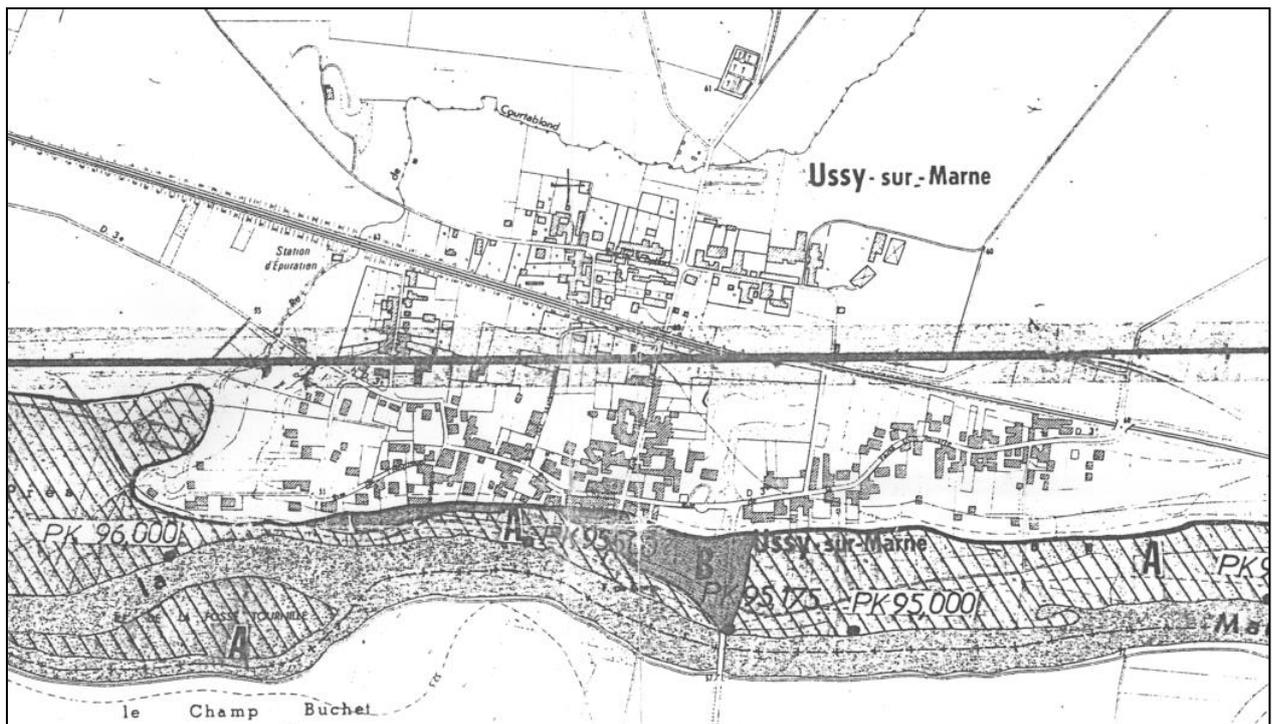
L'extrait de la planche du PSS concernant Ussy-sur-Marne est présenté ci-après.



Extrait du PSS pour Ussy-sur-Marne
 (Source : Préfecture de la Seine-et-Marne)

Certaines constructions du bourg d'Ussy-sur-Marne se trouvent en zone A (zone de grand écoulement des crues ci-contre en rouge) tandis que d'autres se trouvent en zone B (zones d'expansion des crues en gris sur la carte).

Zoom sur le bourg

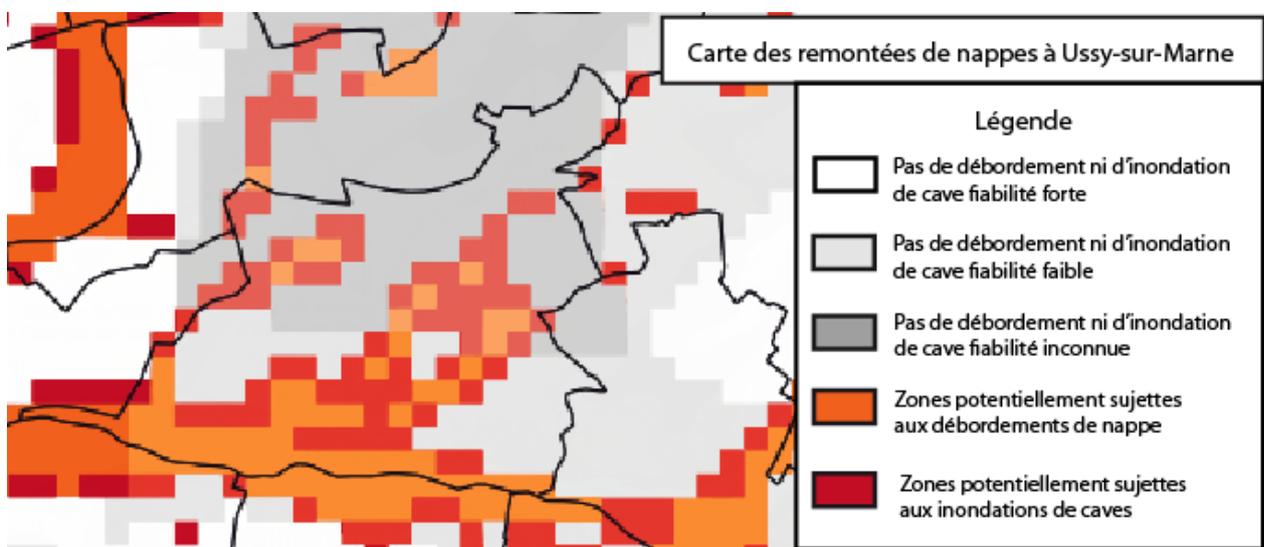


Des zones inondables sont également à signaler le long du ru de Courtablon. C'est plus précisément le Nord de la rue de la Dehors qui est le plus touché. Le PLU pourra y prévoir un règlement adapté. Le POS imposait déjà une réhausse des constructions de 80 cm.

La commune ne fait pas partie d'un syndicat de rivière et n'est pas incluse dans un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). De ce fait, aucune étude hydraulique n'a été menée pour identifier les axes de ruissellement existants et mener des travaux pour éviter les inondations (bassins de rétention,...).

- **Le risque des remontées de nappes**

Carte de la sensibilité du territoire aux inondations par remontées de nappes



(Source : SIGES Seine Normandie)

D'après les données du BRGM une grande partie du territoire est fortement concerné par les inondations et les remontées de nappes. Ces zones se situent à proximité du tracé hydrographique de la Marne, ainsi que le long du ru de Courtablon et du ru de Montbourgeon. Elles sont donc identifiées comme potentiellement sujettes aux débordements de nappe et aux inondations de caves.

- **Le risque de glissement de terrain**

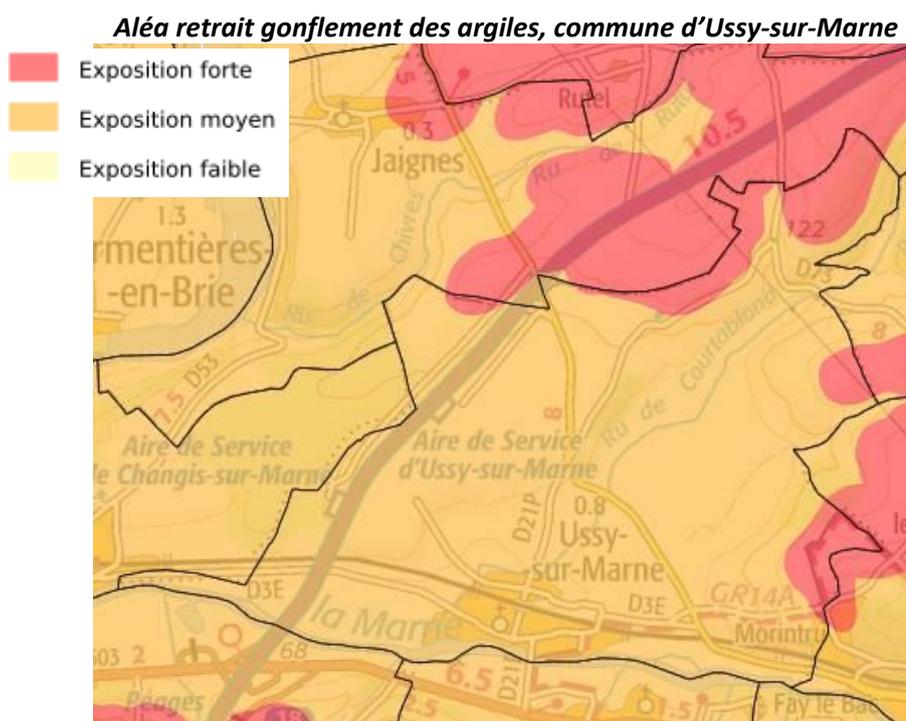
La commune est concernée par une zone de risque de glissement de terrain dû à l'érosion des berges au Sud de la commune sur la limite communale entre Ussy-sur-Marne et Sammeron. Ce risque est dû à la présence du lit de la Marne à proximité. (Source : Géorisques.gouv)

- **Les aléas retrait-gonflement des argiles**

Il s'agit du risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier, il s'agit d'un retrait tandis qu'en périodes d'apport d'eau dans ces terrains, il y a un phénomène de gonflement qui conduit les terrains à reprendre du volume mais sans revenir à leur emplacement initial.

Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et à ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiment voire des ruptures de canalisations enterrées.

La majorité du territoire de la commune d'Ussy-sur-Marne se situe en zone de risque moyen relatif à l'aléas retrait/gonflement des argiles. Trois zones au Nord et une à l'Est sont en zone d'aléa fort. Ces zones de sensibilités sont proches des hameaux d'Avernes et de Morintru.



(source : Brgm via géorisques)

Mesures préventives

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de **règles** relativement **simples** qui n'entraînent **pas de surcoût majeur** sur les constructions.

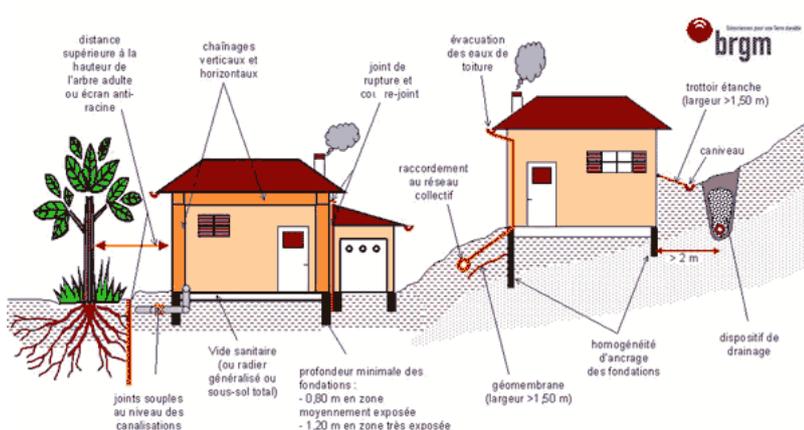
Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des **fondations** et, dans une moindre mesure, la **structure** même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces **règles préventives** à respecter sont désormais bien **connues** des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la parcelle et **adapter** au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement

L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la **nature du projet** envisagé. Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les **dispositions constructives** adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le **type et la profondeur requises pour les fondations**, ainsi que la nature des **aménagements extérieurs** spécifiques à prévoir.

Comment construire sur sol sensible au retrait-gonflement :



Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un **radier généralisé**, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

- Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chaînages haut et bas**.
- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur** à maturité.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géo membrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

- **Les aléas sismiques**

Le séisme constitue un risque naturel potentiellement très meurtrier et pouvant causer des dégâts importants sur les équipements et les bâtiments. La révision du zonage sismique de la France est entrée en vigueur le 1er mai 2011 afin de se mettre en conformité avec le code européen de construction parasismique, l'Eurocode (EC8).

Ce nouveau zonage est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D563-8-1 du Code de l'Environnement. Il a été déterminé par un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période de temps donné, la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans). Il divise la France en cinq zones de sismicité.

La commune d'Ussy-sur-Marne se situe en zone de sismicité 1 (très faible).

- **Cavités souterraines**

Une carrière a été recensée sur le territoire communal, à la limite Est de celui-ci comme indiqué ci-dessous.

Cavités souterraines recensées

(Source : Géorisques)



B. Les risques technologiques

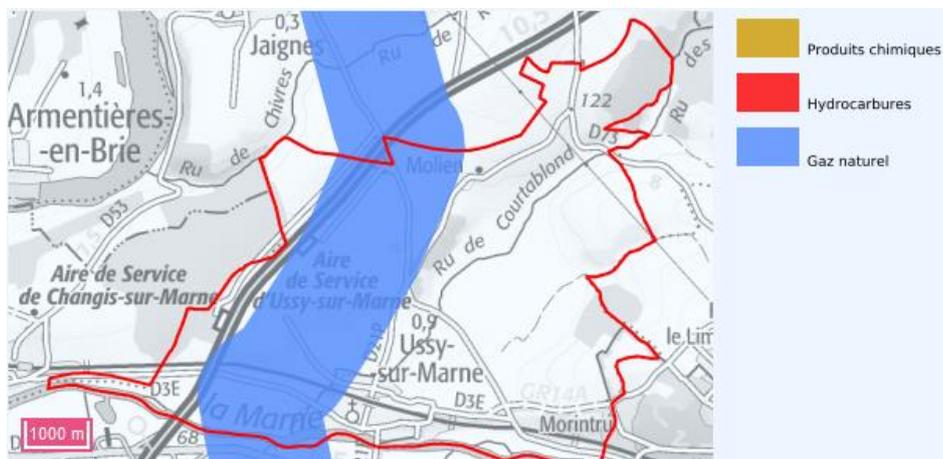
Les risques technologiques couvrent des phénomènes accidentels dont l'origine est liée à l'activité humaine. Ils peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves sur l'environnement et/ou la santé des êtres vivants.

- **Transport de marchandises dangereuses (TMD)**

Ussy-sur-Marne est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses et les contraintes en matière d'urbanisme qui lui sont applicables.

En effet, une canalisation transportant du gaz naturel traverse le territoire communal du Nord au Sud. Cette canalisation est susceptible d'avoir une incidence sur des projets de construction situés à proximité.

La carte ci-dessous représente les implantations présentes à Ussy-sur-Marne.



(Source : BRGM via géorisques)

- **Les Installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)**

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

La commune d'Ussy-sur-Marne compte 6 installations soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (Source : géorisques.gouv) :

- SAS O'terres énergies ; Usine de méthanisation située au Nord du Bourg.
- Trabet ; pour l'exploitation temporaire (demande faite en 2010) d'une centrale d'enrobage mobile à chaud le long de l'axe de l'A4 pour la réalisation de travaux.
- Viafrance ; cette exploitation est à l'arrêt.
- SCREG Île-de-France Normandie ; pour la réalisation de travaux autoroutier et de stock de liquides inflammables pour la réalisation du bitume.
- Valfrance ; pour le stockage dans les silos de grains et céréales dégageant de poussières inflammables. Présence également de combustibles sur le site.
- WIAME VRD ; pour le stockage sur site de matières dangereuses et inflammables ainsi que le broyage de matériaux non dangereux, et l'usage de procédés de réfrigération et compression.

Localisation des installations classées ICPE recensées à Ussy-sur-Marne (Source : BRGM):



- **Les sols pollués**

Aucun site n'est répertorié sur la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL).

Cependant, l'inventaire historique de sites industriels et d'activités de services (BASIAS) a recensé 8 sites sur la commune. Il s'agit d'anciens sites qui ont exercé une activité susceptible d'engendrer des pollutions mais qui sont aujourd'hui des sites ayant été traités et qui sont libres de toutes restrictions.



(Source : BRGM)

Liste des sites inventoriés sur BASIAS à Ussy-sur-Marne

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7700110	MOBIL-OIL Française		Autoroute N° 4 (direction Paris)	USSY-SUR-MARNE	V89.03Z G45.21A G47.30Z		Centroïde
IDF7700111	Total (Compagnie Française de Raffinage)		Autoroute N° 4	USSY-SUR-MARNE	V89.03Z G45.21A		Centroïde
IDF7700421	Coopérative Agricole du Nord-Est de la Brie (SCANEB)		route Lozy-sur-Ouroq (de)	USSY-SUR-MARNE	V89.03Z V89.03Z		Centroïde
IDF7700424	SACER		Autoroute A4	USSY-SUR-MARNE	C20.18Z C23.51Z V89.03Z		Centroïde
IDF7702701	ROL-LISTER		lieu dit Quai Bonne (la)	USSY-SUR-MARNE	V89.03Z C23.9 C20.18Z		Pas de géolocalisation
IDF7707293	LABEDA (S.)	Garage - Station-service	Ruelle Marionnettes (des)	USSY-SUR-MARNE	G47.30Z G47.30Z G45.21A		Centroïde
IDF7707773	Coopérative de Céréales du Nord-Est de la Brie (SCCNEB)	Coopérative agricole	lieu dit Côte de Genève (la)	USSY-SUR-MARNE	V89.03Z V89.03Z		Centroïde
IDF7709226	Gallais	Dépôt d'hydrocarbures	Chemin Haie Fleurant (de la)	USSY-SUR-MARNE	V89.03Z		Pas de géolocalisation

- **Les facteurs de pollution du sol**

Les pollutions agricoles

L'activité agricole a été indéniablement source de pollution du sol et par voie de conséquence, peut représenter une menace pour la qualité des eaux de surface aussi bien que souterraines, qui se traduit par une forte teneur en nitrates et en atrazines.

Cette pollution est essentiellement liée à l'épandage des pesticides et herbicides. Les principales sources de cet épandage sont :

- en premier lieu l'activité agricole,
- enfin, mais de façon plus marginale, la culture et le jardinage urbain.

Les pollutions dues aux modes de transport

Les véhicules motorisés déposent en très faible quantité, mais de façon constante, des hydrocarbures sur les voies. À chaque épisode pluvieux, les eaux de ruissellement lessivent les voies et entraînent les

hydrocarbures dans les systèmes de collecte des eaux de ruissellement et/ou vers les émissaires naturels.

Les désherbants épandus en bordure des axes routiers ou des pistes contribuent également à polluer eaux et sols. De plus, la présence des stations de carburants sur les aires de services de l'autoroute A4 peut présenter un risque pour l'environnement.

C. Les nuisances

Bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres

L'article 13 de la Loi Bruit, précisé par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995, prévoit notamment le recensement et le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafics susceptibles de nuire aux personnes ou à l'environnement.

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonore (L_{aeq}) des infrastructures pour les périodes diurnes (6h00 - 22h00) et nocturnes (22h00 - 6h00) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

Les voies étudiées sont :

- les routes et rues de plus de 5 000 véhicules par jour,
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les lignes en site propre de transports en commun 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également intégrées.

Plusieurs paramètres propres à chaque voie sont pris en compte pour le calcul du niveau sonore :

- sa caractéristique : largeur, pente, nombre de voies, revêtement,
- son usage : trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse autorisée,
- son environnement immédiat : rase campagne ou secteur urbain,
- tissu ouvert : routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul côté ou en zones pavillonnaires non continues,
- rues en U : voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi-continue et d'une certaine hauteur.

Suivant ces données, les voies sont classées de la catégorie 1, pour les plus bruyantes à 5, pour les moins bruyantes. Le classement aboutit à la détermination de secteurs, de part et d'autre de la voie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire. Des bandes sonores affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées. La largeur maximale de ces bandes dépend de la catégorie :

- catégorie 1 : 300 m
- catégorie 2 : 250 m
- catégorie 3 : 100 m
- catégorie 4 : 30 m
- catégorie 5 : 10 m

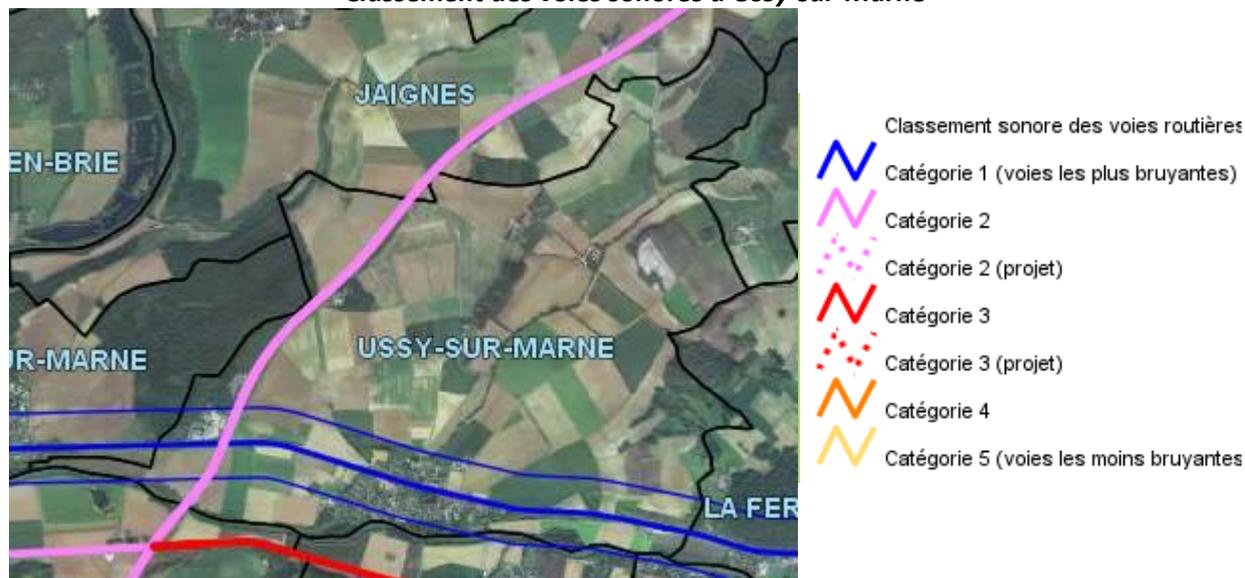
Les sources de bruit potentielles recensées sur la commune sont les suivantes :

- circulation des transports sur la voie ferrée ;
- trafic ferroviaire ;

La voie ferrée est d'ailleurs dans la catégorie 1 dans le classement des infrastructures terrestres. La largeur de part et d'autre de l'infrastructure impactée par le bruit est de 300 mètres.

L'autoroute A4 traverse également la commune, elle est classé en catégorie 2, les infrastructures seront donc impactées par le bruit jusqu'à 250 mètres.

Classement des voies sonores à Ussy-sur-Marne

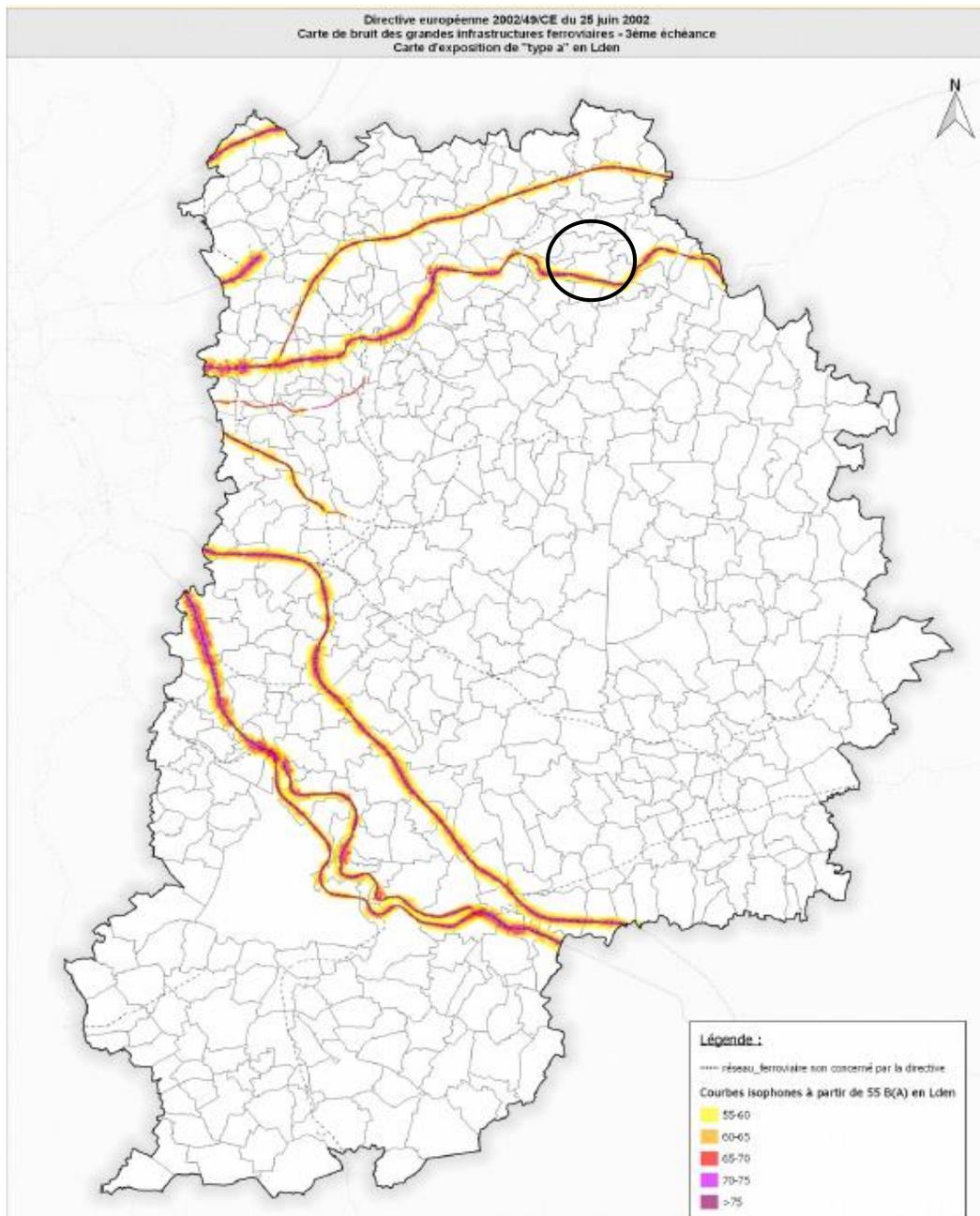


(Source : Cartelie - DDT 77)

- **Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**

En application de la directive européenne 2002/49/CE, un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) a été réalisé en Seine-et-Marne par les services de l'Etat. Il concerne les grandes infrastructures routières et autoroutières du domaine routier national en Seine-et-Marne. Ce document a pour objectif de définir les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement engendré par le trafic circulant sur ces infrastructures. Le PPBE a été approuvé par arrêté préfectoral le 1er février 2013.

La commune d'Ussy-sur-Marne est donc concernée par ce plan de prévention du bruit dans l'environnement.



(Source : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/>)

Comme il est possible de l'observer ci-dessus, la commune est particulièrement exposée au bruit, avec des courbes isophones allant de 55 à 75 et plus Lden (l'unité B(A) est l'unité des décibels pondérés A). De plus, le tracé de la RD concernant la commune passe en plein centre bourg dans toute sa continuité d'Ouest en Est et concerne donc un grand nombre d'habitations.

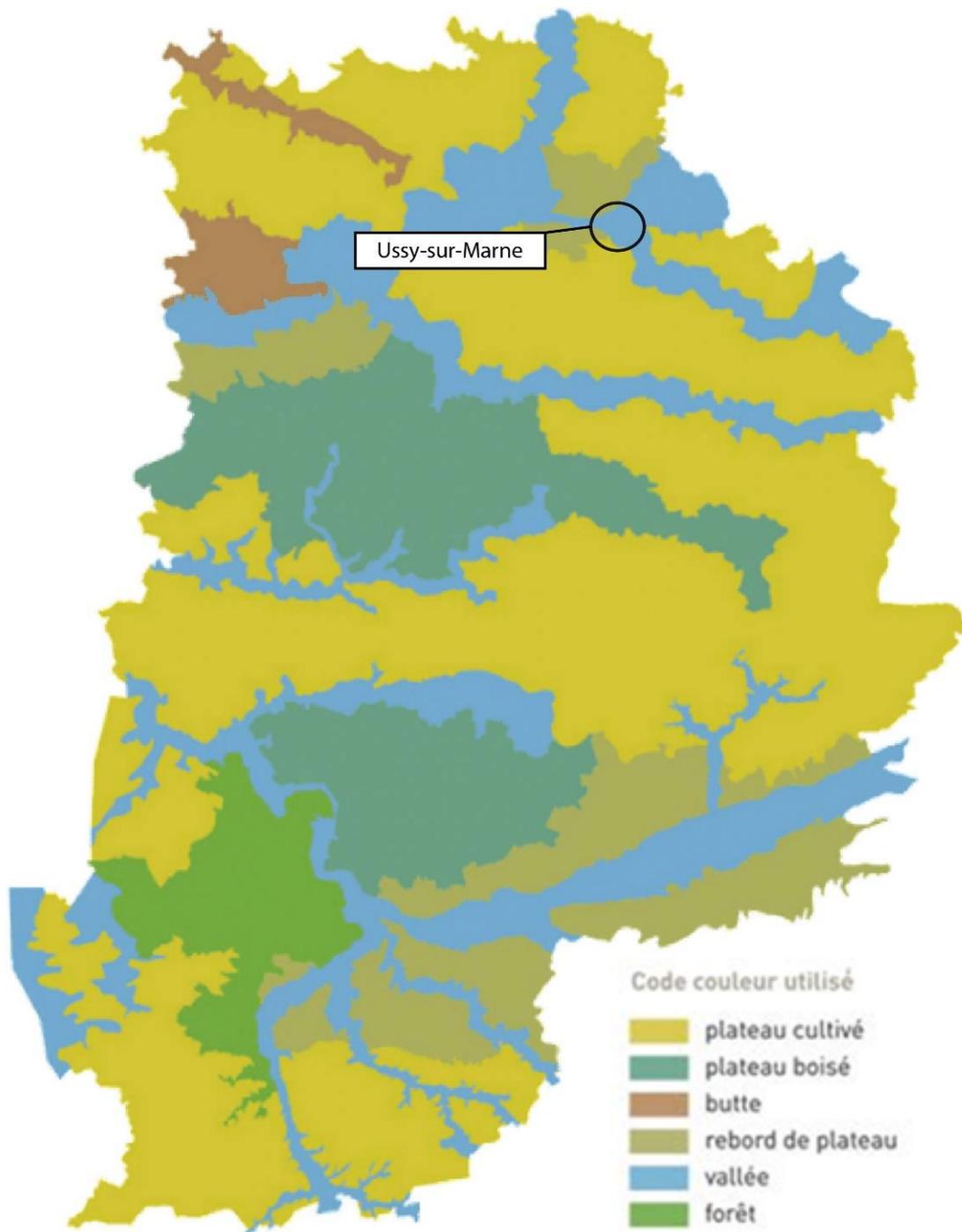
III. ANALYSE DETAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN

1. Le paysage

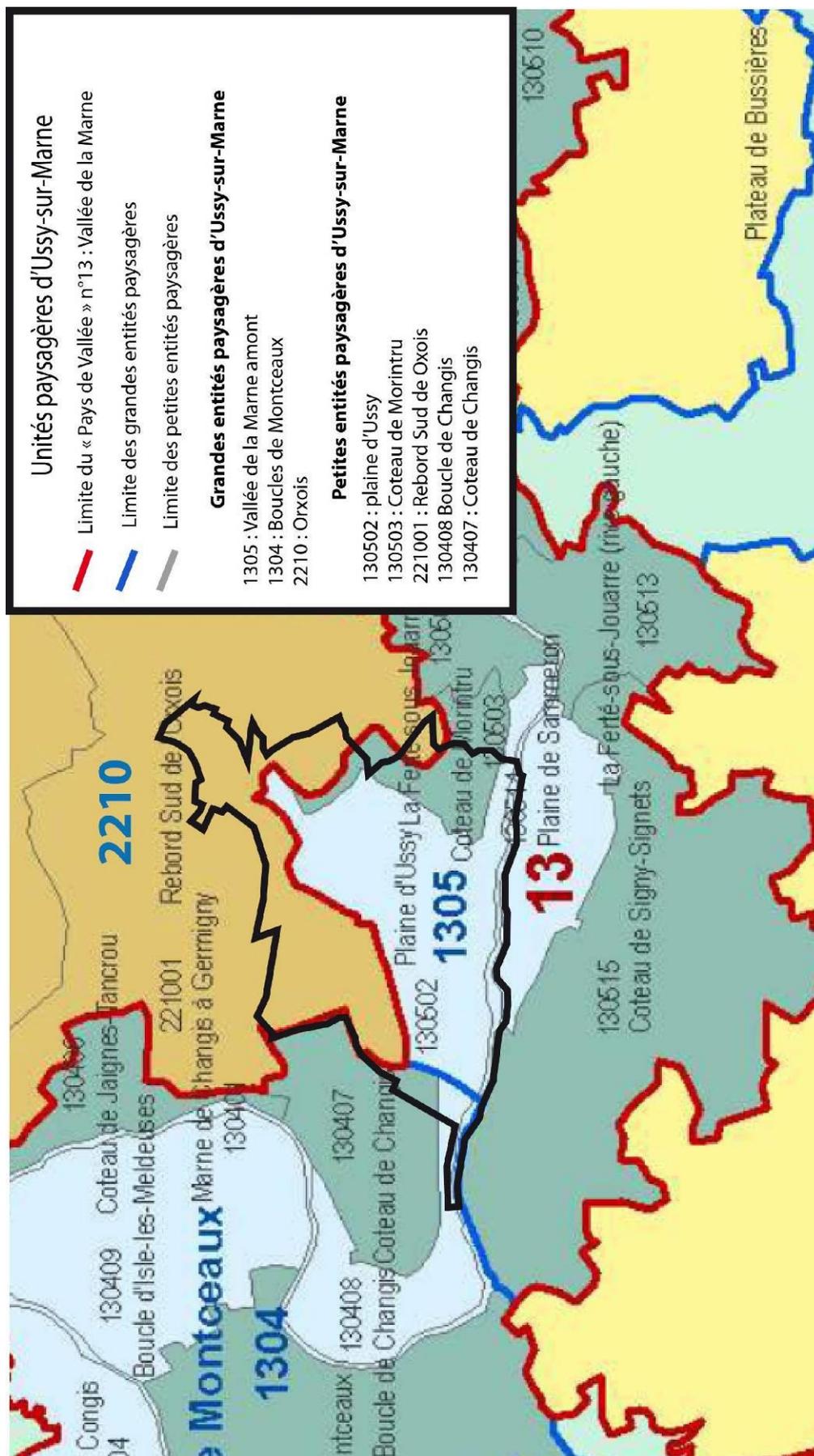
A. Le grand paysage

Le Paysage de la Vallée de la Marne :

Localisation des entités paysagères d'Ussy-sur-Marne



(Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne)



(Source : notice d'utilisation de la base de donnée et atlas d'unités paysagères de la région Île-de-France)

Le département de Seine-et Marne se compose de cinq « pays » : Le pays de France, la Vallée de la Marne, la Brie, la vallée de la Seine amont et le Gâtinais. Ces cinq pays sont formés chacun de multiples grandes entités paysagères elles-mêmes constituées de petites entités paysagères. Au total, le département de Seine-et-Marne se compose de quarante-sept grandes entités paysagères définies dans l'atlas départemental des paysages.

La commune d'Ussy-sur-Marne fait partie de deux pays différents : la Vallée de la Marne et la Pays de France. Dans ces deux pays, plusieurs grandes entités se trouvent sur le territoire communal d'Ussy-sur-Marne : pour la Vallée de la Marne les grandes entités concernées sont la « vallée de la Marne amont » et les « Boucles de Monceaux » et pour le Pays de France : l'« Orxois ». Leurs typologies paysagères caractéristiques sont les grandes vallées rurales, les versants ou collines, et les plateaux cultivés. Le contraste entre plateaux et vallées illustre parfaitement la physionomie globale du département de Seine-et-Marne.

Les entités de la Vallée de la Marne et celle du Pays de France traversent le département dans sa largeur d'Ouest en Est. L'importance de l'entité de la Vallée de la Marne, se matérialise notamment par la présence de la commune de Meaux, qui est la plus importante du département en termes de nombre d'habitants, mais aussi de la Ferté-sous-Jouarre, partageant la limite communale Est d'Ussy-sur-Marne.

Depuis le milieu du 19^{ème} et la moitié du 20^{ème} siècle, le paysage du plateau a connu une mutation progressive. En effet, la disparition de l'agriculture extensive au profit de l'agriculture moderne et intensive a engendré l'apparition de l'openfield (champs ouverts) caractérisé par une diversité biologique relativement faible, voire inexistante. Mais ces paysages de plateau, où les exploitations céréalières et arboricoles dominent, sont ponctués par quelques hameaux. Les courbes du sol sous forme de buttes et de vallons permettent d'observer la ligne sinueuse donnée en arrière-plan par les nombreux espaces boisés du territoire communal.

La Vallée de la Marne, est une entité paysagère hétérogène. Les paysages ruraux traditionnels contrastent avec les espaces urbains généralement associés aux vallées. La boucle de Changis, située à l'Ouest de la commune viens fermer par ses espaces boisés la visibilité au-delà de la ligne d'horizon. La plaine d'Ussy, bordée sur sa limite Sud par une ligne continue formée par la Marne, formant également une limite physique permettant de séparer les plateaux d'Ussy-sur-Marne et de Sammeron.

B. La sensibilité paysagère sur le territoire d'Ussy-sur-Marne

Le paysage est formé de l'interaction de plusieurs composantes :

- les éléments naturels que sont la topographie, l'hydrographie et pour une part la végétation,
- l'influence humaine que sont l'occupation du sol (forestier, agricole, industriel),
- l'habitat et les voies de circulation qui sont par ailleurs des axes privilégiés de perception du paysage.

Il constitue le cadre de vie habituel des habitants et c'est à travers lui que se constitue l'image de la commune pour le visiteur occasionnel ou l'automobiliste en transit.

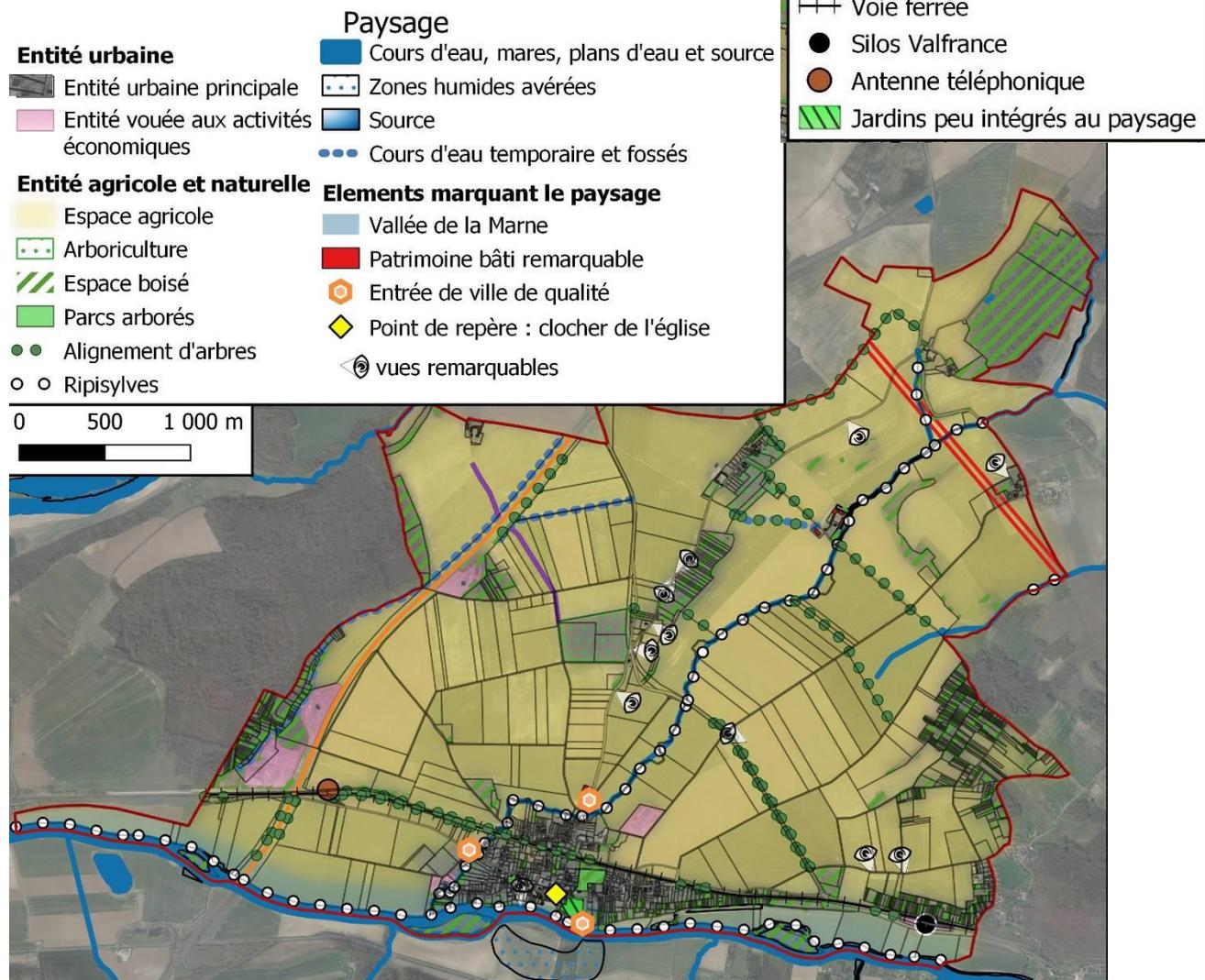
Les variations du relief et l'omniprésence de l'eau sur le territoire communal, confèrent à Ussy-sur-Marne une grande richesse d'ambiances paysagères. Ces grands ensembles qui façonnent le paysage ne se cantonnent pas aux simples limites du territoire communal, mais s'inscrivent dans un cadre supra-communal, voire départemental.

- La moitié Ouest ainsi qu'une partie au Sud de la commune est très peu urbanisée et se compose essentiellement d'une nature artificielle matérialisée par les parcelles agricoles. Les points hauts se trouvent au Nord, ce qui a peu d'impact visuel, d'autant plus que les covisibilités sont limitées par la présence d'espaces boisés principalement aux abords des limites communales.
- Les espaces boisés sont situés majoritairement en bordure communale et créent un encadrement entre le centre de la commune et les communes limitrophes. Ces espaces boisés rejoignent la Marne au Sud-Ouest et au Sud-Est de la commune. La principale zone urbaine (le bourg) qui s'est développée, s'adaptant à ces limites naturelles, se trouve donc au centre du territoire communal. Cet encadrement de la commune par la végétation et le relief renforce le sentiment de dominante verte et agricole qui entoure le bourg de tous cotés (exception faite du Sud avec la présence de la Marne).
- La vallée de la Marne est la troisième grande structure paysagère qui compose Ussy-sur-Marne. En effet, la rivière représente les limites administratives Sud de la commune. La Marne façonne donc les paysages d'Ussy-sur-Marne, avec son lit rectiligne bordés d'une végétation ligneuse relativement dense, et typique des zones humides telle que les saules.

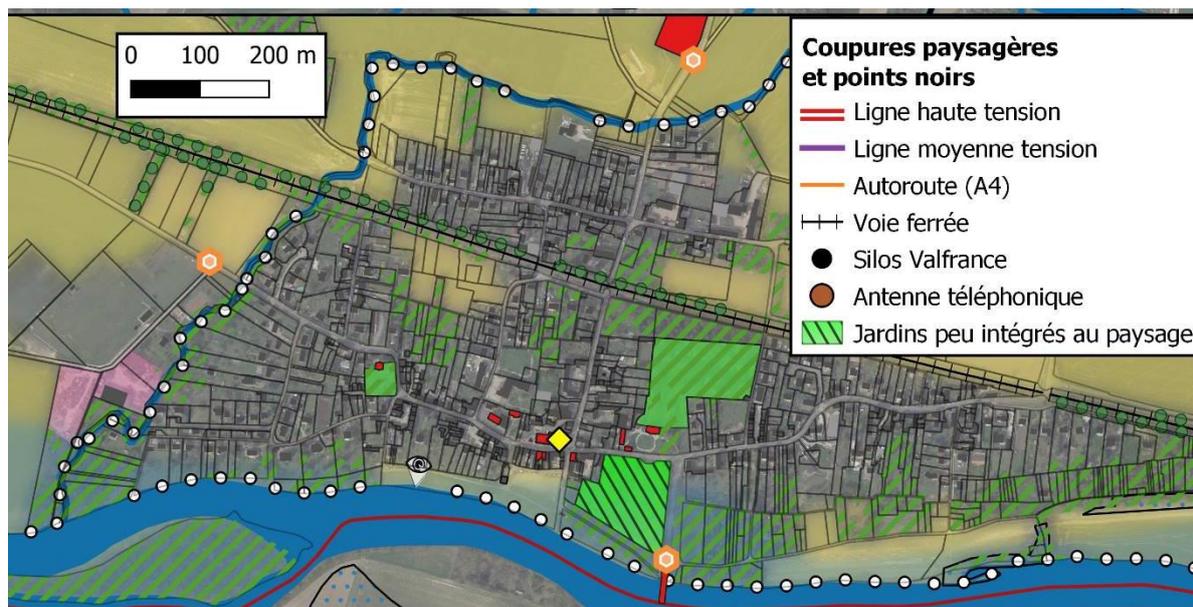
Dans les paragraphes ci-après sont présentées les composantes du paysage d'Ussy-sur-Marne. On ne peut pas toutefois isoler le paysage d'une commune de celui des communes environnantes.

Plusieurs entités paysagères distinctes sont présentes sur le territoire communal :

- l'entité agricole
- l'entité urbaine
- l'entité naturelle



Zoom sur le bourg



- **L'entité agricole**

Les espaces agricoles occupent une large part du territoire communal.

Cette entité présente un paysage homogène constitué de champs cultivés et de terrains destinés à l'arboriculture. Dans ce type de paysage, tout nouvel élément est perceptible de loin.

D'après le MOS de 2017, 1081.73 hectares d'espaces agricoles sont présents sur la commune.

Cette entité agricole n'est pas entièrement délimitée par les espaces boisés ce qui offre une continuité avec les communes environnantes, particulièrement avec Jaignes et la Ferté-sous-Jouarre.

- **L'entité urbaine**

L'urbanisation est présente et se matérialise par un centre bourg relativement dense implanté à proximité de la Marne, ainsi que plusieurs hameaux diffus sur le territoire. Aucune urbanisation de grande ampleur telle que les zones commerciales ou autres zones d'activités ou industrielles ne viennent dénaturer la commune. Cependant, l'usine de méthanisation, qui se trouve à proximité du bourg, et les silos Val France aux abords de La Ferté Sous Jouarre marquent le paysage. L'usine de méthanisation a cependant adapté sa structure et son lieu d'implantation, et planté des arbres en circonférence afin de limiter son impact sur le paysage.

- **L'aménagement paysager de l'espace public**

L'aménagement végétal de l'espace public se situe principalement dans la zone du centre bourg de la commune. Des aménagements paysagers sont également présents afin de marquer les entrées dans le bourg : ce sont des aménagements floraux de part et d'autre de la route.

Les aménagements paysagers sont ainsi présents sur le territoire communal selon plusieurs formes distinctes : massifs de vivaces et arbustes, jardinières, arbres isolés, alignements, zones enherbées...

- **L'entité naturelle**

Cette entité est composée de plusieurs sous-entités :

- **Les milieux aquatiques**

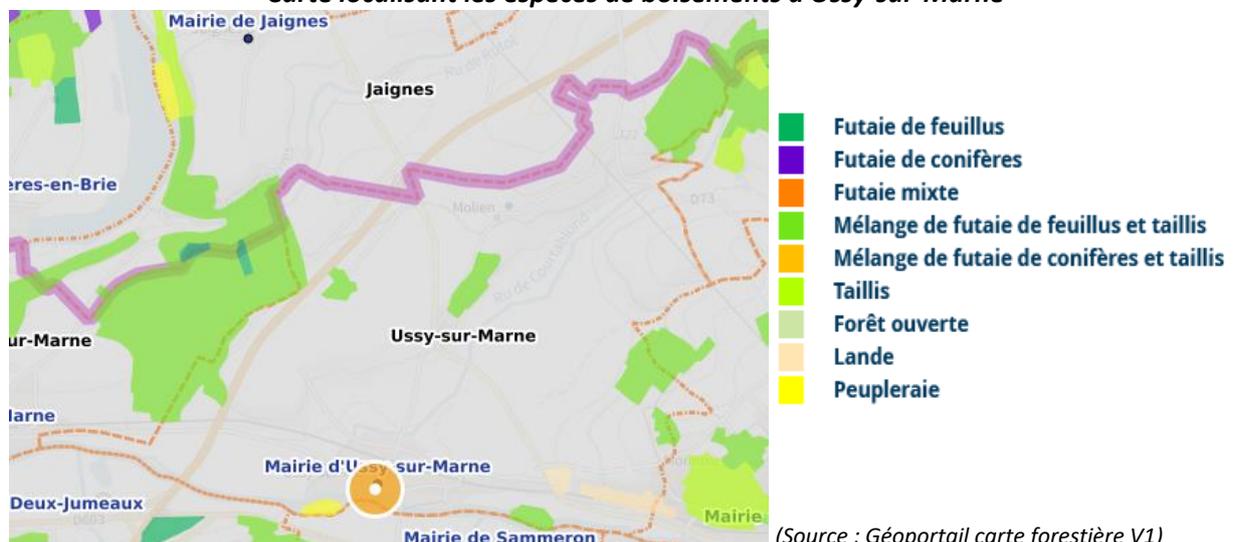
Cette sous-unité correspond au réseau hydrographique constitué du ru de Courtablon, du ru de Montbourgeon, de la Marne ainsi que des quelques plans d'eau, cours d'eau temporaires, mares et d'une source.

- **Les boisements**

La commune compte de nombreuses zones de boisement sur son territoire : le bois de la chapelle, le bois de la Houssaye, le bois de l'île Adam, et une partie du bois d'Ussy.

Les boisements sont essentiellement composés de futaie de feuillus. Seul au Sud du territoire communal se situe un bois constitué peupliers en bordure de la Marne ainsi qu'une zone contenant des Landes au Sud-Est.

Carte localisant les espèces de boisements à Ussy-sur-Marne



Ces espaces boisés ont localement un double intérêt :

- tout d'abord sylvicole, ils participent à la production d'un matériau renouvelable qui sert pour la production d'énergie ou la fabrication de produits industrialisés,
- ensuite écologique dans la mesure où ces grands massifs sont des lieux abritant une faune et une flore.

Des alignements d'arbres sont visibles le long de la route départementale D3, traversant le territoire communal du Sud-Est au Nord-Ouest, ainsi que le long de l'autoroute A4. Des ripisylves, alignements d'arbres dont la présence est justifiée par leur proximité avec un cours d'eau, sont également présentes le long de la marne et des rus.

Enfin, des espaces boisés constitués d'arbres fruitiers sont présents sur la commune au titre de l'exploitation arboricole de la ferme du hameau de Molien.

- **Les éléments marquant le paysage**

Sur le territoire communal de nombreux éléments identifiables marquent le paysage.

- **La vallée de la marne**

La vallée longeant la marne est un élément marquant le paysage de par sa proximité avec le bourg, ses ripisylves et ses rives arborées et aménagée (camping communal) formant une pente douce vers le lit de la Marne.

- **Le patrimoine bâti remarquable**

Le patrimoine bâti remarquable comprend entre autres les ponts romains, les puits, les fermes de Courtablon, Molién ou encore l'église et le château du bourg. Ils seront détaillés dans leur intégralité ci-après.

- **Le point de repère formé par le clocher de l'église**

Le clocher de l'église est un élément marquant le territoire communal car il constitue un point de repère pour situer le bourg lorsque l'on se trouve sur le relief, notamment dans les hameaux et plus particulièrement celui de Molién.

- **Les coupures paysagères et points noirs**

Le territoire communal contient de nombreuses coupures paysagères et points noirs listés ci-dessous :

- **Les lignes hautes et moyenne tension**

Ces lignes électriques traversant une partie du territoire au Nord-Est et au Nord-Ouest ne sont pas enterrées, leur poteaux de soutien ainsi que les câbles qui les composent sont donc visibles de loin sur le territoire de par son relief vallonné.

- **Les voies de transport terrestre**

L'autoroute A4 et la ligne ferroviaire traversant le territoire respectivement sur un Axe Nord-Sud pour l'A4, et Ouest-Est pour la ligne ferroviaire, constituent deux coupures paysagères très visibles. De plus, la voie ferrée traverse le bourg, partie la plus urbanisée du territoire communal, et constitue donc une pollution sonore et visuelle notable pour les Ussois.

- **Les points noirs**

Le territoire communal comprend trois points noirs de basse qualité paysagère identifiables : les silos Valfrance, une antenne téléphonique, et des jardins peu intégrés au paysage.

Les silos Valfrance se situent à l'Est du bourg le long de la route départementale D3E et sont notamment visibles depuis le hameau de Morintru d'en bas. Leur hauteur en fait un élément particulièrement remarquable dans le paysage.

Une antenne téléphonique se situe quant à elle en bordure de croisement de l'autoroute A4 et de la route départementale D3E. Sa hauteur en fait également un élément identifiable au titre des points noirs.

Enfin, dans le parc situé au Sud du château d'Ussy-sur-Marne a été découpé en plusieurs parcelles louées à des particuliers. Ces jardins de par les éléments qu'ils comportent (caravanes, jeux pour enfants, ...) visibles depuis les sentiers pédestres comme les axes routiers du bourg, pénalisent quelque peu la percée visuelle historique qui existait entre le château et la Marne.

Exemple de point noir dans le paysage : le parc situé entre le château et la Marne



C- Les ouvertures visuelles et les repères visuels

Il est intéressant pour notre analyse paysagère de localiser les différentes ouvertures visuelles sur le grand paysage ou sur des éléments paysagers remarquables, afin de caractériser l'intérêt esthétique d'un emplacement à urbaniser par exemple, ou au contraire de cibler les zones avec covisibilité où l'urbanisation pourrait devenir un élément de pollution visuelle.

Les ouvertures visuelles sont relativement limitées au sein du centre bourg en raison d'un habitat dense et concentré. Cependant, Ussy-sur-Marne est vallonnée et permet ainsi de bénéficier de points de vue remarquables au niveau des points hauts notamment concernant la vue des hameaux de Beauval et de Molien. Malgré tout, les cônes de vues les plus remarquables se situent surtout hors zone urbanisée, au niveau des chemins ruraux et des routes.

Les points de vue sont localisés sur la carte « Paysage » présentée ci-avant.

Vues 1 : La Marne

Malgré une accessibilité limitée aux berges, des vues remarquables permettent la découverte de la Marne notamment depuis les ponts. Ces ouvertures visuelles sont remarquables de par la présence de l'eau et d'une végétation dense sur les berges de Marne.



Source : panorama réalisé par INGESPACES

Au niveau de la berge longeant le bourg sur laquelle se situe le camping communal, on peut observer une végétation dense et spécifique aux zones humides (notamment des peupliers signalés sur la carte du paysage ci-avant).

Vue de la Marne depuis le pont, à l'Est



Source : panorama réalisé par INGESPACES

Vue de la Marne depuis le pont, à l'Ouest

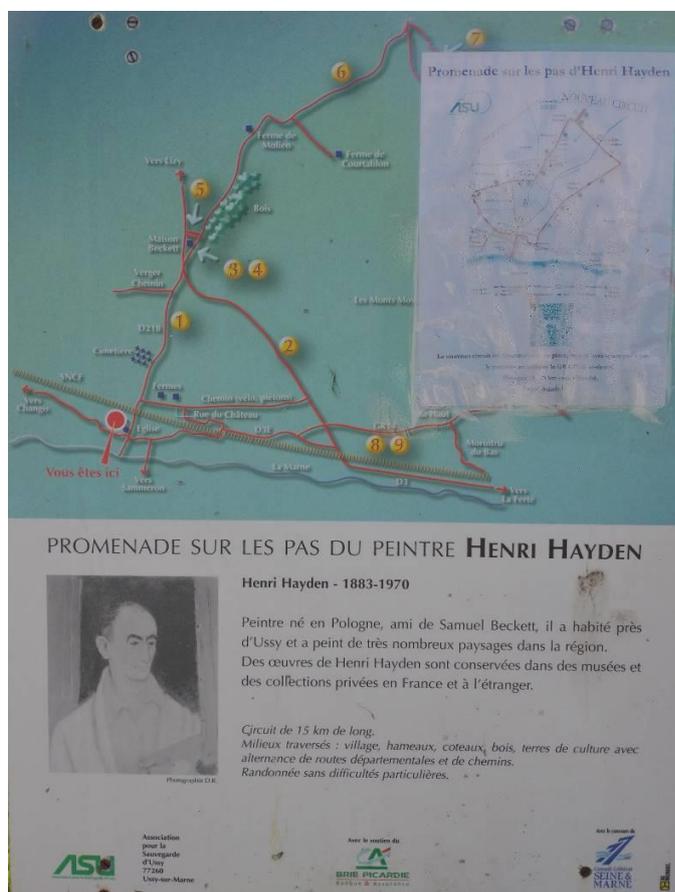


Source : panorama réalisé par INGESPACES

Parmi les vues, celle du pont reliant la ville de Sammeron à Ussy-sur-Marne est remarquable grâce à la vue dégagée qu'elle offre sur la continuité de la Marne longeant tout le Sud de la limite communale d'Ussy-sur-Marne.

Vues 2 : les vues remarquables ayant inspiré le Peintre Henri Hayden

Le peintre Henri Hayden a immortalisé par ses peintures de nombreux paysages vallonnés d'Ussy-sur-Marne. La commune a donc répertorié ces différentes prises de vues afin qu'elles soient protégées au titre des vues remarquables. La disposition de ces vues est également signalée sur la carte des paysages.



Panneau communal indiquant l'itinéraire de promenade à la découverte des œuvres d'Hayden

Ces vues répertoriées, qui sont au nombre de 9, sont signalées sur le territoire communal par un panneau d'information évoquant les conditions historiques et le contexte dans lequel Henri Hayden a peint ses œuvres.



Vue sur la ferme de Courtablon



Les Monts moyens



Vue depuis le hameau de Beauval



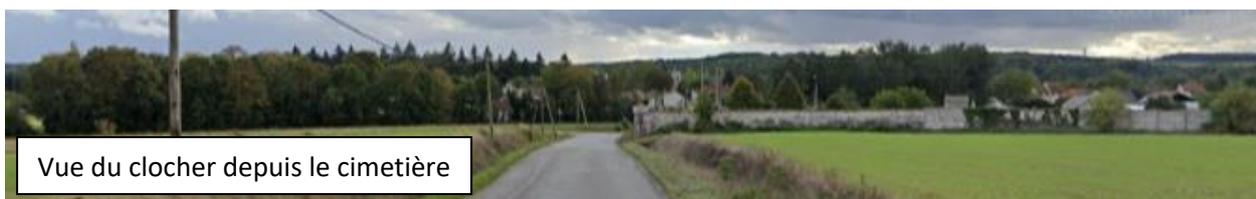
Vue sur le hameau de Molien

Vue 3 : le clocher de l'église, point de repère remarquable

Le clocher de l'église peut être vu depuis une grande partie du territoire communal, y compris depuis les hameaux, ce qui en fait un élément remarquable présent sur de nombreuses vue depuis le relief de la commune comme le bourg.



Vue du clocher depuis l'entrée du Bourg



Vue du clocher depuis le cimetière



Vue du clocher depuis le hameau de Molien

D- Les entrées de ville

Les entrées de ville d'une commune sont la vitrine de celle-ci puisqu'elles représentent la première image que l'on va s'en faire. Ainsi, étudier l'aspect paysager qu'elle renvoie est primordial pour permettre une amélioration éventuelle et éviter une urbanisation inappropriée des espaces environnants. On fait la distinction entre les limites communales qui constituent l'entrée réelle sur le territoire, et l'entrée de ville perçue par les usagers qui est matérialisée par un panneau indiquant le nom de la commune.

Principales entrées de villes d'Ussy-sur-Marne



Les trois principales entrées de ville de la commune se situent au Nord et à l'Ouest, à la limite des zones urbanisées et agricoles du bourg, et également au Sud grâce au pont reliant Sammeron et Ussy-sur-Marne.

Limite Ussy-sur-Marne / Sammeron

Cette entrée de ville se situe à la sortie du pont reliant Sammeron et Ussy-sur-Marne. Il s'agit certainement de l'entrée la plus empruntée car elle se trouve sur la D21P, route traversant la commune du Nord au Sud en passant par le centre-ville et étant située à 5 minutes d'une sortie d'autoroute.

La première approche de la commune est plutôt intéressante puisqu'elle consiste à traverser le pont. L'œil est alors automatiquement attiré par une vue imprenable sur la Marne et ses berges à la végétation dense et aux couleurs vives et variées. Trois plans se distinguent alors clairement : le premier correspondant à la rivière, le deuxième aux berges, et le troisième à l'entrée du bourg. Ces détails nous donnent une première idée des paysages environnants et montrent une diversité de milieux, très caractéristiques des espaces qui font l'identité d'Ussy-sur-Marne.

Selon le référentiel dans lequel on se trouve, notre perception du paysage n'est pas la même. En effet, traverser le pont en voiture ne nous permet pas de distinguer toutes les richesses de ces paysages, tandis que le traverser à pied est beaucoup plus intéressant. Cependant, l'aménagement du pont n'est pas propice à la promenade à pied et les trottoirs étroits sont dangereux. Leur réfection est cependant envisagée par la commune afin de permettre aux piétons d'accéder à l'arrêt de bus présent sur la limite communale de Sammeron et Ussy-sur-Marne.

Vues sur la Marne depuis l'entrée Sud d'Ussy-sur-Marne (D21P)



Limite Est signalant l'entrée dans le Bourg d'Ussy-sur-Marne (D3E)

Cette entrée de ville se situe à l'Ouest du bourg et de sa zone d'équipements sportifs. Elle se trouve sur la D3E, route également très fréquentée qui traverse la commune d'Ouest en Est en passant par le centre-ville et menant à la Ferté-sous-Jouarre et le hameau de Morintru d'en bas.

Le cas est quasi similaire à ce que nous avons pu voir précédemment. Une fois encore, cette entrée administrative révèle un paysage verdoyant, où les signes d'urbanisation bien que visibles s'adaptent au paysage pour former une transition douce entre les routes vallonnées et le bourg urbanisé.

Cette entrée, bien signalée par un panneau et son petit pont, est bien aménagée et représente une « vitrine communale » de qualité pour les nombreux automobilistes empruntant cette route.



Limite Nord signalant l'entrée dans le Bourg d'Ussy-sur-Marne (D21P)

Cette entrée de ville se situe au Nord du bourg, à proximité du cimetière identifié au titre du patrimoine bâti remarquable. Elle se trouve sur la D21P, route également très fréquentée qui traverse la commune du Nord au Sud en passant par le centre-ville et menant aux hameaux de Molien, Avernoes et Beauval au Nord du territoire communal.

Depuis cette entrée, comme on le voit sur la photo ci-dessous, on perçoit le bourg et sa végétation, puis la vallée de la Marne et le coteau boisé situé au-delà, ce qui lui confère une qualité paysagère certaine.



La réglementation sur les entrées de ville

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit l'article L. 111-6 dans le code de l'urbanisme, visant à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes, en édictant un principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés de la commune, de part et d'autre des axes routiers à grande circulation. Cette interdiction est toutefois levée dès lors qu'une réflexion sur l'aménagement de ces zones est opérée.

L'article L.111-8 prévoit que l'ouverture à l'urbanisation des espaces précités doit être particulièrement étudiée, justifiée et motivée, au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

A défaut d'avoir mené et formalisé une telle réflexion dans le plan local d'urbanisme, les constructions ou installations en dehors des espaces urbanisés sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière, et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

2. Le cadre de vie

A. Morphologie urbaine et architecture

- Histoire communale

Préhistoire et Antiquité

Dans la vie de saint Agile (VII^{ème} siècle) Ussy est écrit Ulciacus, dans celle de Saint Colomban (VII^{ème} siècle) Vulciacum, et dans un cartulaire du Chapitre de Meaux de 1250, ainsi que dans le rôle d'un fief de la même époque : Ulciacum. Aujourd'hui la commune porte le nom d'Ussy-sur-Marne.

Ulciacus serait composé du suffixe celtique –acus- accolé à un nom d'homme de l'Antiquité romaine terminé en ius : Ulcius ou Vulcius. Ces noms dérivés du romain et du celtique « auraient pour origine des (territoires) auxquels auraient été donnés les noms de leurs propriétaires primitifs et représenteraient la première appropriation individuelle du sol de la Gaule ». (Source : Association pour la sauvegarde d'Ussy).



Saint Authaire et ses trois célèbres fils : Adon, Dadon et Radon. Sur le vitrail (XIX^{ème}) ci-dessus, seuls Adon et Dadon sont représentés

Le département de la Seine-et-Marne est partagé dans l'Antiquité entre la Gaule Belgique et la Gaule Lyonnaise. Le territoire d'Ussy-sur-Marne était alors une zone rurale reliée à la petite agglomération de Meaux. Les fouilles ont mis à jour des vestiges archéologiques du néolithique voir du paléolithique. La présence humaine durant la période Gallo-romaine a également été confirmée par la toponymie de la ville expliquée précédemment.

Moyen-âge

L'église Saint Authaire construite à Ussy-sur-Marne, a été identifiée comme appartenant au Moyen-âge, et plus précisément du XI^{ème} siècle.

Sa richesse, et notamment ses vitraux et objets mobiliers classés, témoignent de l'importance du village.

De la renaissance à la fin du XIX^{ème} siècle

Le territoire communal est constitué du centre-bourg et de nombreux hameaux organisés pour la majorité autour de grandes fermes.

En 1846, la ligne de chemin de fer Paris-Strasbourg passant par Ussy-sur-Marne est commencée et sera achevée en 1858. L'exploitation des ressources géologiques de la ville ne commencera quant à elle qu'en 1864 avec l'ouverture d'une carrière à Ussy-sur-Marne. (Source : archives départementales de la Seine-et-Marne)

Du XXème siècle à aujourd'hui

La construction du pont d'Ussy-sur-Marne débutera en 1896 et finira en 1900 ; il devra être reconstruit en 1914 après sa destruction par les Anglais dans la nuit du 3 Septembre. Des cartes postales de la commune relatent l'évolution de cette reconstruction :

Cartes postales du début du XXème siècle montrant l'évolution de la reconstruction du Pont d'Ussy-sur-Marne :



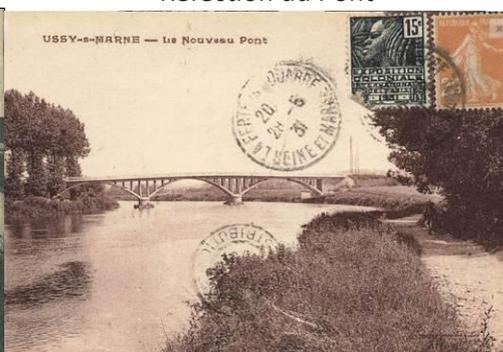
Déblaiement du Pont



Réfection du Pont



Lancement du nouveau Pont



Nouveau Pont d'Ussy-sur-Marne terminé

(Source : delcampe.net)

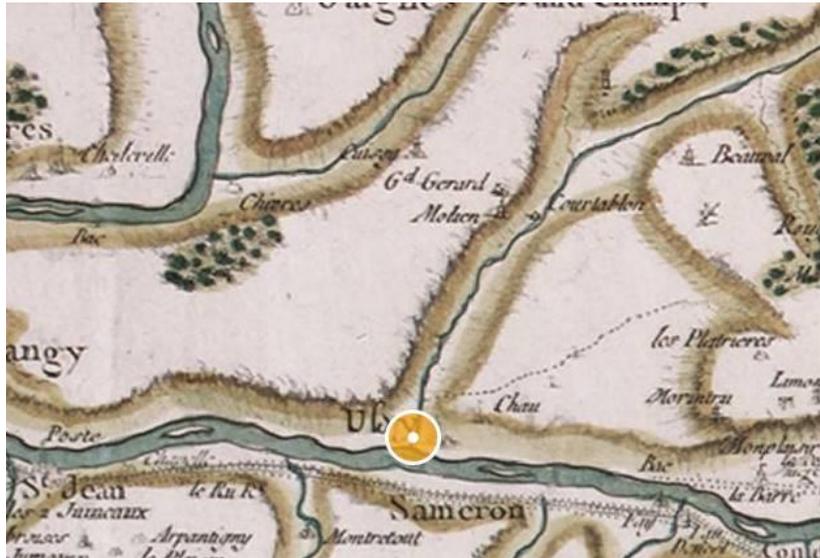
La quasi-totalité des fermes ont été divisées et de nombreux bâtiments furent en partie démolis, ou restaurés afin de servir d'autres usages (notamment agricoles). Aujourd'hui l'exploitation de la carrière d'Ussy-sur-Marne a cessé, après une autorisation temporaire d'exploitation en 2010 dans le cadre de travaux sur l'A4. En effet, les ressources géologiques peuvent servir à la création d'une sorte de béton utilisé pour divers travaux. Les exploitations agricoles et arboricoles ont cependant perduré sur la commune qui compte toujours cinq fermes en activité.

• Evolution de la morphologie urbaine

Les sources cartographiques et photographiques anciennes permettent d'identifier l'évolution du tissu bâti d'Ussy-sur-Marne et ses différentes extensions dans le temps.

La carte de Cassini de 1750 indique l'occupation historique du territoire communal. Le centre-bourg d'Ussy-sur-Marne (écrit « Uÿ » sur la carte) est implanté le long de la Marne, faisant face à Sameron, tandis que les nombreux hameaux et écarts sont disséminés aux pieds des coteaux et sur les plateaux Nord. Les hameaux de Molien et de Beauval sont inscrits sur la carte, ainsi que la ferme de Courtablon ce qui nous donne l'importance historique de ces hameaux qui existaient déjà en 1750.

Extrait de la carte de Cassini de 1750



(Source : remonterletemps.ign.fr)

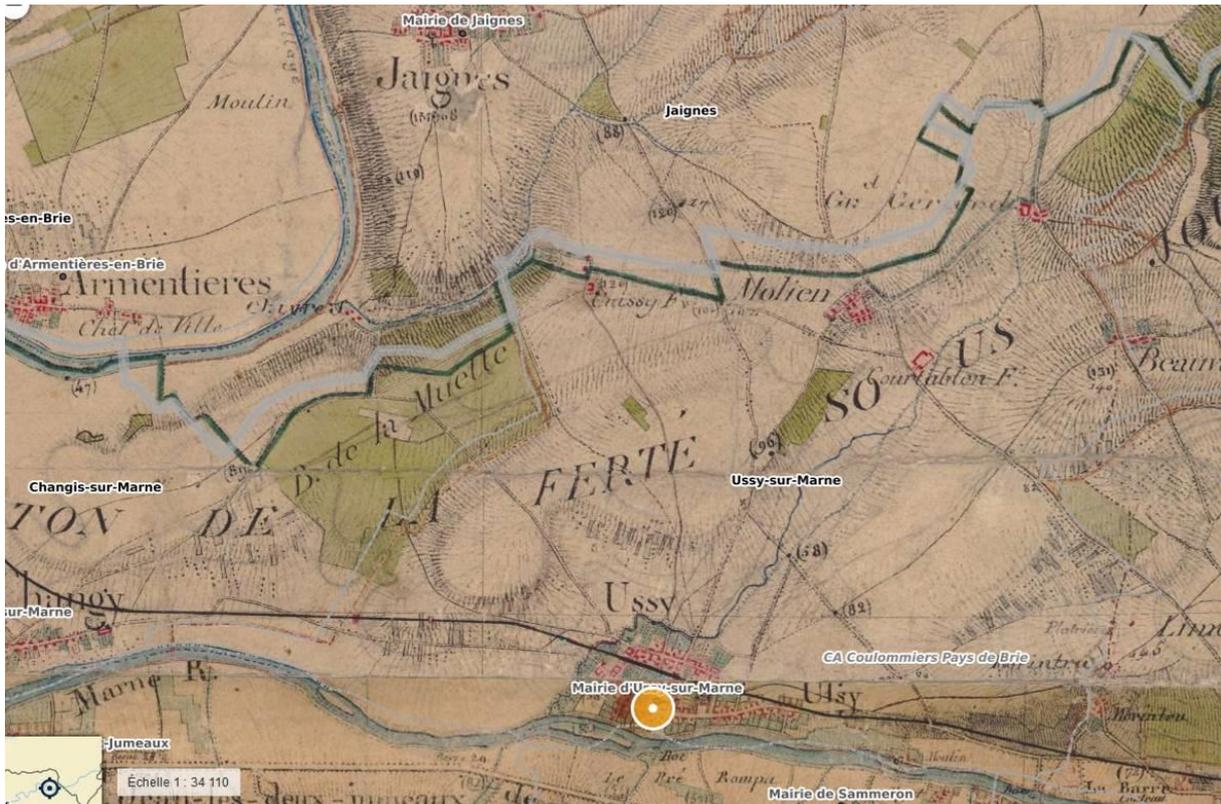
Le plan d'intendance³ de la paroisse d'Ussy-sur-Marne, établi entre 1777 et 1789 par Louis Bertier de Sauvigny, intendant de la Généralité de Paris, montre de façon plus détaillée l'occupation du territoire communal. Il est complété par la carte de l'Etat-major de 1823-1824.

Extrait du plan d'intendance de la paroisse d'Ussy-sur-Marne, 1777-1789



³ Les extraits du plan d'intendance présentés dans ce document sont orientés au Nord afin d'en faciliter la compréhension, mais le document d'origine est orienté au Sud-Ouest.

Extrait de la carte de l'Etat-Major, 1823-1824



(Source : remonterletemps.ign.fr)

Sur cette carte on distingue déjà les 4 principaux noyaux urbains qui constituent le territoire aujourd'hui : le bourg et ses 4 hameaux. On distingue aussi les fermes de Courtablon et de Cuissy.

Le bourg s'est constitué à partir de 3 noyaux ancestraux :

- Autour de l'église
- A l'Est du château
- Au Nord de la voie ferrée

Les hameaux se sont très peu développés et ont conservé leur caractère rural et indépendant du bourg.

Le bâti est implanté de façon irrégulière le long des voies. Il s'agit principalement de corps de fermes et de maisons rurales organisées autour de cours, accessibles par des percées sur la rue. L'ensemble forme un tissu urbain relativement poreux.

On observe sur la carte le Ru de Courtablon qui prend sa source en deux branches au Nord de la commune (vers le hameau d'Avernes) et descend vers le bourg en ses limites Nord et Ouest. Il se poursuit ensuite au Sud où il rejoint la Marne.

Les hameaux de Molien et d'Avernes présentent une organisation concentrique autour des fermes principales. Enfin, à l'Est se trouve le hameau de Beauval et au Sud-Est celui de Morintru.

Cette carte montre peu d'évolution du tissu bâti par rapport à celle de 1789, que ce soit du centre-bourg d'Ussy-sur-Marne ou des hameaux et écarts.

Au XXème siècle, les photos aériennes (Source : Géoportail) montrent une expansion de la commune, et principalement du centre-bourg.

Extraits de photos aériennes du Bourg de 1939 à 2012 montrant l'évolution morphologique à Ussy-sur-Marne



(Source : remonterletemps.ign)

Extrait de photos aériennes du bourg, 1950 – 1965 comparées à celles de 2006 - 2010



(Source : remonterletemps.ign)

Dans les années 1940, les principaux axes de circulation du bourg actuel sont déjà présents, mais connaissent une urbanisation clairsemée. Par la suite, le développement urbain s'effectue par densification de ces axes (remplissage des espaces libres). On observe également une extension pavillonnaire le long des voies de circulation. A partir des années 1960 environ jusqu'à nos jours, cette tendance se poursuit avec également l'aménagement de lotissements et de zones d'activités à l'extérieur de l'emprise du centre-bourg, en dehors du parcellaire existant.

Au sein du tissu ancien du centre-bourg s'observent des modifications urbaines :

- Création de la place de la mairie qui était auparavant située au château
- Création d'une école rue des marionnettes, qui était également située au château historiquement
- Densification avec notamment des constructions en fond des anciennes parcelles.

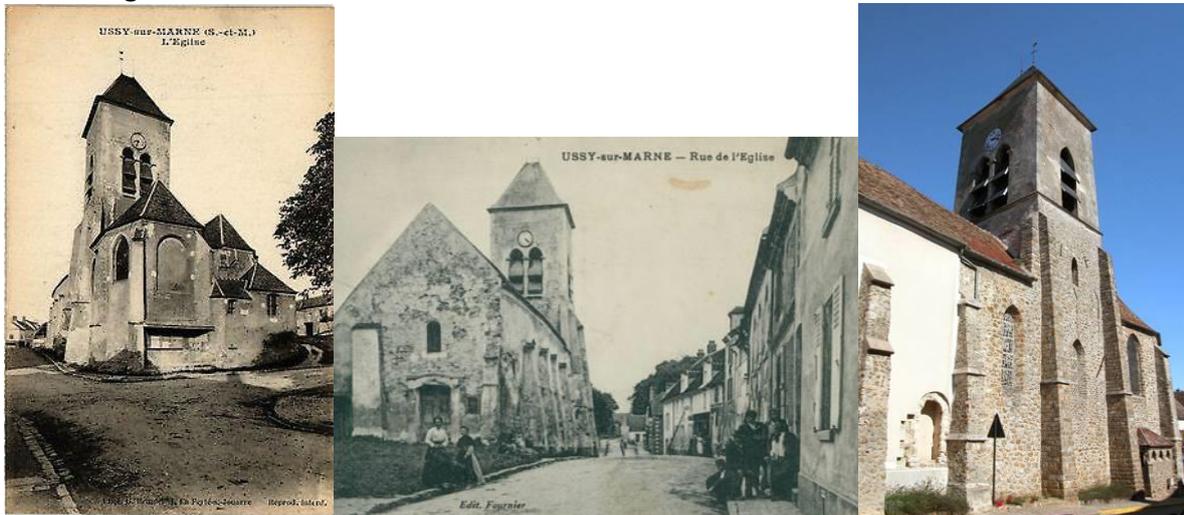
Les hameaux quant à eux n'évoluent que peu. On peut observer une légère densification notamment du hameau de Molien et Morintru, mais leur emprise historique reste parfaitement lisible.

A gauche, Château d'Ussy-sur-Marne, A droite, Ancien bâtiment contenant la mairie et l'école, aujourd'hui intégralement consacré à l'accueil des élèves.



Témoignages cartographiques divers de l'urbanisme historique Ussois

Rue de l'Eglise



Rue de Bourgnonville



Rue de Changis



Rue de la Ferté-sous-Jouarre



Camping communal



Vues générales



Prise de vue de la Marne



Prise de vue du chemin de la Grange-au-Bois

• Evolution du réseau viaire

En parallèle de l'évolution du tissu bâti d'Ussy-sur-Marne s'observe l'évolution du réseau viaire de la commune. Le village d'Ussy-sur-Marne se développe historiquement entre la Marne (au Sud) et le Ru de Courtablon (au Nord). Son centre se situe au niveau d'une place centrale sur laquelle se trouve l'église de Saint-Authaire, à côté de laquelle se croisent de grands axes autoroutiers (D21P et D3E), permettant de relier le cœur du village au reste du territoire, ainsi qu'aux communes voisines.

L'autoroute A4, construite en 1974, traverse également le territoire communal et fait profiter les Ussois d'une voie de transport rapide ralliant Paris à Strasbourg, de plus la sortie d'autoroute se situe juste avant le village d'Ussy-sur-Marne le rendant rapidement accessible en voiture.

De manière générale, le réseau viaire interne d'Ussy-sur-Marne a peu évolué dans le temps. Les axes principaux existaient déjà en 1823 (voir ci-dessus sur la carte de l'Etat-major) et perdurent aujourd'hui, et les rues principales du cœur de village ont conservé leur tracé historique.

• Densités

La densité du bâti résulte de l'emprise au sol et de la hauteur moyenne du secteur étudié. Elle est relativement faible sur l'ensemble du territoire d'Ussy-sur-Marne à l'exception du centre-bourg ancien.

La densité observée sur la commune est principalement corrélée aux périodes de construction et à la typologie du bâti :

- Le tissu ancien présente la plus forte densité.
- L'habitat récent présente la plus faible densité.

○ Le bâti ancien

Le bâti ancien d'Ussy-sur-Marne est relativement hétéroclite. Il se compose principalement :

- D'un patrimoine architectural remarquable ;
- D'un habitat rural en front-à-rue ;
- De corps de ferme ;
- De maisons de ville / maisons en bandes ;
- De maisons de maître / bourgeoises.

Le bâti ancien d'Ussy-sur-Marne est principalement construit avec des matériaux locaux et selon des modes constructifs traditionnels locaux :

- Murs de moellons de meulière ou calcaire jointoyés par un mortier de chaux ou à l'argile.
- Encadrements de baies et chaînes d'angles en pierres appareillées ou briques.
- Enduits de chaux ou de plâtre.

Dans la plupart des cas les murs sont en blocage de moellons non équarris et non assisés. Quelques bâtisses plus riches, notamment les maisons de maître, présentent des maçonneries de meulières ou de briques laissées apparentes ou des façades enduites décorées (polychromie, ornements etc.), des chaînages d'angles en pierres, ou des renforts en briques.

Les logis des corps de ferme sont majoritairement construits en moellons laissés apparents, équarris sur une face et non assisés.

Les murs de moellons sont souvent enduits de chaux ou de plâtre pour des raisons esthétiques mais aussi car cela permet de protéger la pierre tout en la laissant respirer. L'enduit est réalisé de différentes manières :

- Couvrant ou plein. Il recouvre complètement les moellons et vient à l'affleurement des pierres de taille.
- À pierre-vue. L'enduit est arasé au nu des moellons.
- À jointoiment. Les joints sont souvent réalisés avec un mortier de chaux naturelle.

L'enduit couvrant est le plus courant sur les maisons anciennes d'Ussy-sur-Marne. La majorité des corps de fermes présentent des enduits à pierre-vue, voire à jointoiment. Les murs des bâtiments de moindre importance (annexes, remise etc.) sont souvent laissés nus pour des raisons économiques.

Aujourd'hui, certains enduits usés laissent apparaître la pierre et doivent être traités avec attention étant donné que dans la plupart des cas, cette pierre n'était pas destinée à être exposée de façon prolongée aux intempéries. De même, la tendance contemporaine de la "pierre apparente" en façade est à employer avec prudence quand il s'agit de bâti ancien, en plus de n'avoir aucune véracité historique, cette pratique peut engendrer des désordres dans les bâtis dont les murs étaient destinés à être entièrement enduits.

Les pignons sont le plus souvent aveugles, ou percés de quelques baies de dimensions restreintes, notamment pour des raisons structurelles. Les charpentes sont en bois, et les couvertures traditionnelles sont réalisées en petites tuiles plates en terre-cuite de teintes nuancées. Sur plusieurs bâtis anciens, ces tuiles traditionnelles ont été remplacées par des tuiles mécaniques.

○ **L'habitat pavillonnaire**

L'extension urbaine d'Ussy-sur-Marne à partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle est caractérisée par la prolifération de l'habitat pavillonnaire. Il se situe majoritairement le long des voies de circulation et sous forme de lotissements au sein du tissu urbain.

On distingue deux types d'habitat pavillonnaire :

- Diffus. Le bâti est implanté au sein du parcellaire existant, soit en retrait par rapport à la rue, soit en milieu de parcelle. Il présente dans certains cas une mitoyenneté unique (type maisons jumelles) ;
- Aménagé, de type lotissements. Les parcelles résultent d'un découpage homogène d'une parcelle initiale. Les maisons sont implantées en milieu de terrain, sans mitoyenneté. Elles sont entourées de jardins privatifs souvent clôturés.

Cette typologie peu dense engendre une grande consommation d'espace et de voirie. Elle correspond à l'origine à une volonté d'amélioration du cadre de vie par rapport au tissu dense des centres anciens, notamment grâce au jardin, et à l'intimité permise par le retrait des façades sur rue et l'absence fréquente de mitoyennetés. Cependant, ce type de bâti pose aujourd'hui de nombreuses questions de limites, de surconsommation d'espace ou encore de circulation. Il participe d'une déstructuration du paysage urbain, dont il brouille la lecture. Cet étalement urbain nécessite d'être contenu, afin de favoriser une extension communale planifiée et raisonnée.



Pavillonnaire aménagé, rue de la Dehors



Bâti ancien rénové

○ **Le bâti utilitaire**

Le bâti utilitaire englobe à la fois les édifices administratifs et équipements publics, les bâtis liés aux activités multiples (économique, agricole etc.) et les dépendances (batteries de garages par exemple).

Les modes constructifs et les styles architecturaux sont multiples et présentent le plus souvent des caractéristiques liées à la fonction de l'édifice en question.

Bâtiments administratifs / équipements publics :

Sur la commune d'Ussy-sur-Marne, les édifices publics présentent des architectures représentatives de leurs fonctions, qui se distinguent ainsi du tissu urbain global. À l'exception de certains équipements plus contemporains (la salle polyvalente par exemple), ces édifices intègrent les codes de l'habitat rural local, principalement en termes de volumétries et matériaux.



Ecole, rue des marionnettes



Mairie, Rue de changis

Bâtiments d'activités/dépendances :

Les modes constructifs sont divers mais principalement liés à des structures légères telles que les structures en acier, la tôle, les parpaings...



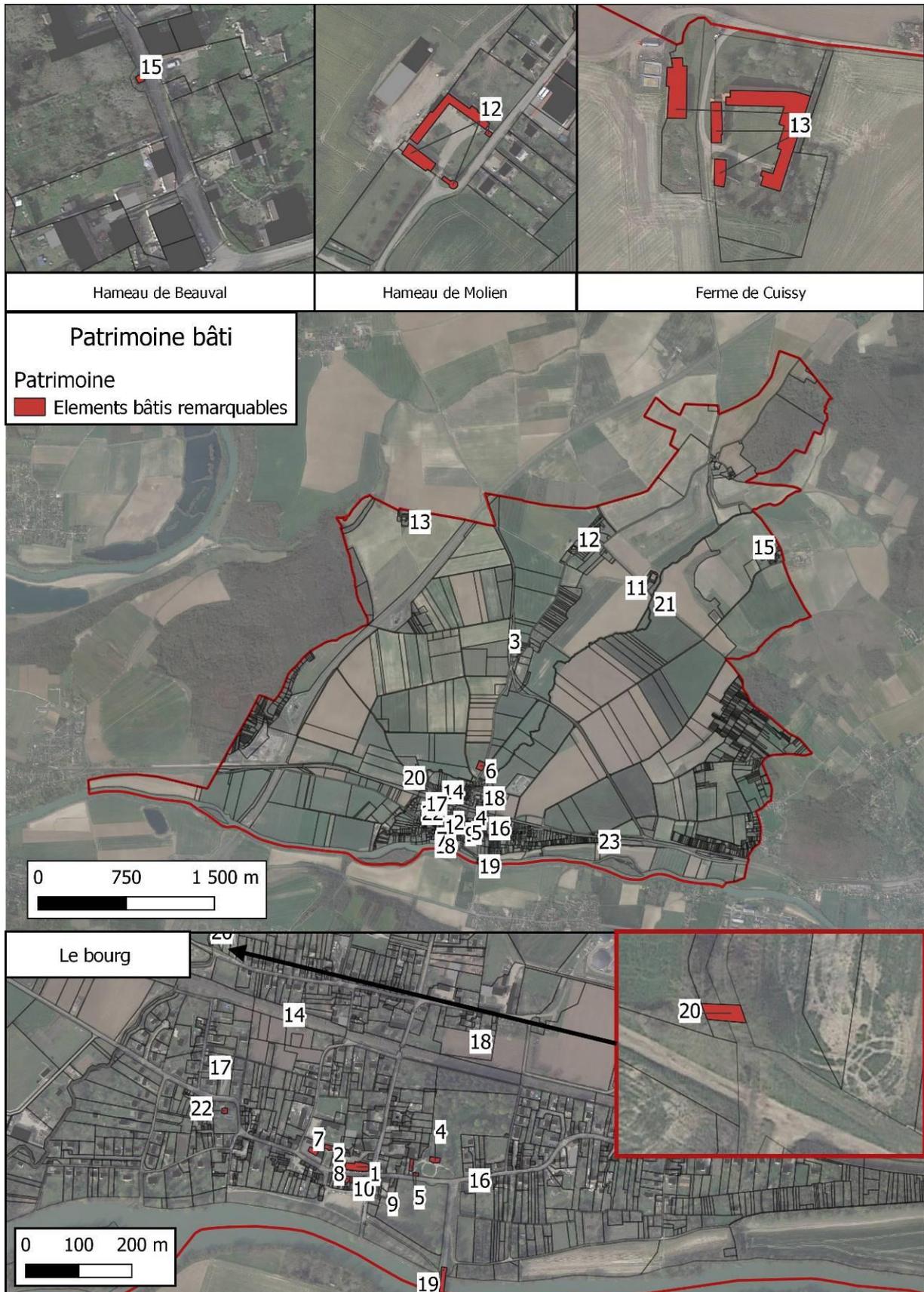
Entreprise Lucas, Chemin de Laval



Rue des Marionnettes

B. Le patrimoine bâti

Repérage des éléments patrimoniaux du centre-bourg d'Ussy-sur-Marne, et des hameaux de Beauval et Molien.



Numéro	Nom
1	Eglise Saint-Authaire
2	Mairie
3	Maison de Samuel Beckett
4	Chateau d'Ussy-sur-Marne
5	Annexe du chateau n°1
6	Cimetière
7	Ecole historique d'Ussy
8	Facade de l'ancienne boulangerie
9	Facade Rue du Bac
10	Façade historique rue de Changis
11	Ferme de Courtablon
12	Ferme du hameau de Molien
13	Ferme de Cuissy
14	Puits rue de la dehors
15	Puits de Beauval
16	Puits rue de la Ferté
17	Puits rue de Bournonville
18	Puits rue du château
19	Pont de la Marne construit par l'ingénieur Freyssinet
20	Pont romain, rue de la Dehors
21	Pont romain attenant a la ferme de Courtablon
22	Demeure remarquable au sein d'un parc arboré
23	Croix des côtes

La commune d'Ussy-sur-Marne possède un édifice inscrit par arrêté du 21 Novembre 2013 au titre des Monuments Historiques : l'église de Saint-Authaire. Elle compte également un patrimoine bâti remarquable développé.

➤ **Bâtiments remarquables :**

- Église Saint-Authaire, rue de Changis (1)
- Mairie, rue de Changis (2)
- Maison de maître de Samuel Beckett, rue Samuel Beckett (3)
- Le château d'Ussy-sur-Marne, rue de la ferté (4)
- Les annexes du château d'Ussy, rue de la Ferté (5)
- Le cimetière, route départementale D21P (6)
- L'école historique d'Ussy-sur-Marne, rue des Marionnettes (7)
- La façade de l'ancienne boulangerie, rue de Changis (8)
- La façade rue du bac (9)
- La façade historique rue de Changis (10)
- La ferme de Courtablon (11)
- La ferme du hameau de Molien (12)
- La ferme de Cuissy (13)

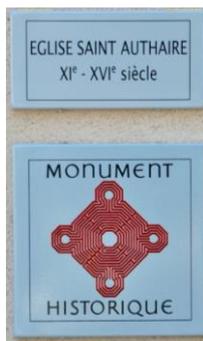
➤ **Éléments remarquables du patrimoine local**

- Puits rue de la dehors (14)
- Puits de Beauval (15)
- Puits, rue de la ferté (16)
- Puits rue de Bournonville (17)
- Puits rue du château (18)
- Le pont de la Marne (construit par l'ingénieur Freyssinet), route départementale D21P (19)
- Le pont Romain, rue de la dehors (20)
- Le pont Romain, attenant à la ferme de Courtablon (21)
- Demeure remarquable au sein du parc arboré (22)
- La croix des cotes (23)

1) Bâtiments remarquables :

- **Église Saint-Authaire (1)**

L'église de Saint-Authaire tire son nom de l'histoire mérovingienne, durant laquelle Authaire, un conseiller de Clotaire II fut enterré par ses fils dans cette église briarde, qui pris alors son nom.



Elle fut ensuite reconstruire sur ces vestiges entre le XII et le XIVème siècle (époque romane). La nef a été identifiée comme datant de cette époque tout comme cinq vitraux classés au titre des monuments historiques, dont l'un datant de 1537. Le clocher, le chœur et la sacristie actuels seront quant à eux construit entre le XVII^{ème} et le XVIII^{ème} siècle.

Ces campagnes de constructions successives font la richesse de l'édifice qui présent de ce fait plusieurs styles architecturaux, principalement roman mais aussi mérovingien et renaissant. (Source : Asu77Ussy.fr)

Eglise Saint-Authaire, 2016 et 2021



(Source : Asu77Ussy.fr)



(Source : Ingespaces)

La commune a obtenu par arrêté du 21 novembre 2013 son classement au titre des monuments historiques. Ce classement a été justifié par la présence d'une nef romane (assortie de cinq vitraux classés aux monuments historiques dont l'un est daté de 1537) et de la chapelle seigneuriale de l'époque renaissance.



Nef basilicale depuis la tribune - Nef vue du chœur (Source : Asu77Ussy.fr)

Des travaux de reprises de parties de murs et de contreforts à l'extérieur du chœur sont entrepris dans les années 1960 – 1970. Durant cette restauration seront découvert des éléments datant de l'époque romane (moellons équarris, carreaux de sol, chapiteaux, colonnettes en calcaire). Mais ce n'est que lors du ravalement du mur de façade et du mur sud de la nef, ainsi que l'étude des maçonneries dans les combles, qui révéleront alors que des fondations romanes existent sous les peintures et plâtres apparents.

Cette restauration révèle également des parties plus anciennes des murs de la nef, qui sont des appareillages dites en « arêtes de poisson » considérées comme typiques de l'époque des abbayes briardes de l'époque mérovingienne.

Durant la renaissance (entre le milieu du XV siècle et le début du XVII siècle), la création d'une chapelle privée fermée par une balustrade est entreprise. Ses riches décorations sont classées Monument Historique.



(Source : <http://www.juste-pour-voir.net/20120803UssyEglise/>)

Une seconde campagne de travaux mal documentée (17-18^e siècles) voit la construction du clocher actuel, la création d'un chœur aux larges baies cintrées et de la sacristie.

Dans la première moitié du 20^e siècle, devant la menace d'écroulement du clocher et d'une partie du chœur, une campagne de consolidation donnera cet aspect « *meulière apparentes* » au côté sud du chœur et du clocher.

La dernière rénovation date du 17 Décembre 2019 durant laquelle des acrobates alpinistes mandatés par l'entreprise « Bodet Campaniste » ont escaladé le clocher de l'Eglise pour y installer de nouveaux cadrans face Est et Ouest.



Le patrimoine de l'église de Saint-Authaire ne repose pas uniquement sur son architecture historique variée. En effet, 23 éléments d'ornements, de mobiliers ou de peintures et vitraux sont classés au titre des monuments historiques. (<https://www.pop.culture.gouv.fr/>) On retrouve parmi eux notamment :



Les vitraux de l'église.

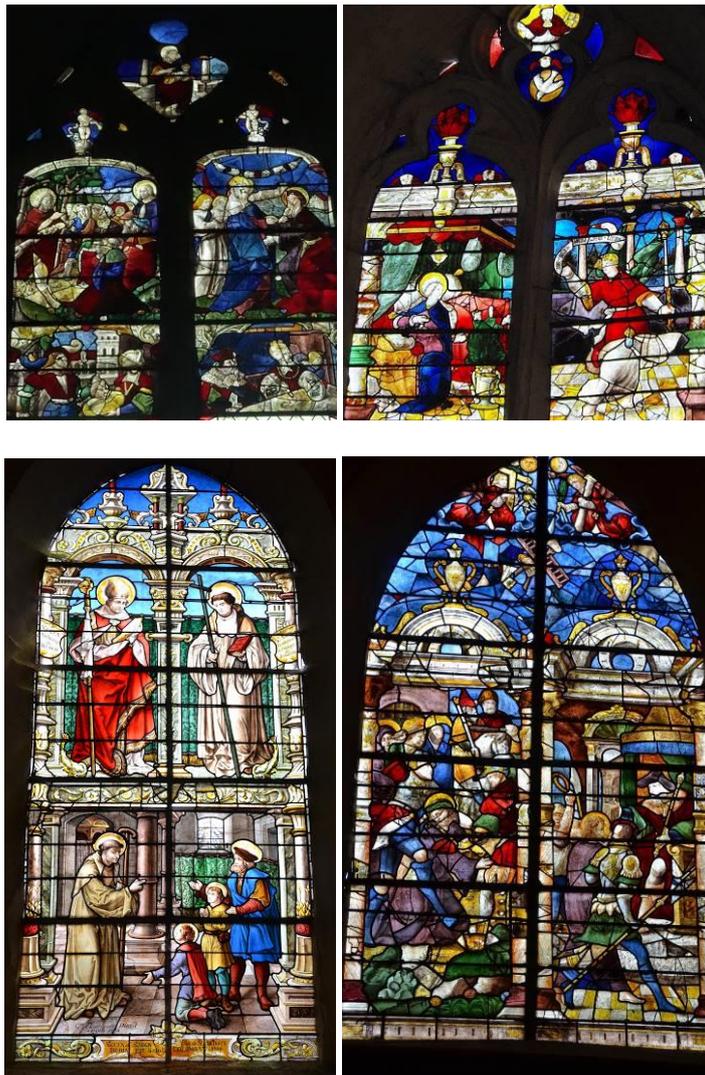


Des éléments architecturaux tels que ces reliefs et sculptures datés du XVème siècle.



Des croix d'autel ornées, datant du 13^{ème} siècle.

Des vitraux datant du XVI^{ème} siècle sont également présents dans la chapelle de la Vierge de l'église de Saint-Authaire. Ces vitraux retracent les grandes étapes de la vie de saint Jean-Baptiste, de la Sainte Vierge et du Christ. Ils sont complétés par un vitrail illustrant les litanies de la Vierge, et, dans la partie basse, un couple seigneurial se représente accompagné de leur saint protecteur. Ces vitraux sont l'un des rares ensembles encore complets de cette période en Ile-de-France. Ces quatre vitraux sont dans un état préoccupant, nécessitant leur restauration.



- **La Mairie (2)**

La mairie d'Ussy-sur-Marne est implantée en centre bourg d'Ussy-sur-Marne. Son architecture traditionnelle ainsi que sa cour ouverte arborée en font un élément identifiable au titre du patrimoine bâti remarquable de la ville.



La mairie, 2021

Son architecture se compose de volumes simples, et le bâtiment a été construit dans l'axe de l'allée pavée de la cour boisée, elle-même symétrique, rappelant le style des jardins à la française. La mairie d'Ussy-sur-Marne présente ainsi une façade principale ordonnancée ; la travée centrale est marquée par des colonnes de pierres apparentes.

- **Maison de maître de Samuel Beckett (3)**

Photo de la « petite maison » de Beckett, 2014 (Source : Assu77ussy.fr)

L'écrivain et sa femme décidèrent de s'installer dans cette maison secondaire qu'ils firent construire en 1953 après avoir vécu quelques années dans le bourg (depuis 1947). L'écrivain choisit Ussy-sur-Marne pour son caractère propice au développement de sa créativité. Il écrira une vingtaine de pièces de théâtre et romans dans cette maison.

Cette maison secondaire fut choisie et construite dans le but de former une atmosphère calme, proche de la nature, dont M. Beckett s'inspirait dans certains romans. Son importance culturelle au niveau communal comme national justifia la dénomination éponyme de la rue dans laquelle il vécut : la rue Samuel Beckett.



Maison de l'écrivain et poète Samuel

Beckett, 2021 (Source : Ingespaces)

- **Le château d'Ussy-sur-Marne (4)**



Château d'Ussy-sur-Marne, 2021 (Source : Ingespaces)

Les maisons de maître et les maisons bourgeoises sont des édifices à usage d'habitation mais présentant également une dimension représentative sociale. Leur volumétrie et leur traitement étant des indicateurs de la richesse et du statut social du propriétaire. Elles constituent des événements ponctuels dans le tissu bâti du village. Ces demeures sont généralement de grande dimension, et s'inscrivent au sein de vastes parcelles urbaines. Les façades présentent une richesse dans le traitement de façades, modénature, encadrements de baies, moulures etc.

Le château d'Ussy-sur-Marne, construit au 18^{ème} siècle, revêt ce style architectural propre aux maisons de maître. Il est situé au 4 Rue de la Ferté, dans sa cour arrière se trouve un parc contenant des espaces boisés classés. Une cour avant existait anciennement de l'autre côté de la route mais n'est plus attachée à la demeure de par son caractère inondable. Elle abrite aujourd'hui des jardins de particuliers. Ce château constitue un élément remarquable qu'il convient de préserver.

- **Les annexes à l'architecture atypique du château d'Ussy (5)**

A quelques dizaines de mètres du château, dans la cour longeant la rue de la Ferté, se trouvent les anciennes annexes historiques du château reconverties en logements individuels. Aujourd'hui séparées du château, elles n'en demeurent pas moins des éléments bâtis remarquables par leur architecture atypique.



Annexe n°1 du château d'Ussy-sur-Marne, bâti au 18^{ème} siècle (Source : Ingespaces, 2021)



Annexe n°2 du château d'Ussy-sur-Marne, bâti au 18^{ème} siècle (Source : Ingespaces, 2021)

- **Le cimetière (6)**



Ce cimetière, de par son architecture travaillée et les cryptes qu'il abrite, est un élément du patrimoine bâti remarquable d'Ussy-sur-Marne. Il est l'unique cimetière communal.

- **L'école historique d'Ussy-sur-Marne (7)**

L'école d'Ussy-sur-Marne est un bâti du patrimoine remarquable de la commune. En effet, ce bâtiment historique abritait par le passé la mairie ainsi que l'unique école communale. A présent l'entièreté du bâtiment est dédiée à l'accueil d'élèves.

Son architecture rappelle celle du château d'Ussy-sur-Marne, de style maison bourgeoise. Ce bâtiment fut édifié au 18^{ème} siècle et constitue l'un des bâtiments historique les plus importants de la commune de par son rôle.

Ecole et ancienne mairie, Rue des Marionnettes (Source : Ingespaces, 2021)



- **La façade de l'ancienne boulangerie (8)**

La façade de l'ancienne boulangerie (datée du XIXème ou XXème siècle) avec son décor de stuc, composé d'un pilastre et d'une frise. Située rue de Changis dans le bourg de la commune elle est facilement visible depuis la route nationale D3E.



P2- 9 rue de Changis

(Source : commune)

- **La façade rue du bac (9)**

Cette façade, située à l'angle de la rue du bac et de la rue de la Ferté, est atypique de par sa composition en brique rouge. De plus des ornements et une balustrade en fer forgé sont présents sur la façade de l'édifice.



- **La façade historique rue de Changis (10)**

La face de l'édifice situé au 7 rue de Changis fait également partie du patrimoine bâti remarquable grâce à ces ornements décoratifs et moulures en bord de toiture.



P1 - 7 rue de Changis

(Source : commune)

Demeure remarquable au sein d'un parc arboré (22) rue de la Ferté



➤ **Les corps de ferme**

○ **La ferme de Courtablon (11)**



○ **La ferme du hameau de Molien (12)**



- **La ferme de Cuissy (13)**



Les corps de ferme à Ussy sont un patrimoine bâti remarquable qui mérite d'être protégé et mis en valeur. D'une emprise au sol importante, ils sont composés principalement de bâtiments de deux niveaux (R+1+combles éventuels). Ils se caractérisent par des fondations massives et peu de fenêtres. Ils représentent des réserves foncières et immobilières et c'est pourquoi il conviendra d'être particulièrement attentif au devenir de ces éléments patrimoniaux majeurs qui sont aussi des éléments historiques repères dans le paysage.

2) Éléments remarquables du patrimoine local

- **Les puits**

La commune dispose de plusieurs puits, certains datant de l'époque romaine et d'autres ayant été restaurés entre temps.



Puits rue de la dehors



P12- Puit de Beauval





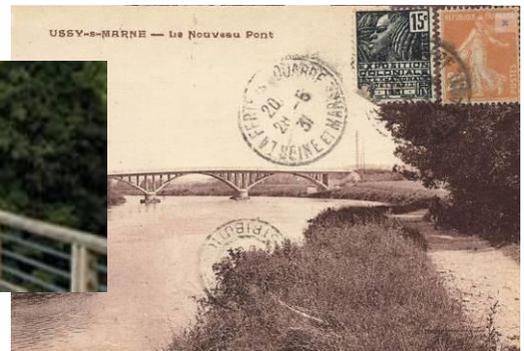
○ Puits rue de la Ferté



Puits rue de Bournonville

○ **Les Ponts**

- **Le pont de la Marne (construit par l'ingénieur Freyssinet), route départementale D21P (19)**



- **Le pont Romain, rue de la dehors (20)**



P14 - Pont romain—rue de la Dehors

(Source : commune)

- **Le pont Romain, attenant à la ferme de Courtablon (21)**



P15 - Pont Romain—Courtablon

- **La croix des cotes (23)**



C. Archéologie

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) demande que les sites archéologiques connus de la commune soient classés en zone N. La D.R.A.C. demande à recevoir, pour avis, tous les dossiers relevant de la législation sur l'urbanisme, et situés dans l'ensemble des sites. Sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 Juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

L'application de l'article R.111-410 du Code de l'Urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra être prévue. Tous les sites sont concernés par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et de son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Il n'existe pas sur le territoire communal de sites archéologiques connus.

D. Les espaces publics

La commune d'Ussy-sur-Marne possède plusieurs terrains de sport et aire de jeux pour enfants au sein de son enveloppe urbaine, notamment :

- Un parc de jeux pour enfant rue des marionnettes
- Deux complexes sportifs, chemin de Laval
- Deux terrains de foot dont un réglementaire, chemin de Laval

L'aire de jeux pour enfants est située à proximité immédiate de l'école. Elle possède des aménagements de qualité et est largement fréquentée par les habitants.

Le complexe sportif se compose de deux terrains de foot, d'un terrain aménagé pour les sports de raquettes, d'un terrain ambivalent accueillant basket et handball et un skate-park.

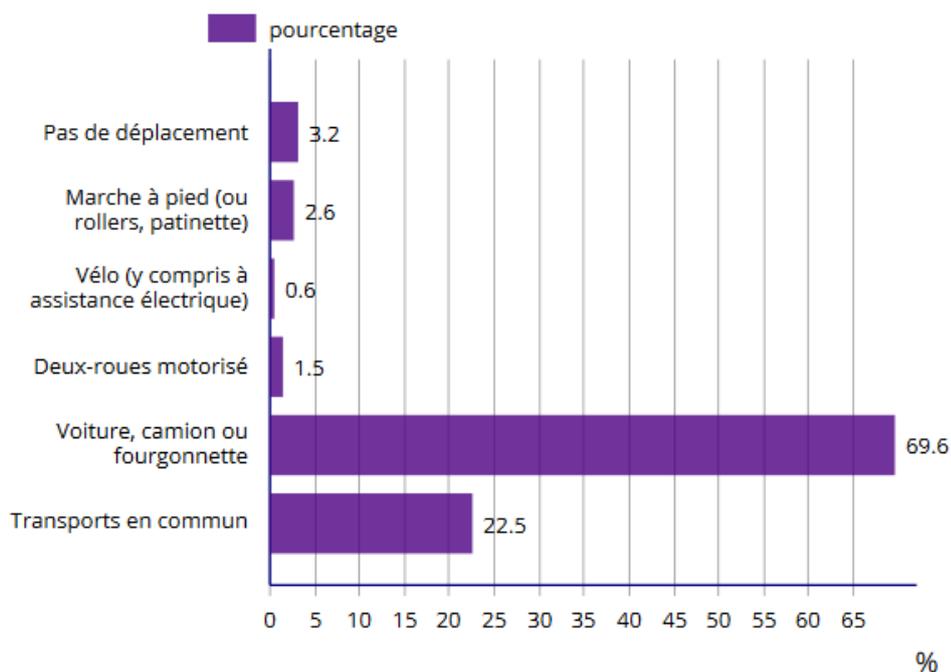


A. Les modes de déplacement

Selon les statistiques de l'INSEE de 2017, les déplacements des habitants d'Ussy-sur-Marne s'effectuent majoritairement en voiture (69,6 %), mais pas seulement :

- 22,5 % de la population utilise les transports en commun,
- 3,2 % n'utilise pas de transport
- 2,6 % de la population se rend à pied sur son lieu de travail.
- 2,1 % utilise les deux roues (motorisés ou non motorisés)

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2017 (INSEE)



Près de 70 % des habitants utilisent donc le réseau routier pour se rendre sur leur lieu de travail. Le pourcentage élevé de la population utilisant les transports en commun peut s'expliquer par la présence de deux gares dans les communes voisines reliant Paris sur le territoire communal ainsi qu'une sortie d'autoroute à seulement 5 minutes en voiture.

Le taux de motorisation moyen des ménages d'une commune se calcule selon la formule qui suit : le nombre de ménages possédant une voiture (source : INSEE) + (le nombre de ménages motorisés x le nombre moyen de voitures de ces ménages) / le nombre total de ménages. Pour la commune d'Ussy-sur-Marne cela donne le calcul suivant :

$$170 + (195 \times 2.3) / 396 = 170 + 448.5 / 396 = 618.5 / 396 = 1.56$$

Le taux de motorisation de la commune est donc de 1,56 voitures par ménage.

B. Le réseau routier et la sécurité routière

Le réseau viaire d'Ussy-sur-Marne est ainsi hiérarchisé :

- Le réseau viaire primaire se compose de l'autoroute A4 ainsi que des voies D 3, D 3E, D 21P et D 73. Les voies connectent Ussy-sur-Marne aux communes de Jaignes (au Nord), Changis (à

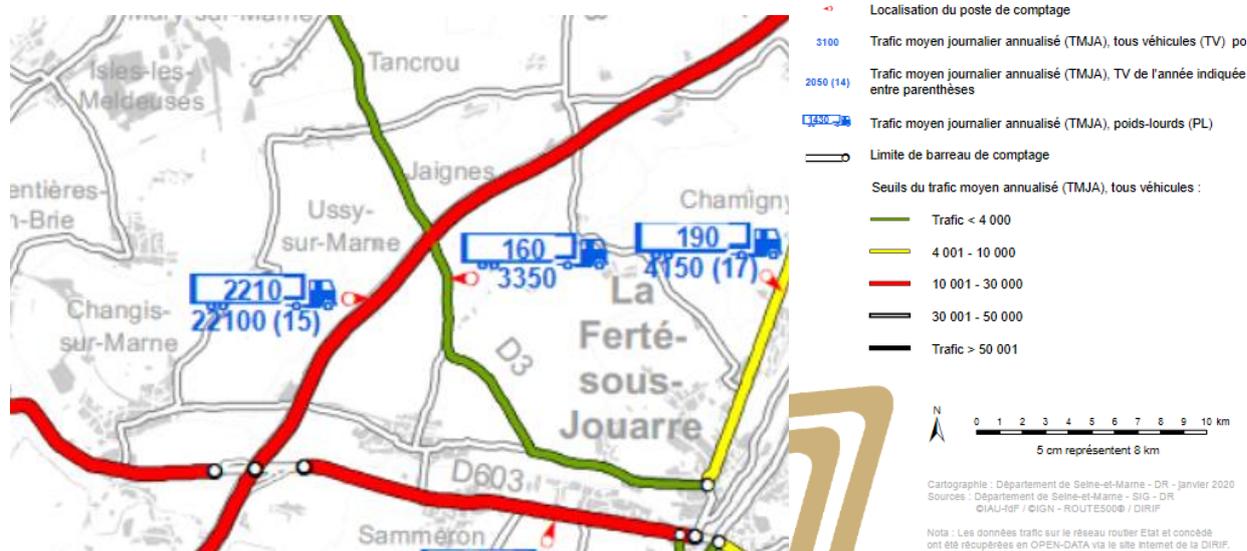
l'Ouest), Sammeron (au Sud), et la Ferté-sous-Jouarre (au Sud-Est). Hormis pour la D 73 qui coupe le Nord de la commune, les voies se rejoignent dans le bourg d'Ussy-sur-Marne.

- Le réseau de desserte se structure sur cette trame départementale et vient connecter toutes les zones urbanisées du territoire, notamment les hameaux.
- Un très important réseau de chemins en terre, ainsi que les sentes du bourg, complète le réseau viaire en dehors du bourg, et permet la randonnée et la découverte du patrimoine naturel communal (ru de Courtablon, ru Montbourgeon bords de Marne, Bois de la chapelle). Ce réseau est un atout certain pour la commune, qu'il conviendra de préserver.

Les voies D3 et D73 sont classées comme voies à grande circulation selon le décret n°2009-615 du 3 Juin 2009, modifié le 31 Mai 2010.

Trafic routier 2018

Synthèse des comptages disponibles depuis 2014



C. Inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités

○ Espaces résiduels et parcs de stationnement

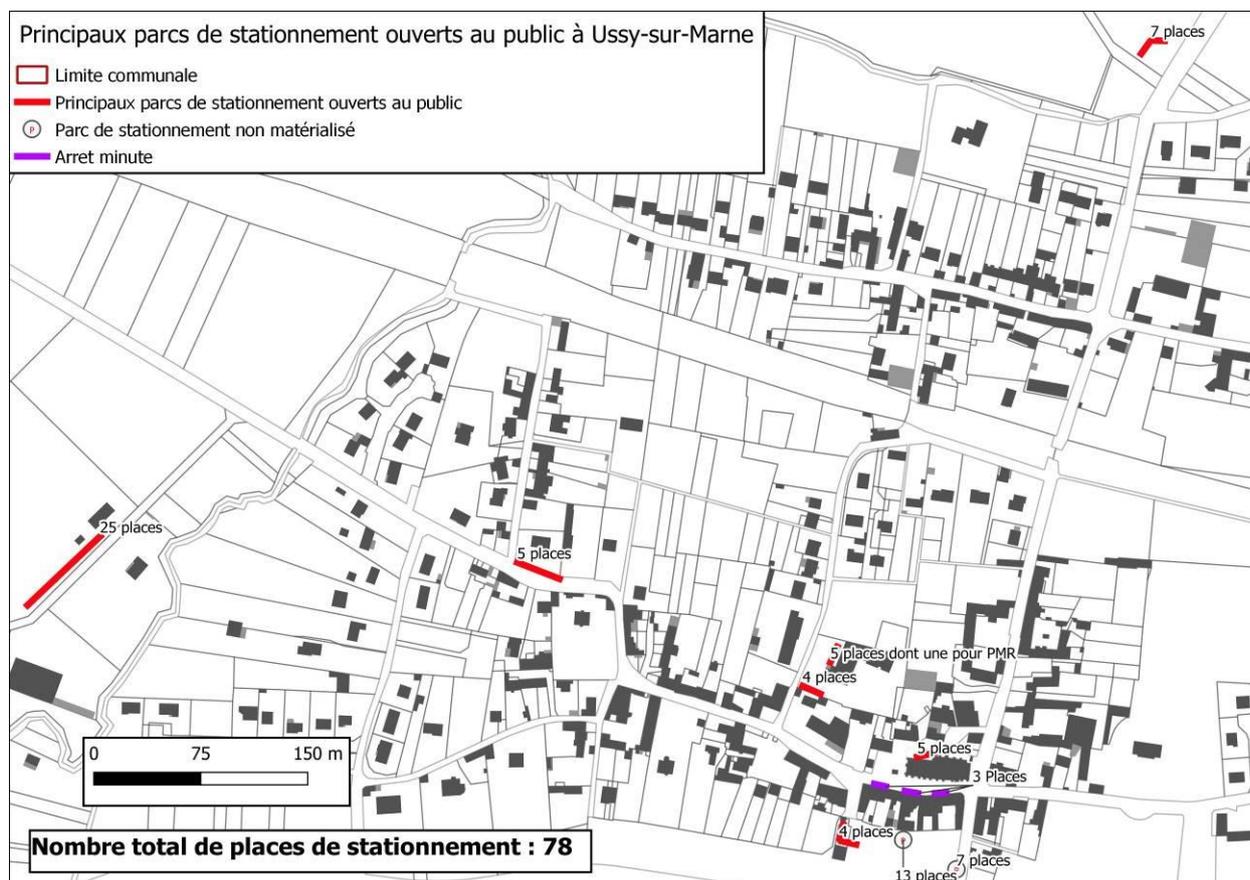
Les espaces résiduels sont formés par les dilatations de l'espace public, principalement au droit des voiries (élargissements de trottoir, placettes ou parvis de dimensions minimales etc.). Ces "poches" sont des espaces propices à l'embellissement urbain qu'il convient de traiter avec attention.

Sur la commune d'Ussy-sur-Marne, les espaces résiduels bénéficient pour la plupart d'aménagements paysagers et de végétaux d'embellissement (massifs de fleurs, arbustes, murets etc.) qui valorisent l'espace public de la commune.



La commune possède plusieurs parkings dont les principaux sont les suivants :

- Parking de la salle polyvalente et de l'école
- Les parkings des deux aires de repos situées sur la commune le long de l'A4.
- Parking du complexe sportif, rue des Couturelles.
- Parking du cimetière, le long de la départementale D21P.
- Le parking adossé à l'église, place de l'église.



Aujourd'hui, neuf emplacements différents permettent le stationnement sur la commune. La capacité de stationnement est estimée à 78 places, réparties comme suit :

- Le parking du complexe sportif, d'une capacité de 25 places ;
- Les parkings le long du boulo-drome, d'une capacité de 20 places. Son aménagement est discuté par la commune afin de développer cette capacité de stationnement sur les berges de la marne et le long de la rue pour augmenter la capacité d'environ 25 places ;
- Le parking de l'église, d'une capacité de 5 places matérialisées au sol ;
- Le parking de la salle polyvalente et de l'école, rassemblant 9 places dont une pour personne à mobilité réduite. Un projet d'aménagement de ce parking est discuté par la commune afin d'augmenter sa capacité de quelques places, et de faire installer une place de recharge électrique pour voiture ainsi qu'un parking à vélo d'une capacité d'environ 3 places.
- Le parking du cimetière, d'une capacité de 7 places ;
- Les arrêts minutes rue de Changis, d'une capacité de 3 places ;
- Le parking jouxtant la source d'eau à côté du boulo-drome, d'une capacité de 4 places.
- Le parking le long de la rue de Changis, d'une capacité de 5 places.

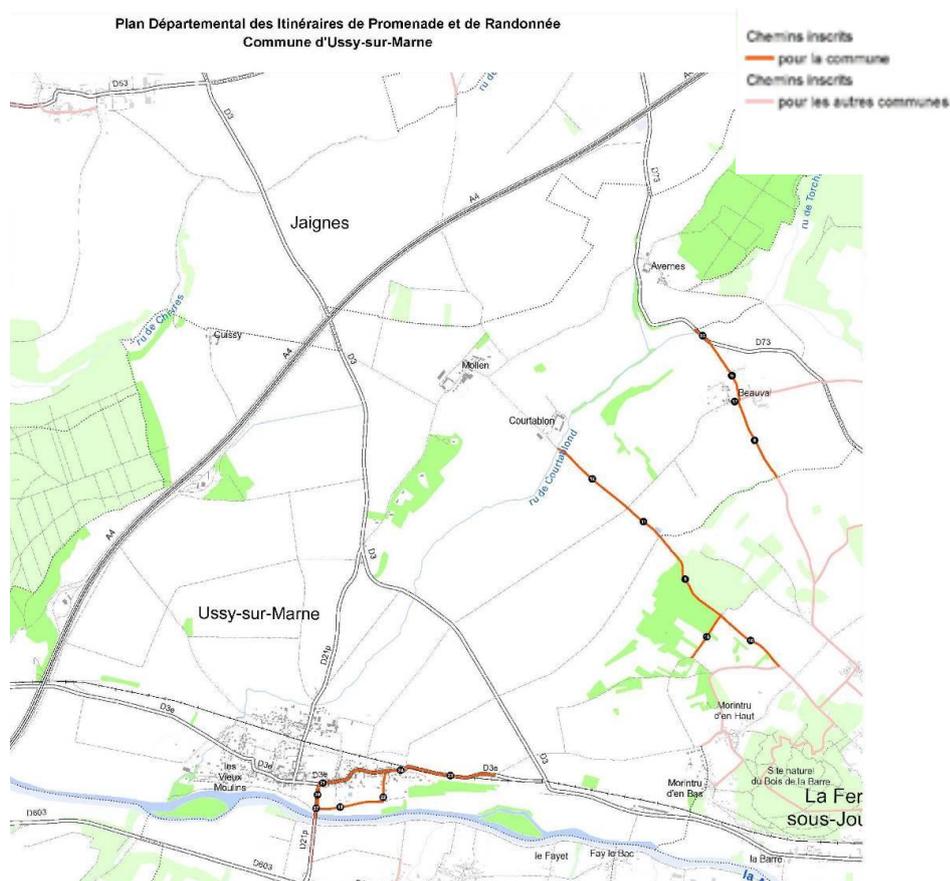
Le parking de l'aire de service de Changis sur Marne, située sur le territoire communal à l'Est de l'A4 comporte quant à lui 80 places environ (hors poids lourds) et l'aire d'Ussy environ 70 places.

D. Les cheminements

Il existe un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) en Seine-et-Marne depuis 1991. Le PDIPR est une compétence obligatoire des départements dont l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée (code de l'environnement, article L. 361-1). La loi précise que si un projet d'aménagement interrompt un itinéraire inscrit au PDIPR, l'aménageur se doit de proposer un itinéraire de substitution de qualité égale. Ce dispositif permet de pérenniser un réseau de chemins ruraux, qui peut alors être emprunté par les randonneurs (d'où son nom), mais aussi par la faune et la flore : les grands mammifères les empruntent pour circuler sur leur territoire. Les amphibiens pondent dans leurs ornières. Les insectes, oiseaux et petits mammifères s'alimentent, nichent ou s'abritent dans les haies ou les mares qui les bordent. En un mot, les chemins constituent un habitat ou un lieu de passage privilégié pour une multitude d'espèces animales ou végétales.

Depuis 2010, le Département de Seine-et-Marne a mis en place un système de subventions éco-conditionnées pour les communes désireuses de préserver/restaurer leur patrimoine naturel (mares, haies champêtres, chemins humides, etc.) qui jouxte leurs chemins ruraux. Le taux de subvention peut varier de 30 % à 80 % en fonction des efforts consentis par la commune pour préserver la biodiversité (choix d'espèces locales pour les haies ou les prairies fleuries, choix de matériaux adaptés aux conditions édaphiques locales pour la réfection des chemins, reprofilage des mares avec un minimum du linéaire en pentes douces, etc.). Les communes qui bénéficient de ces aides sont techniquement accompagnées pour la mise en œuvre de ces aménagements et pour la gestion qui en découle (formation à la gestion différenciée pour les élus ou les agents par des associations satellites du Département).

Le Conseil départemental a voté son PDIPR sur l'ensemble du territoire en 2013 et on compte à ce jour plus de 6000 km de chemins protégés par ce dispositif. La commune est concernée par ce dispositif comme cela est détaillé sur la carte ci-dessous :



**Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
Canton de La-Ferté-sous-Jouarre**

Liste des itinéraires et des chemins sur la commune d'Ussy-sur-Mame

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit * <input checked="" type="checkbox"/> Commune + propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Département
GR : GR® 14A	10	CR De Courtablon à la Ferté sous Jouarre	477 m
	15	CR Dit des Iles	463 m
	16	CR Dit du Charmois	316 m
	22	PU Rue du Montcel	188 m
	23	RD CD N°3 E	553 m
	24	RD CD n°3 E	126 m
	27	RD N°21 (pont)	119 m
	Total		

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit * <input checked="" type="checkbox"/> Commune + propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Département
PR : Circuit n° 31 De La Ferté-sous-Jouarre à Lizy-sur-Ourcq	9	CR De Courtablon à la Ferté sous Jouarre	649 m
	10	CR De Courtablon à la Ferté sous Jouarre	477 m
	11	CR De Courtablon à la Ferté sous Jouarre	260 m
	12	CR De Courtablon à la Ferté sous Jouarre	568 m
	Total		

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit * <input checked="" type="checkbox"/> Commune + propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Département
PR : Pays fertois, pays des Meuliers	10	CR De Courtablon à la Ferté sous Jouarre	477 m
	15	CR Dit des Iles	463 m
	16	CR Dit du Charmois	316 m
	22	PU Rue du Montcel	188 m
	23	RD CD N°3 E	553 m
	24	RD CD n°3 E	126 m
	27	RD N°21 (pont)	119 m
	Total		

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit *
			<input checked="" type="checkbox"/> Commune + propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Département
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	6	CR D'Avernes à Beauval	410 m
	8	CR De Beauval à la Ferté sous Jouarre	531 m
	17	CR sans nom	41 m
	18	CR sans nom	4 m
	19	CR sans nom	5 m
	21	PU Rue de la Ferté sous Jouarre	441 m
	25	RD CD N°73 de La Ferté-sous-Jouarre à Cocherel	114 m
	28	RD N°21 prolongement	94 m
	Total		

Définitions :

Types d'itinéraires : **GR** : Itinéraire de Grande Randonnée **GRP** : Itinéraire de Grande Randonnée de Pays
PR : Itinéraire de Promenade et Randonnée **NB** : Non Balisé

Types de chemins :

CE : Chemin d'Exploitation	FC : Forêt Communale
CR : Chemin Rural	FD : Forêt Domaniale
SR : Sente Rurale	FR : Forêt Régionale
PU : Public	AQ : Aqueduc
RD : Route Départementale	CH : Chemin de Halage
RN : Route Nationale	NR : Non Renseigné
PC : Parcelle Collectivité	VC : Voirie Communale
PE : Parcelle Etat	VF : Ancienne Voie Ferrée départementale

Phases d'élaboration pour inscription du chemin au PDIPR :

- * Inscrit au PDIPR : Le Département a inscrit le chemin au PDIPR après approbation de la Commune et du propriétaire.

Nota Bene : un chemin est inscrit au PDIPR quand la Commune, le propriétaire du chemin ET le Département ont délibéré favorablement.

(Source : département de Seine-et-Marne)

• Cheminements au sein du bourg

Dans les parties urbanisées d'Ussy-sur-Marne, les piétons sont le plus souvent correctement isolés de la circulation automobile. Cependant, les trottoirs ont rarement une largeur règlementaire (soit supérieure ou égale à 1,40 m libre de mobilier ou autre obstacle) dans le centre ancien où traditionnellement les rues sont étroites. De plus, un problème de stationnement anarchique sur les trottoirs se pose notamment dans le bourg.

Hors du bourg, il est également relevé à de nombreux endroits des emprises trop étroites, notamment en entrée de ville (notamment le pont faisant la liaison entre Sammeron et Ussy-sur-Marne) qui peuvent se révéler dangereuses en cas de grande vitesse des véhicules circulant sur la chaussée.

Le réaménagement de la circulation envisagé au niveau de ce pont par le Département pourrait valoriser cette entrée de ville auprès de tous les usagers. Mettre en place une seule voie de circulation pour les véhicules, accompagnée de la signalisation adaptée à une circulation alternée, permettrait l'élargissement d'un trottoir, voire même l'adaptation pour une voie de circulation dédiée aux cyclistes.

Exemple de trottoirs étroits rue de Changis et rue de la Ferté, et difficultés accrues dues au stationnement anarchique et à la présence des poubelles



- **Les Sentes**

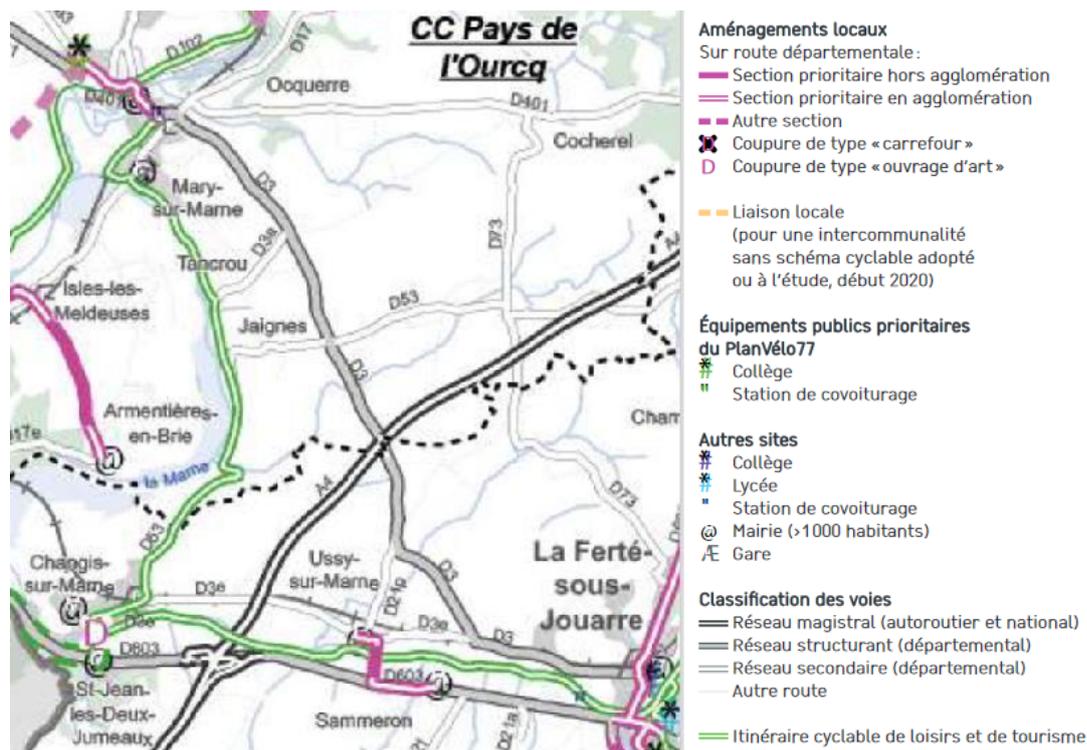
Le bourg est très bien maillé en termes de liaisons piétonnes. Le réseau de sentes est localisé sur la carte ci-dessous :



- **Liaisons cyclables**

Le département de la Seine-et-Marne a adopté en mai 2008 un schéma départemental des itinéraires cyclables (SDIC). Le nouveau « PlanVélo77 », qui succède au Schéma départemental des itinéraires cyclables de 2008, explicite les actions variées du Département pour soutenir le développement de la pratique sur les dix prochaines années (2020-2029).

La commune comporte des aménagements dédiés aux cyclistes sur les bords de Marne et il existe un projet d'aménagement du pont entre Sammeron et Ussy-sur-Marne afin de rendre sa circulation automobile à sens unique et permettre aux vélos et piétons d'obtenir un passage plus sécurisé.



(Source : Plan vélo 77 2020 – 2029)

E. Les transports en commun

- **Les lignes de bus**

Trois lignes régulières de bus desservent le territoire communal :

- 35** Pierre-Levée - Courtesoupe - La Ferté-sous-Jouarre - Collège La Rochefoucauld (QUAI D...)
- 56** La Ferté-sous-Jouarre - Gare de la Ferté /s Jouarre - QUAI I LIGNE 56 - Meaux - Gare de ...
- 56S** Meaux - Lycée Pierre de Coubertin - La Ferté-sous-Jouarre - Gare de la Ferté /s Jouarre - ...

Lignes de bus régulières desservant le territoire communal (source : Transdev)

Ces lignes de bus ont pour arrêts répartis sur la commune :

- Ussy-sur-Marne : Château
- Ussy-sur-Marne : Mairie
- Ussy-sur-Marne : Pavillons
- Ussy-sur-Marne : Salle des fêtes

Carte du réseau de transport en commun desservant Ussy-sur-Marne :



(Source : Transdev)

Ces lignes desservent des gares ferroviaires permettant de rejoindre Paris par les transports en commun. Pour la ligne express 56, le nombre de bus qui desservent la gare de Meaux et La Ferté-sous-Jouarre est assez important. Les horaires matinaux en direction de la gare de Meaux permettent aux habitants de se rendre à Paris pour ceux qui y travaillent (premier bus à 6h11) tandis que cette même ligne en direction de la gare de la Ferté-sous-Jouarre propose des horaires plus tardifs qui ne conviennent pas tellement aux travailleurs (premier bus à 9h33).

Les lignes scolaires (ligne 56S : ligne Meaux/ La Ferté-sous-Jouarre) coïncident bien avec les horaires des établissements mais ne proposent qu'un bus le matin et deux le soir. Lorsque certains enfants sont décalés par rapport au rythme scolaire traditionnel, les parents doivent utiliser leur voiture personnelle.

La ligne 35 permet quant à elle d'accéder aux communes limitrophes ainsi qu'au collège, elle est donc adaptée à ces horaires.

De plus, un système de transport à la demande a été mis en place par la CACPB et permet de se rendre à une destination donnée en réservant son trajet.

Mais globalement, même si la desserte de transport en commun est satisfaisante grâce aux gares de Changis-sur-Marne et la Ferté-sous-Jouarre situées à proximité, la fréquence des transports en commun est insuffisante pour concurrencer l'usage de la voiture.

- **Les lignes ferroviaires**

Par l'intermédiaire du train, les habitants peuvent rejoindre Paris-Est en moins de 30 minutes, ce qui est un avantage par rapport au temps de trajet en voiture (environ 53 minutes via l'A4). Lille est également accessible en 40 minutes.

Une quarantaine de trajets aller-retour sont proposés par semaine ce qui laisse le choix quant aux horaires de départ et d'arrivée.

Les gares les plus proches de la mairie d'Ussy-sur-Marne se trouvent à la Ferté-sous-Jouarre et à Changis à environ 4.4 km. Pour aller à la Ferté-sous-Jouarre, le temps de trajet est d'environ : 53 minutes à pied, 7 minutes en voiture, 12 minutes en bus (la ligne 56) et 14 minutes en vélo. Pour aller à celle de Changis le temps de trajet est d'environ 51 minutes à pied, 6 minutes en voiture, 13 minutes en vélo, et 23 minutes en bus (ligne 56).

4. Les réseaux et la gestion des déchets

A. L'alimentation en eau potable

Les réseaux et la gestion des déchets

Approvisionnement en eau potable de la commune

L'eau potable distribuée à Ussy-sur-Marne provient en totalité du captage présent sur la commune de la Ferté-sous-Jouarre et des châteaux d'eau présents au hameau de Molien et au hameau d'Avernes, également alimentés par ce réseau.

La distribution de l'eau potable à Ussy-sur-Marne est gérée par la communauté d'agglomération de Coulommiers – Pays de Brie, et le responsable de distribution est la SAUR – Île-de-France. En 2019 (données disponibles les plus récentes) la qualité de l'eau est conforme aux exigences en vigueur comme le montre le résultat des analyses présentées ci-après :

Fiche de résultats d'analyse de la qualité de l'eau à Ussy-sur-Marne

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	11,2 °C		≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	0,11 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,10 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,16 mg(Cl ₂)/L		
pH *	7,4 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
pH	7,40 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	580 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0.1 mg/L

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

(Source : robnat.sante.gouv.fr)

Prélèvements d'eau souterraine

L'eau potable d'origine souterraine d'Ussy-sur-Marne provient de deux puits et cinq forages (Source : ades.eaudefrance.fr).

Les puits

Le puits principal à Ussy-sur-Marne capte l'Éocène du bassin versant de l'Ourcq. Ce captage est celui du lieu-dit « Ussy-sur-Marne - La Croix De Molién, La Tête De Cuissy » (code BSS 01557X0023). Il est profond de 51 mètres et l'eau prélevée est pompée afin d'être exploitée dans le système d'irrigation de l'exploitation agricole du hameau de Molién (par M. Oudard) à hauteur de 60 000 m³ par an maximum (autorisation délivrée en 2003).

Un second puits existe à moins de 100 mètres au Sud de la mairie (code BSS 01853X0020), son utilisation est destinée à un usage collectif.

Les forages

Il existe cinq forages sur le territoire communal :

- Un forage au lieu-dit « Silo Agricole » (code BSS 01853X0067), d'une profondeur de 27 mètres, il a été achevé le 21 décembre 2002.
- Un forage au lieu-dit « Molién » (code BSS 01557X0088), d'une profondeur de 100 mètres il a été achevé le 27 Juillet 2004.
- Un forage au lieu-dit « La Quasi Bonne » (code BSS 01556X0130), d'une profondeur de 80 mètres. Sa date de forage est inconnue.
- Un forage (code BSS 01853X0066) d'une profondeur de 24 mètres, terminé le 4 Juin 2003 et dont l'exploitation est à usage domestique.
- Un forage (code BSS 01556X0129) d'une profondeur de 15 mètres, pour lequel le site référentiel ne possède aucune information complémentaire.

(Source : ficheinfoterre.brgm.fr)

Prélèvements d'eau superficielle

Aucun prélèvement d'eau dans les eaux superficielles n'est recensé sur le territoire de la commune.

B. L'assainissement

L'assainissement des eaux usées

L'assainissement communal est assuré par deux Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU), gérées par la Communauté d'Agglomération Coulommiers-Pays de Brie. L'une se situe dans le bourg (la principale) tandis que l'autre se situe au hameau de Molién.

En 2019, le débit de référence de la STEU principale était de 129 m³/j, et la charge maximale en entrée était de 1 517 Equivalent Habitants (EH) pour une capacité nominale de 1 200 EH. La station principale est donc en passe d'être saturée mais des aménagements sont prévus par la communauté d'agglomération pour remédier à ce problème.

Fiche descriptive de la STEU d'Ussy-sur-Marne

<p>Description de la station</p> <p>Nom de la station : USSY-SUR-MARNE (Zoom sur la station) Code de la station : 037747801000 Nature de la station : Urbain Réglementation : Eau Région : ILE-DE-FRANCE Département : 77 Date de mise en service : 31/12/1986 Service instructeur : DDT 77 Maitre d'ouvrage : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE Exploitant : SAUR-Guyancourt Commune d'implantation : USSY-SUR-MARNE Capacité nominale : 1200 EH Manuel d'autosurveillance validé : Non Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 : - Traitement approprié + Filières de traitement :</p>	<p>Chiffres clefs en 2019</p> <p>Charge maximale en entrée : 1517 EH Débit arrivant à la station : Valeur moyenne : 86 m3/j Percentile95 : 129 m3/j Débit de référence retenu : 129 m3/j Production de boues : 27.56 tMS/an</p> <p>Destinations des boues en 2019 (en tonnes de matières sèches par an) :</p>	<p>Milieu récepteur</p> <p>Bassin hydrographique : SEINE-NORMANDIE Type : Eau douce de surface Nom : Rejet USSY-SUR-MARNE Nom du bassin versant : MARNE</p> <p>Zone Sensible : CM - La Seine et ses affluents de sa source à son Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006) Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)</p> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</p>
<p>Agglomération d'assainissement</p> <p>Code de l'agglomération : 030000177478 Nom de l'agglomération : USSY-SUR-MARNE Commune principale : USSY-SUR-MARNE Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH Taille de l'agglomération en 2019 : 1517 EH Somme des charges entrantes : 1517 EH Somme des capacités nominales : 1200 EH + Liste des communes de l'agglomération :</p>		<p>Respect de la réglementation nationale en 2019</p> <p>Conforme en équipement au 31/12/2019 : Oui Conforme en performance en 2019 : Oui</p> <p>Respect de la réglementation en 2018 Respect de la réglementation en 2017 Respect de la réglementation en 2016 Respect de la réglementation en 2015 Respect de la réglementation en 2014</p> <p style="text-align: right;">précédent suivant accueil</p>

(Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr)

Depuis 2008, une deuxième station d'épuration gérée par la communauté d'agglomération a été installée au Nord de la commune. Sa charge maximale d'entrée était de 22 EH en 2019 pour une capacité nominale de 50 EH. Son débit de référence était d'environ 8 m³/j. La seconde station d'épuration n'a donc pas de problème de dépassement de sa capacité.

Fiche descriptive de la STEU d'Ussy-sur-Marne – hameau de Molién

USSY-SUR-MARNE-MOLIEN		
<p>Description de la station</p> <p>Nom de la station : USSY-SUR-MARNE-MOLIEN (Zoom sur la station) Code de la station : 037747802000 Nature de la station : Urbain Réglementation : Région : ILE-DE-FRANCE Département : 77 Date de mise en service : 01/01/2008 Service instructeur : DDT 77 Maitre d'ouvrage : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE Exploitant : SAUR Commune d'implantation : USSY-SUR-MARNE Capacité nominale : 50 EH Manuel d'autosurveillance validé : Non Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 : - Traitement approprié + Filières de traitement :</p>	<p>Chiffres clefs en 2019</p> <p>Charge maximale en entrée : 22 EH Débit arrivant à la station : Valeur moyenne : 3 m3/j Percentile95 : 0 m3/j Débit de référence retenu : 8 m3/j Production de boues : 0,00 tMS/an</p> <p>Destinations des boues en 2019 (en tonnes de matières sèches par an) :</p>	<p>Milieu récepteur</p> <p>Bassin hydrographique : SEINE-NORMANDIE Type : Eau douce de surface Nom : REJET PRINCIPAL DE MESSY nouv Nom du bassin versant : SEINE-NORMANDIE</p> <p>Zone Sensible : CM - La Seine et ses affluents de sa source à son Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006) Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)</p> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</p>
<p>Agglomération d'assainissement</p> <p>Code de l'agglomération : 030000277478 Nom de l'agglomération : USSY-SUR-MARNE-MOLIEN Commune principale : USSY-SUR-MARNE Tranche d'obligations : Taille < 200 EH Taille de l'agglomération en 2019 : 22 EH Somme des charges entrantes : 22 EH Somme des capacités nominales : 50 EH + Liste des communes de l'agglomération :</p>		<p>Respect de la réglementation nationale en 2019</p> <p>Conforme en équipement au 31/12/2019 : Oui Conforme en performance en 2019 : Oui</p> <p>Respect de la réglementation en 2018 Respect de la réglementation en 2017 Respect de la réglementation en 2016 Respect de la réglementation en 2015 Respect de la réglementation en 2014</p> <p style="text-align: right;">précédent suivant accueil</p>

(Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr)

C. La gestion des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement peuvent être à l'origine d'une pollution des cours d'eau par les matières et substances chimiques qu'elles transportent. Par ailleurs, elles augmentent le risque d'inondation notamment en cas de pluies orageuses. Il est donc important de veiller à maîtriser l'imperméabilisation des sols et à limiter à la source le ruissellement, tant en zone urbanisée que sur les secteurs agricoles.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes est venue clarifier les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT. Aussi, la gestion des eaux pluviales urbaines est une nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020.

D. La gestion des déchets

La compétence « collecte et traitement des déchets » est exercée par COVALTRI 77, l'élimination des déchets est quant à elle une compétence qui appartient au SMITOM.

À Ussy-sur-Marne, les déchets ménagers sont collectés tous les mardis matin, les déchets recyclables issus du tri sélectif sont collectés un vendredi sur deux, et les déchets végétaux chaque vendredi après-midi. (Source : colvaltri77.fr)

Annexe

ÉTUDES ET ÉVALUATIONS AYANT CONDUIT AUX CONCLUSIONS EXPOSÉES DANS LE DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

A. La population

B. Le parc immobilier

C. Le contexte économique

D. Le degré d'équipement et de services

A. La population

Evolution de la population

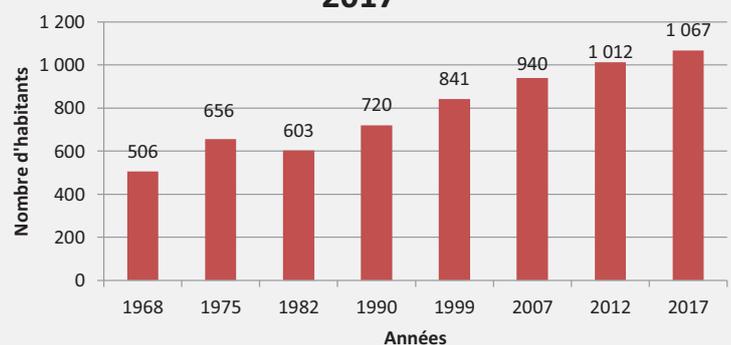
Evolution de la population de Ussy-sur-Marne			
Années	Nombre d'habitants	Variation de pop.	Taux de variation annuel
1968	506		
1975	656	150	3,78%
1982	603	-53	-1,20%
1990	720	117	2,24%
1999	841	121	1,74%
2007	940	99	1,40%
2012	1 012	72	1,49%
2017	1 067	55	1,06%

Population officielle 2020 : 1 067 habitants.

Source : INSEE, 2017

- Croissance importante entre 1968 et 1975 puis entre 1982 et 1990
- Depuis 1990, ralentissement de la croissance, mais qui reste soutenue (+226 habitants en 18 ans)

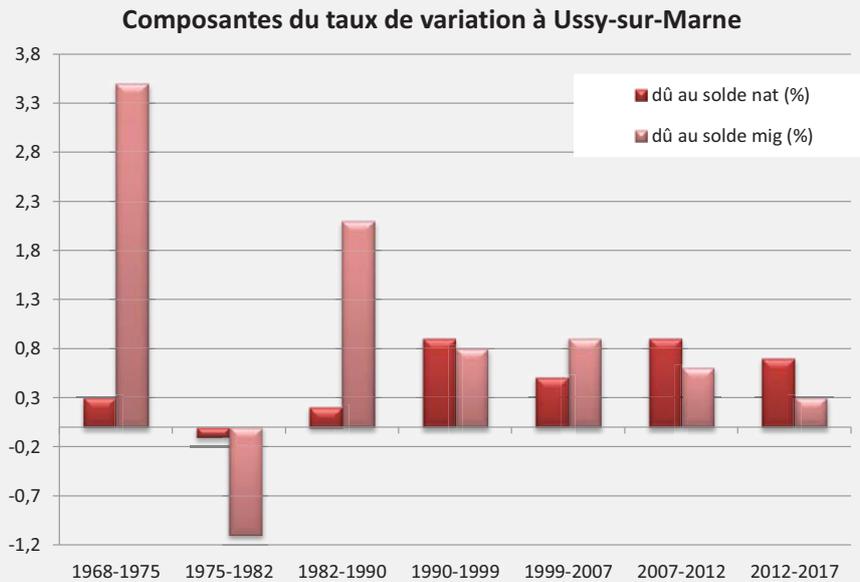
Evolution de la population de 1968 à 2017



Source : INSEE, 2017

A. La population

Facteurs d'évolution de la population



L'évolution de population est principalement due au solde migratoire entre 1968 et 1990. Une forte baisse démographique est à observer entre 1975 et 1982, du fait de soldes migratoires et naturels déficitaires.

Depuis 2007, c'est le solde naturel qui est le plus important facteur d'augmentation de la population.

A. La population

Facteurs d'évolution de la population

Ussy-sur-Marne	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012	2012-2017
Taux de natalité ‰	14,9%	10,3%	13,8%	17,1%	13,4%	13,2%	13,7%
Taux de mortalité ‰	12,1%	12%	12,3%	7,6%	8,9%	4,5%	6,4%
Taux var annuel (%)	3,8%	-1,2%	2,2%	1,7%	1,4%	1,5%	1,1%
dont :							
dû au solde nat (%)	↑ 0,3	↓ -0,1	↑ 0,2	↑ 0,9	↑ 0,5	↑ 0,9	↑ 0,7
dû au solde mig (%)	↑ 3,5	↓ -1,1	↑ 2,1	↑ 0,8	↑ 0,9	↑ 0,6	↑ 0,3

Source : INSEE, 2017

	NAISSANCES	DÉCÈS
2017	10	6
2018	12	7
2019	9	8
2020	8	7
2021	1	1
TOTAL	40	29

Source : commune 2021

Le taux de natalité a été important entre 1990 et 1999, suite à l'arrivée de nouvelles populations sur la période précédente (solde migratoire important entre 1982 et 1990).

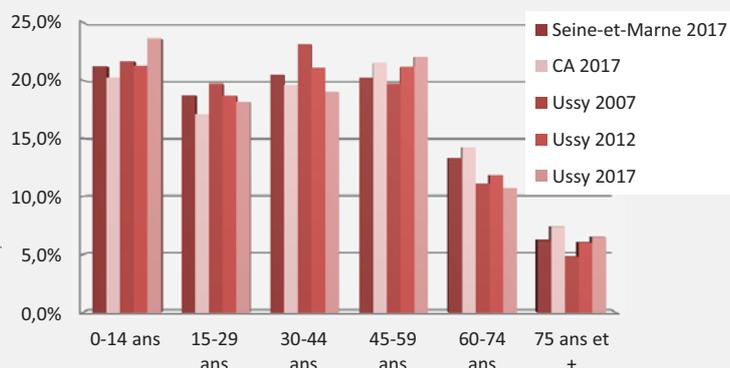
Le taux de mortalité est en net recul depuis 1999.

Depuis 2017 la commune a enregistré 40 naissances pour 29 décès, soit un solde naturel positif de 11 personnes.

A. La population

Structure démographique

Répartition de la population par âge à Ussy-sur-Marne



Source : INSEE, 2017

	Ussy-sur-Marne		CA coulommiers	Seine-et-Marne
	2012	2017	2017	2017
Moins de 20 ans	291	317	20290	391841
Plus de 60 ans	181	184	24560	273399
Indice de jeunesse	1,61	1,72	0,83	1,43

Source : INSEE, 2017

Population de 0 à 14 ans en forte croissance entre 2012 et 2017. Sur-représentation de cette tranche d'âge par rapport au département et à la communauté d'agglomération (CA) en 2017.

En parallèle, baisse des 15 – 44 ans, (sous représentés par rapport au Département en 2017), au profit des 45-59 ans et des plus de 75 ans qui progressent.

Sous représentation des 60-74 ans par rapport à la CA et au Département.

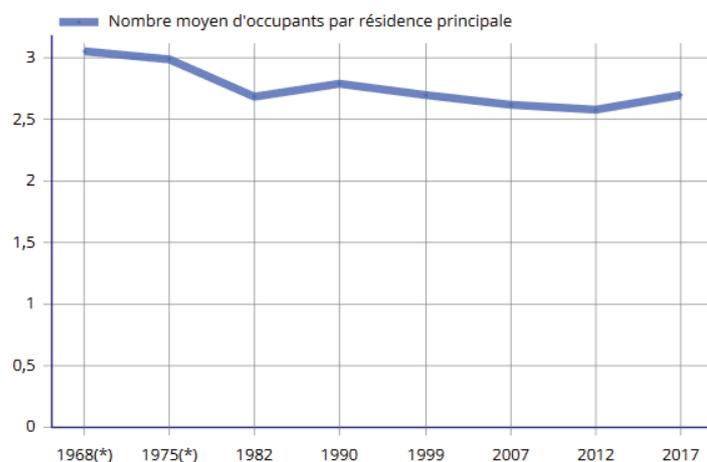
Rajeunissement global de la population confirmé par l'augmentation de l'indice de jeunesse entre 2012 et 2017 (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans).

L'indice de jeunesse est resté plus élevé que celui de la communauté d'agglomération (Coulommiers Pays de Brie) et du département.

A. La population

Taille des ménages

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



Source : INSEE, 2017

2,7 personnes par ménage en 2016 contre 3 en 1968. Cette taille de ménage est restée supérieure aux moyennes départementale (2,5 en 2017), régionale (2,3 en 2017) et nationale (2,2 en 2017).

B. Le parc immobilier

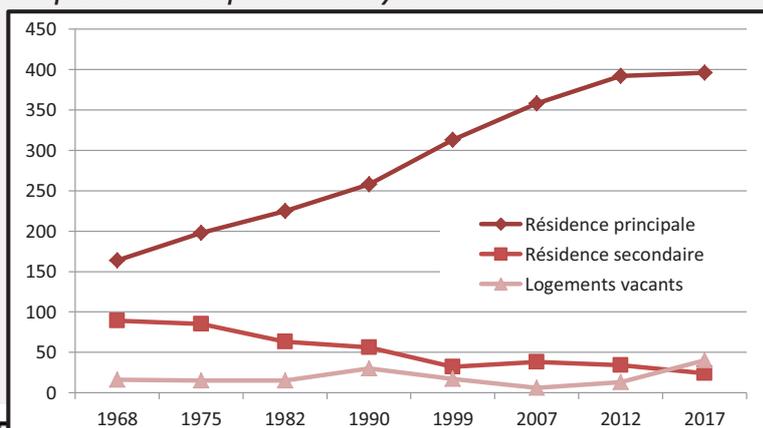
Evolution du parc

	1968		1975		1982		1990		1999		2007		2012		2017	
	nb	%														
Ensemble	269	100,0%	298	100,0%	303	100,0%	344	100,0%	362	100,0%	403	100,0%	439	100,0%	460	100,0%
Résidences principales	164	61,0%	198	66,4%	225	74,3%	258	75,0%	313	86,5%	358	88,8%	392	89,3%	396	86,1%
Résidences secondaires et logements occasionnels	89	33,1%	85	28,5%	63	20,8%	56	16,3%	32	8,8%	38	9,4%	34	7,7%	24	5,2%
Logements vacants	16	5,9%	15	5,0%	15	5,0%	30	8,7%	17	4,7%	6	1,5%	13	3,0%	40	8,7%

Augmentation de 191 logements entre 1968 et 2017. Rythme important entre 1982 et 1990 et 1999 à 2012. Une baisse notable des résidences secondaires de 2007 à 2017.

Source : INSEE, 2017

Composition du parc à Ussy-sur-Marne



2007 – 2017 : nette augmentation des logements vacants (8,7 % en 2017), à relativiser (erreur de recensement ?) car la commune constate plutôt une augmentation de la pression foncière.

Pression confirmée par la baisse des résidences secondaires.

Source : INSEE, 2017

7

IngESPACES

B. Le parc immobilier

Types de logements

Répartition des logements à Ussy-sur-Marne							
	2007	2007 (%)	2012	2012 (%)	2017	2017 (%)	Département 2017 (%)
Maisons	362	89,8%	396	90,30%	410	89,1%	57,7%
Appartements	36	9%	40	9,0%	48	10,4%	41%

Source : INSEE, 2017

Un nombre d'appartements non négligeable pour une commune de cette taille (48 logements soit 10 % du parc). Cependant la prédominance des maisons engendre un cycle de renouvellement des ménages assez long qui pourra entraîner à terme la commune dans un processus de vieillissement de la population.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces à Ussy-sur-Marne						
	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	358	100	392	100	396	100
1 pièce	5	1,4	5	1,3	5	1,3
2 pièces	34	9,6	32	8,3	21	5,3
3 pièces	55	15,4	66	16,8	68	17,1
4 pièces	68	19,1	86	22	86	21,6
5 pièces ou plus	195	54,5	202	51,6	217	54,7

Source : INSEE, 2017

Prédominance de grands logements, mais présence de près d'1/4 de 3 pièces ou moins. Réduction de la part des 2 pièces parmi les résidences principales au profit des 5 pièces ou plus entre 2012 et 2017.

IngESPACES

8

B. Le parc immobilier

Statut d'occupation des résidences principales

Résidences principales selon le statut d'occupation à Ussy-sur-Marne							
	2007		2012		2017		2017
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Seine-et-Marne %
Ensemble	358	100	392	100	396	100	100
Propriétaire	267	74,4	292	74,6	289	72,9	61,8
Locataire	80	22,2	90	25,2	90	22,8	36,4
dont d'un logement HLM loué vide	1	0,3	2	0,5	0	0	16,5
Logé gratuitement	12	3,4	9	2,3	17	4,3	1,8

Source : INSEE, 2017

Une large majorité de propriétaires occupants. Baisse du nombre de locataires entre 2012 et 2017. Augmentation du nombre de personnes logées gratuitement, deux fois supérieur à la moyenne départementale.

Le logement social

La commune ne dispose pas de logements sociaux. Deux demandes de logements sociaux ont été faites au 31 Décembre 2019.

La commune dispose cependant d'un bâtiment à usage locatif avec loyer modéré.

Source : www.demande-logement-social.gouv.fr

C. Le contexte économique

Population active

Population de 15 à 64 ans par type d'activité à Ussy-sur-Marne			
	2007	2012	2017
Ensemble	621	672	678
Actifs en %	73,3	75,2	79,4
Actifs ayant un emploi en %	67,1	67,5	69,3
Chômeurs en %	6,2	7,7	10,1
Inactifs en %	26,7	24,8	20,6
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	12,2	10,4	8,7
Retraités ou préretraités en %	7	8,3	5,3
Autres inactifs en %	7,6	6	6,6

Taux d'activité en hausse

Taux de chômage (10 %) en hausse, supérieur à celui du département (8,8% en 2017).

C. Le contexte économique

Les migrations alternantes

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone						CA Coulommiers - Pays de brie		
	2007	%	2012	%	2017	%	2017	%
Ensemble : travaillent :	417	100	455	100	472	100	40 697	100
Dans la commune de résidence	59	14,3	58	12,7	73	15,4	7 351	18,1
Dans une commune autre que la commune de résidence	357	85,7	397	87,3	399	84,6	33 346	81,9

Source : INSEE, 2017

15,4 % des actifs occupés habitant à Ussy-sur-Marne travaillaient sur le territoire communal en 2017, taux assez important pour une commune rurale, qui est seulement à 2,7 points de moins que la moyenne intercommunale (CA coulommiers – Pays de brie).

C. Le contexte économique

Offre d'emplois

	Ussy-sur-Marne : Emploi et activité			Seine-et-Marne
	2007	2012	2017	2017
Nombre d'emplois dans la zone	142	141	158	459 112
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	418	455	473	621 863
Indicateur de concentration d'emploi	34	31	33,3	63,4

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

Source : INSEE, 2017

Concentration d'emplois deux fois plus basse qu'à l'échelle départementale avec 33 emplois pour 100 actifs résidant à Ussy-sur-Marne.

Evolution à la hausse de cet indicateur entre 2012 et 2017.

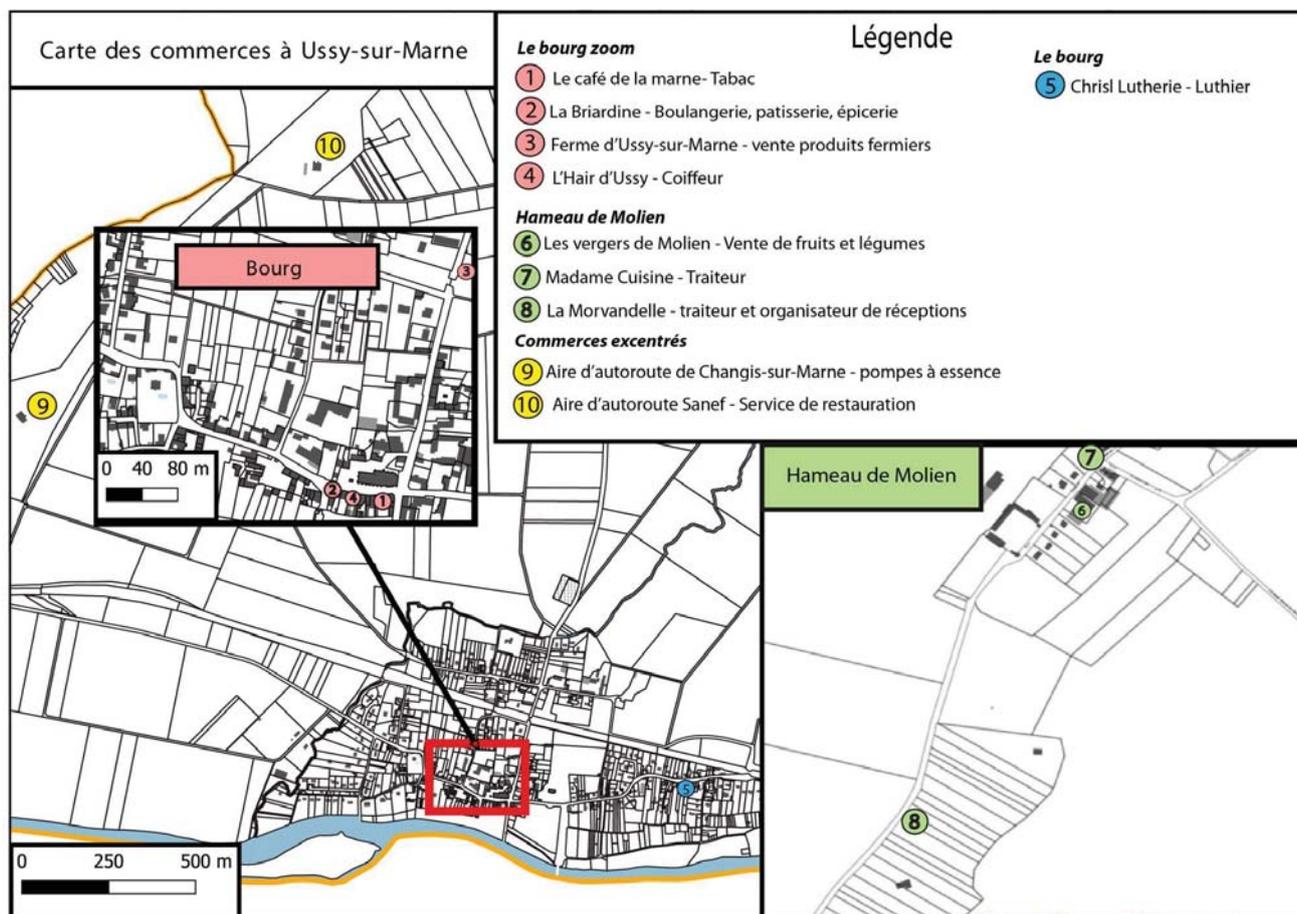
C. Le contexte économique

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 Décembre 2018

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2018			CA coulommiers		Seine-et-Marne	
Ussy-sur-Marne	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	48	100	6 560	100	99 933	100
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	4	8,3	397	6,1	5 550	5,6
Construction	9	18,8	1 146	17,5	14 538	14,5
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	16	33,3	1 923	29,3	31 637	31,7
Information et communication	2	4,2	203	3,1	3 949	4
Activités financières et d'assurance	2	4,2	179	2,7	3 411	3,4
Activités immobilières	4	8,3	307	4,7	3 562	3,6
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	4	8,3	1 045	15,9	17 147	17,2
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	2	4,2	743	11,3	11 824	11,8
Autres activités de services	5	10,4	617	9,4	8 315	8,3

- 48 établissements sur la commune
- Les principaux secteurs d'activité : commerce de gros et de détail, transport, hébergement, et restauration, construction.

Les plus gros employeurs sur la commune sont : l'entreprise Ets Lucas; Ets VAL France coopérative agricole; Entreprise Caçador; O'terres énergie - usine de méthanisation, les Vergers de Molien, ainsi que les deux aires d'autoroutes du territoire communal. L'entreprise Ets Lucas est la plus importante en terme d'emploi sur le territoire, elle emploie environ 40 personnes. (source : commune). La commune emploie 9 personnes.



C. Le contexte économique

L'activité agricole

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
6	6	13	4,1	4,2	2,1	929,4	943,8	1071,2	87	N/A	N/A

Source : AGRESTE, 2010

- ➔ 6 exploitations agricoles en activité sur la commune en 2010, 5 en 2021 (source : commune)
- ➔ 929 ha utilisés par les sièges d'exploitations situés sur la commune en 2010
- ➔ Orientation technico-économique : culture de céréales, d'oléo protéagineux, poly élevage, et arboriculture (source : commune).

Type d'occupation du sol	Surface 2012	Disparition	Apparition	Surface 2017	Bilan
1 Bois ou forêt	125.11	-1.73	0.13	123.51	-1.6
2 Milieux semi-naturels	35.49	-3.01	1.45	33.93	-1.56
3 Espaces agricoles	1082.29	-3.52	2.95	1081.73	-0.56
4 Eau	21.59	0	0	21.59	0

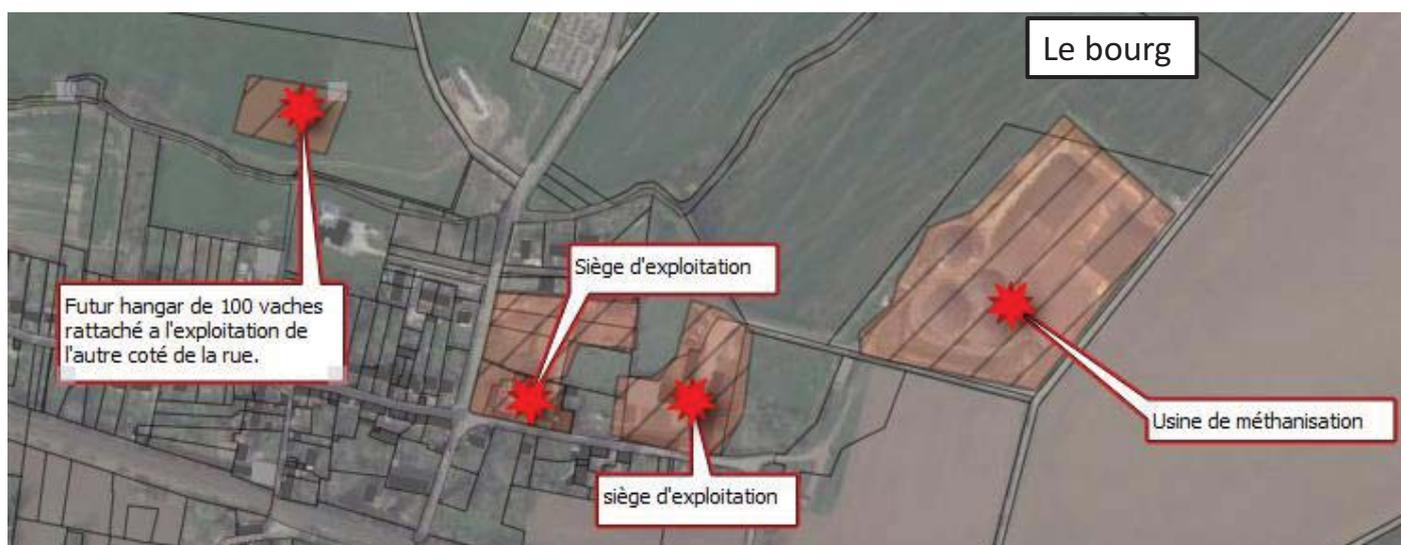
Source : Mode d'occupation des sols – IAURIF, 2017

- ➔ 1081,73 hectares d'espaces agricoles sur le territoire communal.
- ➔ Environ 0,5 hectare d'espace agricole a été supprimé en 5 ans.

IngESPACES

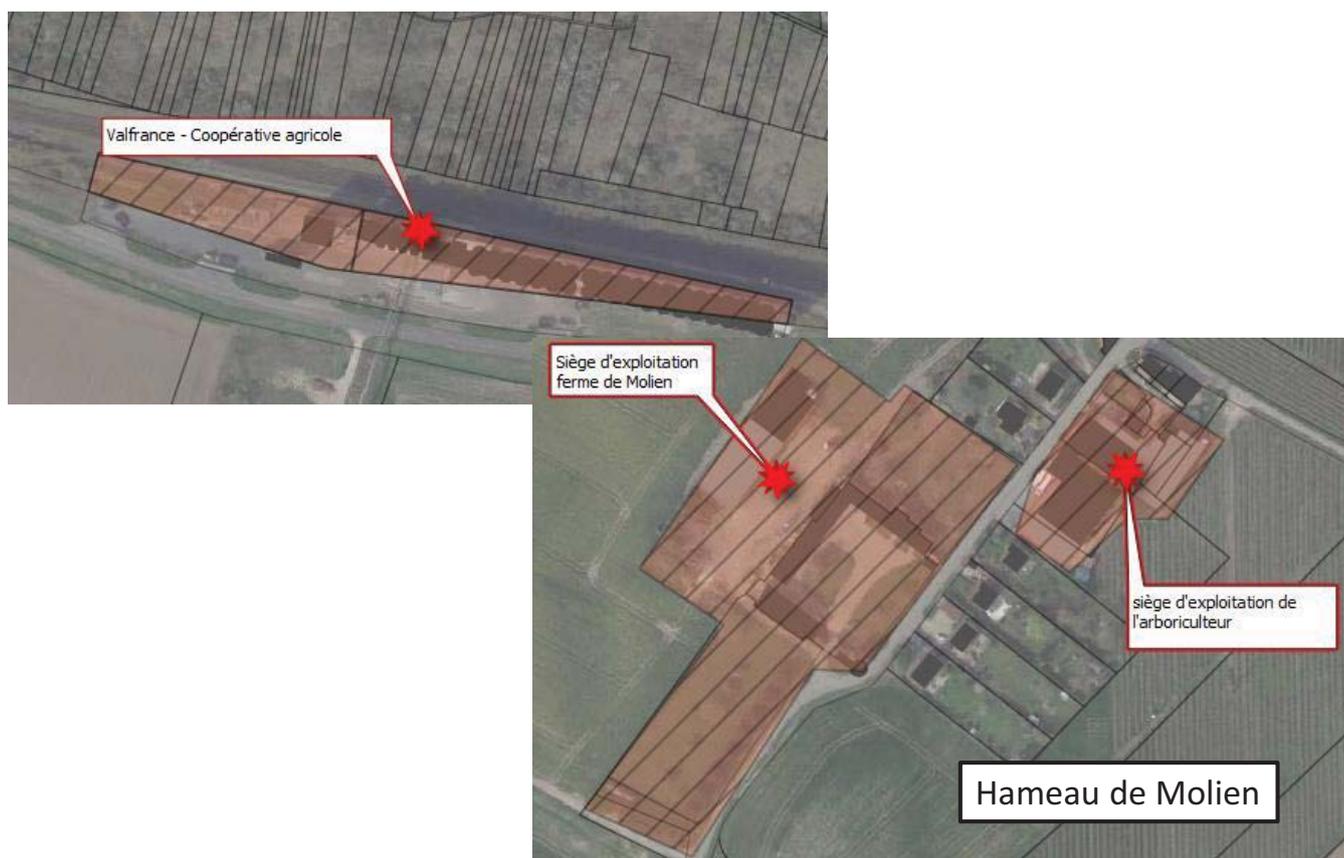
15

Cartographie des exploitations agricoles du Bourg de Ussy-sur-Marne



16

Cartographie des exploitations agricoles du hameau de Molien à Ussy-sur-Marne



17

D. Le degré d'équipement et de services

Ussy-sur-Marne						
Nombre d'élèves scolarisés		2016-2017	2017- 2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nb de classes maternelles : 1	Petite section	12	16	14	7	13
	Moyenne section	18	13	16	15	4
	Grande section	15	18	13	13	12
Total maternelles		45	47	43	35	29
Nb de classes élémentaires : 3	CP	13	15	17	14	15
	CE1	13	13	18	17	11
	CE2	8	12	5	14	17
	CM1	12	9	9	5	11
	CM2	12	13	10	9	9
Total élémentaires		58	62	49	59	63
Total général		92	106	105	94	92

Nombre de classes vides ou de locaux pouvant être transformés en classes : 2

En 2020-2021, **92 élèves** dont :

- 29 élèves scolarisés en maternelle (1 classe)
- 63 élèves scolarisés en élémentaire (3 classes).

- Diminution globale des effectifs depuis 2018 : -13 élèves
- Progression des effectifs élémentaires depuis 2018 (+ 14 élèves)
- Diminution des effectifs maternels depuis 2018 (-14 élèves)

Services péri scolaires :

Garderie : 7h00 à 8h50 / 16h45 à 19h00 - locaux dans la salle des fêtes - 15 enfants en moyenne par jour

Restauration scolaire – salle de restauration – locaux dans la salle des fêtes - 60 enfants en moyenne par jour.

D. Le degré d'équipement et de services

La couverture numérique du territoire communal (source : Ariase)

La commune d'Ussy-sur-Marne est concernée par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de Seine-et-Marne, adopté en 2010. Le SDTAN démontre que les réseaux actuels ne pourront répondre aux futurs usages d'Internet et que de nouvelles infrastructures doivent être mises en place. Pour répondre à cet enjeu, le Département crée, début 2013, le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, afin d'apporter progressivement le très haut débit par fibre optique sur tout le territoire. Depuis mars 2015, Seine-et-Marne numérique a confié à l'opérateur Covage, le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné. C'est la société Seine-et-Marne HD, filiale de Covage, qui conçoit, met en œuvre et exploitera le réseau Sem@fibre 77. Le réseau Sem@fibre77 permettra de relier 99 % des seine-et-marnais au très haut débit Internet à l'horizon 2029.

Selon l'observatoire « France Très Haut Débit », 56,8 % des logements et locaux professionnels de la commune disposent d'ores et déjà d'une couverture ADSL entre 30 et 100 Mbit/s.

